



Assemblée des États Parties

Distr. : générale
13 novembre 2019

FRANÇAIS
Original : anglais

Dix-huitième session

La Haye, 2-7 décembre 2019

Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa trente-troisième

Table des matières

Résumé analytique	4
I. Introduction.....	8
A. Ouverture de la trente-troisième session.....	8
B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.....	8
C. Participation d'observateurs	9
II. Examen du Projet de budget-programme pour 2020 et de son addendum	10
A. Questions budgétaires relatives aux Grands Programmes	10
1. Observations générales et macroanalyse du Projet de budget-programme pour 2020	10
2. Priorités et hypothèses budgétaires stratégiques.....	10
3. Plans stratégiques de la Cour et par organe (2019-2021)	11
a) Plan stratégique de la Cour.....	11
b) Plan stratégique du Greffe.....	11
c) Plan stratégique du Bureau du Procureur	12
d) Évaluation du précédent plan stratégique du Bureau du Procureur 2016-2018.....	12
4. Gestion et maîtrise des coûts	13
5. Budget proposé par rapport au budget réel.....	13
6. Macroanalyse : Aperçu des augmentations du budget approuvé sur la période 2014-2019.....	15
7. Dépenses de personnel pour la Cour	17
8. Postes temporaires n'ayant pas été approuvés.....	18
9. Examen de l'Instruction administrative concernant les classements et reclassements de postes	18
10. Dépenses hors personnel pour la Cour et par Grand Programme	19
11. Ajustements budgétaires recommandés par le Comité	19
B. Grand Programme I : Branche judiciaire	19
1. Observations générales et analyse	19
2. Dépenses de personnel	20
a) Postes permanents et personnel temporaire.....	20
3. Dépenses hors personnel	20
a) Frais de voyage	20
b) Formation	20
4. Budget recommandé pour le Grand Programme I	20
5. Révision du système de rémunération des juges	20

C.	Grand Programme II : Bureau du Procureur	21
	1. Observations générales et analyse	21
	2. Dépenses de personnel	22
	a) Demandes de reclassement.....	22
	b) Postes temporaires récemment demandés	22
	c) Incidence budgétaire de la mise en œuvre du Régime commun des Nations Unies.....	22
	3. Dépenses hors personnel	23
	4. Budget recommandé pour le Grand Programme II.....	23
D.	Grand Programme III : Greffe	23
	1. Observations générales et analyse des ressources demandées pour 2020.....	23
	2. Dépenses de personnel	24
	a) Postes existants sans financement	24
	b) Demandes de reclassement.....	24
	c) Nouveaux besoins de ressources au titre des postes temporaires.....	24
	3. Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information.....	25
	a) Mise en œuvre de la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information.....	25
	b) Coûts de l'ensemble de la Cour par ligne budgétaire pour 2020	25
	c) Budget informatique recommandé pour 2020.....	26
	4. Aide judiciaire	26
	a) Aide judiciaire pour la Défense.....	27
	b) Aide judiciaire pour les victimes.....	27
	c) Budget recommandé pour l'aide judiciaire	27
	5. Enquêtes financières et saisie et gel des avoirs	27
	6. Budget recommandé pour le Grand Programme III	27
E.	Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties.....	28
	1. Observations générales et analyse des ressources requises pour 2020.....	28
	2. Budget recommandé pour le Grand Programme IV	28
F.	Grand Programme V : Locaux.....	28
	1. Observations générales et analyse des ressources requises pour 2020.....	28
	2. Budget recommandé pour le Grand Programme V	30
G.	Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes	30
	1. Observations générales et analyse – Budget demandé pour 2020 et taux d'exécution en 2019.....	30
	2. Mandat relatif à l'assistance	30
	3. Mandat relatif aux réparations.....	31
	4. Dépenses de personnel	31
	a) Postes permanents	31
	b) Personnel temporaire.....	31
	5. Dépenses hors personnel	32
	6. Questions de politique relative au Fonds au profit des victimes	32
	a) Renforcement des contrôles internes lors de la mise en œuvre des ordonnances de réparation.....	32
	b) Coûts administratifs des partenaires d'exécution dans le cadre des réparations	33
	c) Autosuffisance financière du Fonds au profit des victimes.....	33
	d) Contributions volontaires et collecte de fonds auprès du secteur privé	34
	7. Budget recommandé pour le Grand Programme VI	35
H.	Grand Programme VII-2 : Locaux permanents – Prêt de l'État hôte.....	35
	1. Observations générales et analyse des ressources demandées pour 2020.....	35
	2. Budget recommandé pour le Grand Programme VII-2	36

I.	Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant	36
1.	Observations générales et analyse des ressources demandées pour 2020.....	36
2.	Budget recommandé pour le Grand Programme VII-5	36
J.	Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne	36
1.	Observations générales et analyse des ressources demandées pour 2020.....	36
2.	Budget recommandé pour le Grand Programme VII-6	37
III.	Autres questions financières et budgétaires	37
A.	État des contributions au budget ordinaire, au Fonds en cas d'imprévu et au prêt consenti par l'État hôte	37
B.	États présentant un arriéré de contributions.....	39
C.	Versements au titre du prêt de l'État hôte.....	39
D.	Réserves de précaution et liquidités.....	39
1.	Fonds de roulement	39
2.	Fonds en cas d'imprévu	40
3.	Déficit de liquidités	40
E.	Exécution du budget en 2019.....	42
1.	Exécution du budget au premier semestre de 2019	42
2.	Utilisation des salles d'audience et nombre de jours d'audience en 2019	43
3.	Notifications au Fonds en cas d'imprévu en 2019	43
IV.	Réforme institutionnelle et questions administratives	44
A.	Réforme du système d'aide judiciaire.....	44
B.	Contributions volontaires à la Cour	45
C.	Questions relatives aux ressources humaines	45
1.	Représentation géographique et représentation équitable des hommes et des femmes.....	45
a)	Représentation géographique	45
b)	Parité hommes-femmes	46
2.	Congés maladie	46
3.	Prolongation du Programme des administrateurs auxiliaires au-delà de la deuxième année	46
D.	Questions d'audit.....	47
1.	Rapports du Comité d'audit en 2019	47
2.	Questions d'audit externe et rapports du Commissaire aux comptes	48
a)	États financiers de la Cour pour 2018	48
b)	États financiers du Fonds au profit des victimes pour 2018....	48
c)	Rapport d'audit de performance sur la gestion des ressources humaines.....	48
d)	Recommandations du Commissaire aux comptes	49
V.	Autres questions.....	53
A.	Affaires portées devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail et la Commission de recours.....	53
1.	Différends portés devant le Tribunal administratif de l'OIT	53
2.	Différends portés devant la Commission de recours interne	53
3.	Provisions relatives aux affaires portées devant le TAOIT et la Commission de recours interne	53
B.	Présentation de la mission effectuée au Bureau de pays d'Abidjan.....	54
C.	Mandat des membres du Comité	54
D.	Addendum au Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2020	54
E.	Prochaines sessions du Comité.....	55
Annexe I :	État des contributions au 31 août 2019.....	56
Annexe II :	Dépenses au titre l'aide judiciaire pour la Défense et les victimes, y compris Fonds en cas d'imprévu (2015-2019).....	59
Annexe III :	Incidences budgétaires des recommandations du Comité.....	60
Annexe IV :	Demandes de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévu	74
Annexe V :	Liste des documents.....	75

Résumé analytique

1. À sa trente-troisième session tenue du 26 août au 6 septembre 2019 à La Haye, le Comité du budget et des finances a examiné le Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2020, qui présente la dynamique de la charge de travail et ses incidences sur les besoins de ressources, les questions d'audit, notamment les rapports du Comité d'audit et les rapports du Commissaire aux comptes, ainsi que d'autres questions, telles que le déficit de liquidités, les arriérés, la Stratégie quinquennale de la Cour relative aux technologies et à gestion de l'information, les économies et les gains d'efficacité, les activités et les initiatives du Fonds au profit des victimes, les aspects relatifs aux ressources humaines et les différends en cours.
2. Le 28 octobre 2019, et après la publication de la version avancée du rapport du Comité, le 26 septembre 2019, la Cour a soumis un *addendum* au projet de budget-programme du Greffe pour 2020 pour un montant de 230,7 milliers d'euros au titre de l'aide judiciaire pour la Défense de M. Al Hassan, sur la base d'une décision confidentielle rendue par la Chambre préliminaire confirmant les chefs d'accusation de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité présentés par le Procureur à l'encontre de M. Al Hassan et renvoyant l'accusé en première instance. Le Comité a examiné la requête supplémentaire et a inclus ses observations dans la section « Questions diverses » du présent rapport (voir paragraphes 272 à 276. Le Comité a décidé de commenter l'incidence d'une telle requête supplémentaire dans plusieurs paragraphes du rapport.
3. Conformément au principe de Cour unique, le Comité a comparé le budget demandé par grand programme à la charge de travail présentée, ainsi qu'à l'incidence au sein des organes de la Cour. Notant que la Cour continuera à faire face à des événements imprévus, le Comité a recommandé à la cour d'adopter des politiques flexibles et de gérer ses ressources humaines de façon à pouvoir réagir de façon adéquate à de tels événements en redéployant les ressources en fonction des besoins relatifs à la charge de travail.
4. Le Comité a noté qu'alors que la Branche judiciaire et le Greffe demandaient une enveloppe budgétaire en baisse par rapport au budget approuvé pour 2019, les crédits sollicités par le Bureau du Procureur, le Fonds au profit des victimes et le Mécanisme de contrôle indépendant étaient en hausse.
5. Sans préjudice de l'indépendance du Bureau du Procureur, le Comité a constaté une augmentation significative du budget du Bureau du Procureur au cours des dernières années par rapport aux autres grands programmes. Cette tendance pourrait s'expliquer par le fait que le Bureau du Procureur continue à mener de nombreuses activités, alors que les enquêtes en cours ne passent pas à la phase du procès. Par conséquent, le nombre de procès, qui génèrent des coûts dans d'autres grands programmes, reste stable.
6. Le Comité a constaté qu'un certain nombre de lignes budgétaires, notamment au titre des dépenses hors personnel au sein du Bureau du Procureur et du Greffe, pour le projet de budget-programme pour 2020 sont identiques aux lignes correspondantes dans le budget de 2019. Le Comité a fait sienne la conclusion du Commissaire aux comptes selon laquelle un budget à base zéro pour l'ensemble de la Cour n'est pas faisable sur une base annuelle. Toutefois, le Comité a souligné que toute demande de ressources devait être fondée sur des prévisions solides, reflétant, dans la mesure du possible, les dépenses escomptées au cours de l'exercice. Le Comité a estimé que les dépenses hors personnel devaient être présentées sur la base de véritables prévisions dans les prochains budgets et demandé à être informé de la façon dont de telles dépenses sont définies au cours du processus budgétaire, lors du prochain atelier, en mai 2020.
7. Le Comité a examiné trois nouvelles stratégies distinctes mais complémentaires pour la Cour, le Bureau du Procureur et le Greffe, qui ont déjà été adoptées après consultation des États Parties. Le Comité a également examiné l'évaluation finale du Bureau du Procureur sur son précédent plan stratégique, soumis à la suite des requêtes du Comité et de l'Assemblée. Le Comité a pris note que l'ambition de la Cour est d'améliorer l'action et de favoriser l'excellence. Il s'est félicité de son engagement à mettre en œuvre des pratiques financières rigoureuses, à dégager des économies et des gains d'efficacité, à définir les priorités, à mesurer et gérer les performances, la gestion des risques, la motivation des membres du personnel, à améliorer la représentation géographique et la

parité hommes-femmes, ainsi qu'à encourager la complémentarité. Toutefois, le plan stratégique devrait être lié aux plans d'actions et aux projets budgétaires.

8. Tout en reconnaissant les progrès enregistrés, le Comité est d'avis que des axes d'amélioration peuvent être mis en œuvre dans la perspective du projet de budget-programme pour 2021, avec de nouveaux indicateurs de performance clés, grâce auxquels la Cour peut poursuivre l'examen détaillé des postes budgétaires où des économies et des gains d'efficacité peuvent être dégagés et présenter la façon dont ces économies et gains d'efficacité ont une incidence sur le budget proposé. En outre, la Cour est invitée à continuer de fournir et générer des informations analytiques sur les ratios de coûts et d'utiliser l'analyse de ces tendances pour améliorer le processus budgétaire ; et à comparer et présenter de façon plus claire les allocations budgétaires de l'exercice précédent par rapport au budget proposé pour l'exercice suivant.

9. Le Comité a constaté avec inquiétude qu'au cours du premier semestre de 2019, 19 postes temporaires n'ayant pas été approuvés étaient pourvus dans l'ensemble de la Cour, principalement au sein du Bureau du Procureur (dix postes) et du Greffe (sept postes). Le Comité a fait observer que les ressources utilisées au titre du personnel temporaire ne figuraient pas dans les notifications du Fonds en cas d'imprévu comme des besoins imprévus et inévitables et se justifiaient principalement par l'augmentation de la charge de travail. Le Comité a souligné la nécessité de justifier de façon pertinente et d'obtenir l'approbation de l'Assemblée pour toute ressource humaine et fortement recommandé à la Cour d'éviter à l'avenir de pourvoir des postes temporaires non approuvés en respectant une nécessaire rigueur budgétaire. Le Comité a décidé de suivre le recours à des postes temporaires non approuvés en 2019 et a, en outre, décidé de revenir sur cette question, à sa trente-quatrième session, en mai 2020.

10. En février 2019, la Commission de la fonction publique des Nations Unies (CFPI) a procédé à une révision des indemnités de poste des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur pour New York, ainsi que du barème des traitements de la catégorie des services généraux. Au total, l'incidence de ces révisions s'élève à 2 438 milliers d'euros. Le Comité a pris note que quelques grands programmes sont parvenus à absorber l'incidence budgétaire pour 2020, alors que d'autres pas. Le Comité a pris en compte le taux d'exécution escompté pour le budget de 2019, aussi bien au titre des dépenses de personnel que celles hors personnel, et a estimé que le Grand Programme II pouvait absorber 50 pour cent et le Fonds au profit des victimes 100 pour cent de l'augmentation des coûts découlant de la réforme du Régime commun des Nations Unies.

11. Le Comité a réitéré sa précédente recommandation invitant la Cour à gérer les coûts informatiques au niveau des coûts vitaux fixés pour 2019 sur la base du budget approuvé (11 96 milliers d'euros) et a, par conséquent, proposé de réduire les coûts informatiques vitaux de la Cour pour 2020 de 88 milliers d'euros (répartis proportionnellement entre le Grand Programme II, le Grand Programme III et le Grand Programme VI), l'objectif étant de respecter l'enveloppe budgétaire approuvée pour 2019.

12. Le Comité a examiné le budget proposé pour les Locaux et a demandé à la Cour de soumettre un rapport complet incluant les prévisions et les plans actualisés et détaillés, une proposition de mécanisme de financement pluriannuel, notamment une réserve financière visant à pouvoir répondre aux besoins imprévus qui pourraient survenir, un éventuel mécanisme d'incitation destiné à l'entreprise générale aux fins de réduire les coûts par l'identification de mécanismes de passation de marchés moins onéreux qui s'appuient, entre autres, sur les avancées technologiques et des conditions favorables du marché. Le Comité attend avec intérêt d'examiner les prévisions et les plans à moyen et long termes, ainsi que les mécanismes administratifs et financiers lors de sa prochaine session, en mai 2020. S'agissant du remplacement des immobilisations, le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver le montant total de 975 milliers d'euros pour 2020 et de demander à la Cour de procéder dans la limite de cette enveloppe budgétaire et a, en outre, décidé d'envisager d'allouer le même montant pour 2021, après examen des plans à moyen et long termes et des coûts prévisionnels. À cet égard, le Comité souhaite souligner auprès des États Parties la nécessité d'assurer la maintenance des locaux de la Cour et d'éviter toute perte de valeur des installations conformément à l'état de l'art. Le Comité a également recommandé la mise en place d'un mécanisme selon lequel un ou plusieurs experts externes originaires des États Parties fournissent leurs avis d'experts, à titre gracieux, sur la planification et la mise

en œuvre des plans relatifs au remplacement des immobilisations , et qui rendent régulièrement compte au Groupe de travail de La Haye en informant également le Comité.

13. Le Comité a examiné toute une série de questions de politique concernant le fonctionnement efficace, l'imputabilité et la collecte de fonds du Fonds au profit des victimes. Le Comité a noté que la mise en œuvre des réparations en faveur des victimes nécessite une structure organisationnelle renforcée. Le Comité a prié la Cour, en coordination avec le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, de rendre compte de la répartition des responsabilités entre le Greffe et le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, ainsi que du processus actuel dans le cadre de la phase de réparation, notamment les éventuelles synergies et duplications et un point sur l'exécution des ordonnances de réparation, lors de sa trente-quatrième session. S'agissant du renforcement des contrôles internes dans le cadre de la mise en œuvre des ordonnances de réparation, le Comité a invité instamment le Fonds au profit des victimes et la Cour à finaliser dans les meilleurs délais le travail restant à accomplir, à soumettre leurs résultats au Commissaire aux comptes, et à rendre compte au Comité lors de sa trente-cinquième session.

14. Le Comité a rappelé que la Cour a l'obligation légale de rembourser les échéances du prêt de l'État hôte au 1^{er} février de chaque année. Le Comité a invité instamment les États Parties qui n'ont pas contribué au paiement du prêt à l'État hôte, à s'acquitter de leurs annuités en intégralité, au plus tard à la fin du mois de janvier de chaque exercice, faute de quoi la Cour serait contrainte de recourir à ses fonds de fonctionnement pour régler lesdits paiements. Le Comité a rappelé que tout retard de paiement ou toute absence de paiement grèverait les ressources opérationnelles de la Cour et aggraverait son déficit de liquidités.

15. Le Comité [a rappelé] la recommandation formulée par le Commissaire aux comptes, selon laquelle, afin de renforcer le processus de recouvrement des arriérés de contributions, le vote des États Parties en retard dans le paiement de leur contribution pour les deux années complètes écoulées ne devrait être autorisé que si l'échéancier de paiement est honoré des sommes dues, et que les demandes d'autorisation de conserver leurs droits de vote ne soient accordées qu'une fois le paiement minimum acquitté¹ et qu'un échéancier pour le solde des sommes dues a été présenté. Le Comité a estimé que les prochaines élections des juges et du Procureur devraient susciter une volonté de disposer d'un droit de vote et, par conséquent, a invité instamment les États en situation d'arriérés à s'acquitter de leurs contributions dues en temps opportun.

16. Le Comité a noté qu'au 30 juin 2019, le solde effectif du Fonds de roulement était de 9,1 millions d'euros, soit un montant bien inférieur au niveau établi par l'Assemblée (11,6 millions d'euros), ce qui aggrave la vulnérabilité de la Cour due aux liquidités. Au cours de sa session, le Comité a été informé que des excédents de trésorerie d'un montant de 2,99 millions d'euros seraient disponibles au titre de l'exercice financier 2017. Si l'Assemblée approuve l'augmentation du seuil notionnel du Fonds de roulement à 12,3 millions d'euros, qui fut recommandée par le Comité lors de sa trente-deuxième session, le Comité a recommandé que les excédents de trésorerie au titre de l'exercice financier de 2017 du montant de 2,99 millions d'euros soient utilisés pour financer le réapprovisionnement du Fonds de roulement, conformément à la décision de l'Assemblée adoptée à sa dix-septième session pour réduire le risque de déficit de liquidités. Toutefois, un tel réapprovisionnement du Fonds ne constituerait qu'une solution provisoire s'agissant des liquidités, et non une alternative pérenne au problème. Outre l'augmentation du niveau notionnel du Fonds, le Comité a estimé, notamment pour atténuer les risques de liquidités en fin d'exercice, qu'il serait pertinent de mettre en place d'autres mécanismes, comme de déléguer au Bureau la responsabilité de prendre des mesures appropriées. Ce point fut également soulevé par l'Auditeur externe. Si les États Parties ne s'acquittent pas en temps opportun de leurs contributions conformément au Règlement financier et règles de gestion financière, il convient d'adopter une solution alternative.

¹ Par exemple, tous les montants impayés antérieurs jusqu'à et y compris l'année précédente.

17. La facilitatrice chargée de l'aide judiciaire a estimé qu'étant donné le retour des États Parties, le nouveau système d'aide judiciaire nécessite un examen plus approfondi. Des questions restent en suspens, qui pourraient accroître de façon significative le coût de la politique d'aide judiciaire, notamment la fiscalité pour les conseils de la Défense et des victimes. Le Comité a réitéré sa précédente recommandation formulée à l'intention de la Cour, selon laquelle cette dernière ne fournit une proposition de réforme qu'une fois prête et exhaustive. Il a réaffirmé sa demande à la Cour de s'efforcer de présenter une réforme pouvant être conduite avec les profils de ressources existantes nécessaires pour chaque phase de la procédure judiciaire.

18. Le Comité a, de nouveau, examiné la question de la représentation géographique et de la parité hommes-femmes au sein de la Cour. Cette a indiqué que le nombre total d'administrateurs, hors fonctionnaires élus et membres du personnel linguistique, s'élevait à 470, dont 60 administrateurs (12,8 pour cent) issus de pays n'ayant pas ratifié le Statut de Rome. Le Comité a recommandé à la Cour d'envisager la possibilité de geler les recrutements de fonctionnaires issus de cette catégorie. En ce qui concerne la parité hommes-femmes, le Comité a recommandé à la Cour d'essayer une nouvelle approche proactive afin de répondre à la question de la parité hommes-femmes, et de fixer une date pour y parvenir.

19. Après avoir examiné minutieusement le projet de budget-programme et son *addendum*, le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver un budget de 145 723,75 milliers d'euros, soit une augmentation de 0,81 pour cent, par rapport au budget approuvé pour 2019, hors prêt consenti par l'État hôte. Les ressources recommandées pour chacun des Grands programmes sont détaillées à l'annexe III et respectivement les suivantes :

a) Grand Programme I (Branche judiciaire) : 12 081,50 milliers d'euros (en baisse de 0,2 pour cent) ;

b) Grand Programme II (Bureau du Procureur) : 47 383,45 milliers d'euros (en hausse d'1,2 pour cent) ;

c) Grand Programme III (Greffes) : 76 147,6 milliers d'euros (en baisse d'0,66 pour cent) ;

d) Grand Programme IV (Secrétariat de l'Assemblée des États Parties) : 2 837,0 milliers d'euros (en baisse de 0,2 pour cent) ;

e) Grand Programme V (Locaux) : 2 775,0 milliers d'euros (en hausse de 54,2 pour cent) ;

f) Grand Programme VI (Secrétariat du Fonds au profit des victimes) : 3 226,1 milliers d'euros (en hausse de 3,1 pour cent) ;

g) Grand Programme VII-5 (Mécanisme de contrôle indépendant) : 551,9 milliers d'euros (en hausse de 3,9 pour cent) ; et

h) Grand Programme VII-6 (Bureau de l'audit interne) : 721,2 milliers d'euros (en hausse de 5,2 pour cent).

I. Introduction

A. Ouverture de la trente-troisième session

1. La trente-troisième session du Comité du budget et des finances (ci-après « le Comité »), répartie en vingt séances, s'est tenue du 26 août au 6 septembre 2019, à La Haye, conformément à la décision prise par l'Assemblée des États Parties (ci-après « l'Assemblée ») à sa dix-septième session².
2. Le Président de la Cour pénale internationale (ci-après « la Cour »), le juge Chile Eboe-Osuji, a prononcé l'allocation de bienvenue à l'ouverture de la session.
3. Le secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances, M. Fakhri Dajani, a exercé les fonctions de secrétaire du Comité et son équipe a apporté un soutien administratif et technique dans le cadre des services de conférence.
4. Ont assisté à la trente-troisième session du Comité les membres suivants :
 - 1) Mme Carolina María Fernández Opazo (Mexique) ;
 - 2) M. Fawzi A. Gharaibeh (Jordanie) ;
 - 3) M. Hitoshi Kozaki (Japon) ;
 - 4) M. Urmet Lee (Estonie) ;
 - 5) Mme Mónica Sánchez (Équateur) ;
 - 6) M. Gerd Saupe (Allemagne) ;
 - 7) Mme Margaret Wambui Ngugi Shava (Kenya) ;
 - 8) Mme Elena Sopková (Slovaquie) ;
 - 9) M. Richard Veneau (France) ;
 - 10) Mme Helen Louise Warren (Royaume-Uni) ; et
 - 11) M. François Marie Didier Zoundi (Burkina Faso).

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

5. À sa première session, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant dans le cadre de la trente-troisième session :
 - 1) Ouverture de la session
 - a) Allocation de bienvenue par le Président de la Cour
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
 - c) Participation d'observateurs
 - 2) Projet de budget-programme pour 2020
 - a) Examen du Projet de budget-programme pour 2020
 - b) Budget de référence pour le projet de budget-programme pour 2020
 - c) Annexes au Projet de budget-programme pour 2020
 - 3) Autres questions financières et budgétaires :
 - a) État des contributions
 - b) États présentant un arriéré de contributions
 - c) Rapport sur l'exécution du budget de la Cour au 30 juin 2019
 - d) Réserves de précaution
 - e) Questions des liquidités

² Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dix-septième session, La Haye, 5-12 décembre 2018 (ICC-ASP/17/20), volume I, partie I, section B, paragraphe 45.

- 4) Réforme institutionnelle et questions complémentaires
 - a) Données actualisées sur les ratios des coûts
 - b) Rapport intérimaire sur la mise en œuvre de la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information
 - c) Rapport complet sur les enquêtes financières et le remboursement des avances d'honoraires relatifs à l'aide judiciaire
 - d) Informations récentes sur les meilleures pratiques des organisations internationales en matière de remplacement des immobilisations
 - e) Assurer le paiement du prêt consenti par l'État hôte
 - f) Renseignements détaillés concernant les lignes directrices et le cadre pour les contributions volontaires à la Cour
 - g) Plan stratégique de la Cour pénale internationale
 - h) Plan stratégique du Bureau du Procureur
 - i) Plan stratégique du Greffe
- 5) Fonds au profit des victimes
 - a) Projets et activités du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019)
 - b) Propositions spécifiques du Fonds au sujet des dons privés
 - c) Coûts administratifs des partenaires d'exécution concernés par les réparations
- 6) Aide judiciaire
- 7) Ressources humaines
 - a) Chiffre du budget général pour l'extension du programme d'administrateurs auxiliaires au-delà de la deuxième année d'emploi
- 8) Questions d'audit
 - a) Rapport annuel du Comité d'audit pour 2019
 - b) États financiers de la Cour pour 2018 ;
 - c) États financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour 2018 ; et
 - d) Audit des performances du processus budgétaire
- 9) Questions diverses
 - a) Derniers faits judiciaires et incidences budgétaires induites
 - b) Évaluation des différends portés devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (TAOIT) et la Commission de recours interne³

C. Participation d'observateurs

6. Conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée⁴, les hauts responsables de la Cour et les représentants de la Présidence, du Bureau du Procureur et du Greffe ont été invités à participer aux réunions du Comité. En outre, le président du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes, M. Felipe Michelini, s'est adressé au Comité. Par ailleurs, la facilitatrice pour le budget, Madame l'Ambassadeur Marlene Bonnici (Malte) et la facilitatrice pour l'aide judiciaire, Madame l'Ambassadeur Sabine Nölke (Canada) ont informé le Comité de leurs travaux. Le Comité a accepté la demande de la Coalition pour la Cour pénale internationale qui souhaitait lui présenter un exposé. Il a invité à Mme Shweta Dhiman, experte en résolution de conflits. Le Comité a enfin exprimé ses remerciements à tous les observateurs ayant participé à sa trente-troisième session.

³ Ordre du jour provisoire de la trente-troisième session du Comité du budget et des finances (CBF/33/1).

⁴ Les règles 42, 92 et 93 du Règlement intérieur de l'Assemblée relatives aux observateurs et aux autres participants s'appliquent à la session. À l'invitation du président et sous réserve de l'approbation du Comité, les observateurs peuvent participer aux réunions du Comité.

II. Examen du Projet de budget-programme pour 2020 et de son *addendum*

A. Questions budgétaires relatives aux Grands Programmes

1. Observations générales et macroanalyse du Projet de budget-programme pour 2020

7. Conformément à la règle 9 de son Règlement de procédure, le Comité examine le Projet de budget-programme de la Cour et formule des recommandations pertinentes à l'Assemblée. Le Comité a examiné en profondeur le « Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2020,⁵ et son *addendum*⁶ » (voir paragraphes 272 – 276 du présent rapport). Il a procédé à l'examen des ressources budgétaires demandées sur la base du principe général de l'intégrité budgétaire.

8. Après examen du projet de budget-programme pour 2020, de son *addendum* et des justifications fournies, le Comité est parvenu à la conclusion qu'au total, il serait possible de réduire de 1 446,65 milliers d'euros le projet de budget-programme et son *addendum* qui s'élèvent à 147 170,4 milliers d'euros, hors prêt consenti par l'État hôte. Cela représente une augmentation de 1 173,75 milliers d'euros (0,81 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2019.

9. Le Comité a réitéré que la base de référence était suffisamment souple, si elle était complétée par une gestion financière prudente et rigoureuse, l'élaboration d'objectifs clairs et une hiérarchisation stricte des priorités s'agissant des activités. Le Comité a rappelé qu'à sa dix-septième session, l'Assemblée avait approuvé des ouvertures de crédits pour un total de 148 135,1 milliers d'euros pour l'exercice budgétaire pour 2019⁷. Cette somme a été réduite du montant des annuités acquittées au titre du prêt consenti par l'État hôte, soit 3 585,1 milliers d'euros, dû uniquement par les États Parties n'ayant pas opté pour un paiement forfaitaire. Le budget approuvé par l'Assemblée pour 2019, hors intérêts et remboursement du principal (annuités) dus au titre du prêt consenti par l'État hôte, s'élevait donc à 144 550 milliers d'euros⁸.

10. La principale augmentation exprimée en valeur absolue du budget proposé pour 2020 et de son *addendum*, à savoir 1 288,1 milliers d'euros (71,6 pour cent), a été demandée par le Grand Programme V (Locaux), suivi par le Bureau du Procureur qui a demandé une augmentation de 1 133,8 milliers d'euros (2,4 pour cent). L'augmentation demandée pour les autres grands programmes est inférieure à 800 milliers d'euros et peut être répartie de la façon suivante : 252,7 milliers d'euros (47,6 pour cent) pour le Mécanisme de contrôle indépendant ; 202,7 milliers d'euros (6,5 pour cent) pour le Secrétariat du Fonds au profit des victimes ; et 35,6 milliers d'euros (5,2 pour cent) pour le Bureau de l'audit interne.

11. La Branche judiciaire a présenté une baisse de 12,8 milliers d'euros (-0,1 pour cent), le Greffe, une baisse de 275 milliers d'euros (-0,4 pour cent) et le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, une baisse de 4,7 milliers d'euros (-0,2 pour cent). De plus, la somme de 3 585,1 milliers d'euros est nécessaire pour le paiement des intérêts et le remboursement du capital dus au titre du prêt consenti par l'État hôte.

2. Priorités et hypothèses budgétaires stratégiques

12. Le Comité a pris acte des priorités budgétaires stratégiques de la Cour et des principaux inducteurs de coûts pour 2020, à savoir :

a) conduire et soutenir les procédures judiciaires dans le cadre notamment des appels interjetés contre six jugements et décisions dans quatre affaires et d'autres affaires⁹ actuellement en cours de phase première instance ;

⁵ Projet de budget-programme pour 2020 de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/18/10).

⁶ *Addendum* au Projet de budget programme de la Cour pénale internationale pour 2020(ICC-ASP/18/10/Add.1).

⁷ *Documents officiels ... dix-septième session ... 2018* (ICC-ASP/17/20), vol. I, partie III, ICC-ASP/17/Res.4, A, paragraphe 1.

⁸ *Ibid.*

⁹ Affaires *Bemba* (article 70), éventuellement *Ntaganda*, *Ongwen* et *Gbagbo/Blé Goudé*.

- b) conduire et soutenir neuf enquêtes actives dans le cadre notamment d'activités de terrain ;
- c) poursuivre la mise en œuvre des ordonnances de réparations dans le cadre de trois procès ; et
- d) continuer la mise en œuvre de la stratégie relative à la gestion de l'information à l'échelle de la Cour¹⁰.

13. Au sujet de la charge de travail générale et des hypothèses et paramètres retenus par la Cour pour 2020, la situation présentée par cette dernière est la suivante :

- a) neuf examens préliminaires ;
- b) 11 situations ;
- c) neuf enquêtes actives, dont huit en parallèle ;
- d) aucun procès dans l'attente d'une confirmation des charges dans les affaires *Yekatom/Ngaiïsona* (RCA II.b) et *Al Hassan* (Mali) ; et
- e) un appel sur le fond¹¹.

3. Plans stratégiques de la Cour et par organe (2019-2021)

14. Le Comité a examiné le nouveau plan stratégique de la Cour pour la période 2019-2021¹². La Cour a expliqué que :

a) La nouvelle stratégie est développée dans trois documents distincts et complémentaire : i) un plan pour l'ensemble de la Cour, qui aborde les questions relevant de tous les organes de la Cour, et en complément, ii) un plan pour le Greffe et iii) un plan pour le Bureau du Procureur avec pour ces deux derniers des stratégies et des objectifs spécifiques.

b) Ces plans sont finalisés et ont déjà été adoptés par la Cour [...] après consultation préalable des États Parties.

c) Par ailleurs, le Comité a examiné l'évaluation finale du plan stratégique précédent du Bureau du Procureur¹³ qui lui a été soumis à la suite des différentes demandes du Comité et de l'Assemblée afin que leur soit présentée une évaluation complète¹⁴.

15. De manière générale, ces documents peuvent se résumer comme suit :

a) *Plan stratégique de la Cour*¹⁵

16. Le plan stratégique de la Cour définit la mission de la cour, la façon dont celle-ci sera accomplie, ainsi que les buts stratégiques tangibles que doit viser la Cour. Les buts stratégiques du présent plan sont organisés autour de trois thèmes : i) Résultats judiciaires et en matière de poursuites, ii) Coopération et complémentarité et iii) Résultats de l'organisation.

b) *Plan stratégique du Greffe*¹⁶

17. Au vu des services essentiels qu'il fournit à la Cour, le Greffe doit veiller à employer les membres du personnel les plus compétents et productifs et viser l'excellence dans tous les aspects de ses activités. Pour optimiser sa productivité, le Greffe lancera un

¹⁰ Voir le Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2020 (ICC-ASP/18/10), paragraphes 11 et 12.

¹¹ *Ibid.*, annexe II.

¹² Le plan précédent avait été élaboré pour la période 2013- 2017 et prolongé ensuite jusqu'en 2018.

¹³ Rapport sur l'exécution du Plan stratégique du Bureau du Procureur 2016-2018 : analyse finale et évaluation des résultats (CBF/33/20).

¹⁴ *Documents officiels ... Dix-septième session ... 2018* (ICC-ASP/17/20), vol. II, partie B.2, paragraphe 59 ; Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa trente-et-unième session (ICC-ASP/17/15), paragraphes 9 et 59 ; Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa trente-deuxième session (ICC-ASP/18/5), paragraphe 14. De la même façon, l'Assemblée a demandé que soit menée une évaluation complète à ses seizième et dix-septième sessions.

¹⁵ Cour pénale internationale - Plan stratégique 2019-2021 (CBF/33/13).

¹⁶ Cour pénale internationale - Plan stratégique du Greffe 2019-2021 (CBF/33/15).

programme sur trois ans visant à améliorer la motivation du personnel. Pour atteindre l'excellence à tous égards, le Greffe démarrera également un programme d'amélioration continue sur trois ans intégrant un changement de mentalité, condition préalable d'une efficacité à long terme. Les objectifs prioritaires du Greffe seront les suivants : i) amélioration continue, ii) amélioration de la motivation du personnel et iii) représentation géographique et représentation équitable des hommes et des femmes.

c) Plan stratégique du Bureau du Procureur¹⁷

18. Le Bureau du procureur a noté que le nouveau Plan stratégique coïncide avec une période de résultats mitigés à l'audience et de difficultés extérieures inédites. Le Bureau a défini six objectifs stratégiques, qui s'articulent autour de trois thèmes majeurs : i) améliorer ses résultats dans les activités essentielles du Bureau du procureur, ii) renforcer la bonne gouvernance en adoptant notamment de saines pratiques de gestion et iii) contribuer au fonctionnement efficace du système instauré par le Statut de Rome.

d) Évaluation du précédent plan stratégique du Bureau du Procureur 2016-2018

19. Le rapport soumis par le Bureau du Procureur peut se résumer comme suit :

a) Le Bureau a suffisamment progressé quant à huit objectifs sur les neuf mentionnés dans le plan 2016-2018, à l'exception de l'objectif stratégique 5 qui visait à parvenir à une configuration de base lui permettant de répondre aux sollicitations de manière efficace sans sacrifier pour autant à la qualité ;

b) Le plan stratégique pour la période allant de 2016 à 2018 a obtenu des résultats mitigés à l'audience et dû faire face à des difficultés extérieures inédites. Le Bureau a obtenu d'importantes condamnations. Un certain nombre de succès ont été obtenus à l'audience et plusieurs décisions historiques ont été rendues. Des examens préliminaires et des enquêtes ont avancé.

20. Le Comité a pris note de l'exercice d'évaluation entrepris par le Bureau du Procureur à propos de son plan stratégique pour 2016-2018 et continuera à suivre la façon dont la Cour utilise ces informations et en tire des enseignements lors de la mise en œuvre du Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2019-2021, et comment les résultats sont illustrés dans les prochains projets budgétaires.

21. Le Comité a pris note que l'ambition de la Cour est d'améliorer l'action et de favoriser l'excellence. Il s'est félicité de son engagement à mettre en œuvre des pratiques financières rigoureuses, à dégager des économies et des gains d'efficacité, à définir les priorités, à mesurer et gérer les performances, la gestion des risques, la motivation des membres du personnel, à améliorer la représentation géographique et la parité hommes-femmes, ainsi qu'à encourager la complémentarité. Toutefois, le plan stratégique devrait être lié aux plans d'actions et aux projets budgétaires.

22. Le Comité a appuyé de tels objectifs dans le Plan stratégique du Bureau du Procureur, et recommandé qu'une corrélation précise soit établie entre le budget, les plans d'action et les plans stratégiques, en indiquant notamment l'ensemble des efforts déployés pour opérer dans les limites des ressources existantes et en ne sollicitant des ressources supplémentaires qu'en cas de besoin.

23. Le Comité a noté avec intérêt que le Bureau du Procureur compte élaborer une stratégie de clôture des situations faisant l'objet d'enquêtes. Le Comité a recommandé à la Cour d'élargir cette perspective afin de définir une stratégie plus globale pour l'intégralité du « cycle de vie » du Bureau du Procureur dans une situation donnée, en couvrant clairement et simplement toutes les phases de la procédure (phase préliminaire, examens, enquêtes et poursuites) et en tentant d'estimer le coût de chaque phase.

24. Le Comité a convenu avec le Bureau du Procureur qu'il serait utile de définir des indicateurs capables de mesurer l'effet catalyseur de la Cour sur les juridictions nationales¹⁸, et a invité la Cour à proposer une approche lors de sa trente-cinquième session.

¹⁷ Cour pénale internationale - Plan stratégique du Bureau du Procureur 2019-2021 (CBF/33/14).

¹⁸ Rapport sur l'exécution du Plan stratégique du Bureau du Procureur 2016-2018 : analyse finale et évaluation des résultats (CBF/33/20), chapitre 1.6.

25. Le Comité s'est félicité de l'engagement de la Cour à « [c]oncevoir et approuver un cadre durable pour l'ouverture, le fonctionnement et la fermeture des bureaux de pays, également en consultation et en collaboration avec le Bureau du Procureur. » Le Comité a invité la Cour à lui soumettre des propositions en la matière, pour examen lors de sa trente-cinquième session.

26. Le Comité attend avec intérêt d'examiner les rapports intérimaires annuels. Il a également suggéré à la Cour d'évaluer, en 2021, ses performances dans le cadre du nouveau plan stratégique et d'élaborer un plan stratégique pour la période allant de 2022 à 2024. Il l'a invitée à soumettre, avec le projet de budget-programme pour 2022, son rapport d'évaluation et la stratégie pour la période suivante, à sa trente-septième session.

4. Gestion et maîtrise des coûts

27. Le Comité s'est félicité des efforts déployés pour mettre en œuvre des pratiques financières rigoureuses pour toute demande de ressources. Toutefois, le Comité a également noté que, dans les stratégies présentées pour les années à venir, aucune indication n'était faite sur le moment où les activités en cours devaient être réexaminées, stoppées ou redéployées. Cela implique donc que toute nouvelle activité ne peut que venir s'ajouter à celles déjà entreprises.

28. Le Comité a débattu d'un certain nombre de pressions budgétaires durables à moyen terme, qui s'expliquent aussi bien par des facteurs internes qu'externes. Le Comité a pris note des éventuelles responsabilités qui pourraient survenir, notamment i) une évolution possible des dépenses de personnel, aussi bien pour les membres du personnel déjà recrutés que pour ceux qui le seront à l'avenir, alors qu'il s'agit de loin du premier poste budgétaire ; ii) le besoin nouveau et croissant de procéder au remplacement des immobilisations afin de préserver la valeur des actifs des locaux et éviter toute interruption des opérations ; iii) la nécessité éventuelle de devoir commencer à provisionner au titre des prestations dues au personnel ; et iv) l'incidence financière potentiellement significative des litiges en cours et à venir.

29. D'autant plus que la Cour doit se fixer des priorités, faire la part des choses entre ce qui est souhaitable et ce qui est nécessaire, maîtriser le volume de ses effectifs et faire en sorte que l'organisation sache s'adapter au changement. Des éléments indispensables à la gestion et à la maîtrise des coûts sont déjà en place. Toutefois, le Comité a estimé qu'il serait intéressant d'examiner de façon systématique les instruments et les politiques nécessaires et de déterminer leur incidence. Le Comité entend revenir sur ce sujet lors de sa trente-cinquième session.

5. Budget proposé par rapport au budget réel

30. Afin d'améliorer la transparence et la capacité à analyser de façon rigoureuse les demandes de ressources, le Comité a émis, au cours des sessions précédentes, les recommandations pour obtenir les informations suivantes :

a) des informations en annexe distinguant clairement les économies, les coûts renouvelables et les réductions de coût supplémentaires, qui ont une incidence sur le budget de référence de l'exercice précédent, grâce à des gains d'efficacité qui constituent des « augmentations de coûts » évitées¹⁹ ;

b) des informations en annexe afin de comparer le budget alloué à la demande de crédits pour l'exercice suivant²⁰ ; et

c) les ratios des coûts actualisés avec les dépenses réelles de la Cour au cours des cinq derniers exercices²¹.

¹⁹ Projet de budget-programme pour 2020 de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/18/10), annexe XVI.

²⁰ *Ibid.* pages 14 et 15, tableaux 2 et 3.

²¹ Rapport de la Cour sur les ratios des coûts (CBF/33/12).

31. Le Comité s'est félicité de la présentation de ces informations par la Cour dans le projet de budget-programme pour 2020 et attend avec intérêt les avancées futures grâce aux prochains ateliers sur le budget et à la coordination basée sur le principe d'une Cour unique. Le Comité a pris note des efforts déployés par la Cour aux fins d'identifier des économies et des gains d'efficacité, et plus particulièrement par le Greffe en absorbant les augmentations de coûts et en réduisant son budget.

32. Tout en reconnaissant les progrès enregistrés, le Comité a estimé que d'autres axes d'amélioration pouvaient être envisagés et qu'il convenait, dans la perspective du projet de budget-programme pour 2021, de :

a) *continuer à examiner de façon détaillée les postes budgétaires où des économies et des gains d'efficacité peuvent être enregistrés au sein de la Cour et présenter de façon claire leur incidence sur le budget proposé.* La présentation par ligne budgétaire actuellement mise en œuvre pour les économies et les gains d'efficacité est adaptée à la comptabilisation de cas isolés et permet de les classer par type d'économie et en fonction de leur incidence sur le budget de référence, mais il est à l'heure actuelle difficile de voir comment et où les activités sont stoppées, plus efficaces ou redéployées. Cet examen de l'activité réelle devrait être le fer de lance de l'exercice budgétaire et, par défaut, toute augmentation des besoins devrait d'abord être compensée par une réduction des coûts ou par un gain d'efficacité. Dans le projet de budget pour 2020, les ressources demandées pour le poste de conseiller psychosocial du personnel est un bon exemple, car il est indiqué que cela aurait une incidence sur les congés maladie. L'observation du Commissaire aux comptes²² de faire preuve de plus de souplesse dans l'organisation du travail, peut également permettre de réduire les dépenses de personnel en cas de baisse de la charge de travail. **Le Comité a recommandé d'améliorer la liste actuelle des économies et des gains d'efficacité et de mettre en œuvre une nouvelle stratégie d'amélioration continue accompagnée de nouveaux indicateurs de performance clés afin de fournir une meilleure vue d'ensemble des économies pour présenter et interpréter les informations relatives aux économies et aux gains d'efficacité ;**

b) *continuer de fournir et d'élaborer des informations analytiques sur les ratios des coûts et utiliser l'analyse des tendances pour améliorer le processus budgétaire.* L'analyse des informations fournies suggère qu'en moyenne et sur les cinq dernières années, 76,9 pour cent des crédits alloués à la Cour ont été engagés pour des activités « essentielles » (Branche judiciaire, enquêtes et poursuites) et 23,1 pour cent dans le reste des domaines (dépenses hors personnel, etc.)²³. L'analyse des ratios de coûts annuels suggère qu'au cours des cinq dernières années, la part des dépenses au titre des enquêtes a également été passée de 14,8 pour cent à 19,7 pour cent de l'ensemble des coûts. En outre, les données collectées à la suite de l'installation dans les locaux permanents indiquent que les coûts relatifs aux immobilisations ont baissé par rapport à l'ensemble des dépenses. Ce poste budgétaire devrait néanmoins augmenter en raison du remplacement des immobilisations et devrait être indiqué dans les grands programmes. À cet égard, il serait intéressant d'observer l'analyse des tendances par grand programme afin de mettre en exergue l'évolution des coûts dans le temps. Il ne s'agit là que de quelques pistes de travail qu'il serait possible de suivre grâce aux données sur les ratios des coûts fournies par la Cour. Les possibilités d'examen analytique sont sous-exploitées dans le processus budgétaire. **Le Comité a recommandé à la Cour de poursuivre le suivi des coûts associés aux différentes activités. Parallèlement à cela, la Cour devrait définir un format de présentation de la macroanalyse de l'utilisation des ressources de la Cour (en indiquant également, dans la mesure du possible, l'ensemble des priorités stratégiques) et y inclure une analyse de la tendance sur les cinq dernières années. La question des ratios sur les coûts sera approfondie au cours de l'atelier budgétaire organisé lors de la trente-quatrième session du Comité.**

²² Rapport d'audit sur le processus budgétaire de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/18/2/Rev.1), recommandation 4.

²³ Rapport de la Cour sur les ratios des coûts (CBF/33/12).

c) *comparer et présenter plus clairement les crédits alloués à l'exercice précédent par rapport au budget proposé pour l'exercice suivant.* Le Comité a pris note que, pour cette année, la méthode appliquée pour présenter le budget de référence²⁴ était la même que celle utilisée pour 2019, mais il est à présent clair que seuls les économies, les coûts non renouvelables et les réductions de coûts supplémentaires ayant une véritable incidence sur le budget sont examinés. Il s'agit de chiffres présentés par la Cour et n'ayant pas été audités ou vérifiés par un tiers, ce qui laisse une certaine marge d'interprétation. Les données disponibles à l'heure actuelle dans le projet de budget-programme pour 2020 indiquent que le budget de référence pour 2020 s'élève à 146,49 millions d'euros, en incluant les notifications sur le Fonds en cas d'imprévus et hors prêt consenti par l'État hôte²⁵. Il reste donc à la Cour à redéployer un montant total de 0,6 million d'euros, une fois déduite l'absorption du Fonds en cas d'imprévus (0,75 million d'euros en 2019). En comparaison, le budget de référence estimé pour 2020 de 146,39 millions d'euros est supérieur de 4,79 millions d'euros par rapport au budget de référence estimé pour 2019 (141,60 millions d'euros). Cela s'explique principalement par l'incidence de la réforme du Régime commun des Nations Unies, qui varie en 2020 (hausse de 2,48 millions d'euros par rapport au budget de référence) de celle de 2019 (baisse de 1,49 million d'euros par rapport au budget de référence). Si l'on ne tient pas compte de l'incidence du Régime commun des Nations Unies, le budget de référence en 2020 est de 144 millions d'euros par rapport à celui de 2019 qui s'élève à 142,7 millions d'euros, soit une hausse de 1,3 millions d'euros. Afin d'analyser efficacement les demandes de ressources, le Comité doit comprendre sur quelle base de référence la demande se fonde. Par conséquent, disposer d'une méthodologie solide et de données fiables est indispensable pour procéder à une analyse du budget de référence utile pour le processus budgétaire. **Parallèlement à l'élaboration d'une méthodologie relative aux économies et aux gains d'efficacité, le Comité a recommandé à la Cour d'améliorer le calcul du budget de référence. La Cour proposera un mécanisme performant qui garantit que les données utilisées dans le calcul du budget de référence reprennent l'ensemble des économies et des gains d'efficacité de la Cour.**

6. Macroanalyse : Aperçu des augmentations du budget approuvé sur la période 2014-2019

33. Le Comité s'est félicité de la séquence chronologique figurant dans le projet de budget-programme pour 2020 qui permet au Comité de mettre en perspective les chiffres présentés. Par exemple, le Comité a comparé les augmentations annuelles des budgets approuvés au titre de la Branche judiciaire, du Bureau du Procureur, du Greffe et du Secrétariat du Fonds au profit des victimes de 2013 à 2019.

34. Comme l'illustrent le tableau 1 et le graphique 1 ci-dessous, le Comité a ainsi noté qu'au cours de la période 2013-2019, les budgets approuvés au titre de la Branche judiciaire avaient augmenté de 1,4 million d'euros (13,2 pour cent), pour le Bureau du Procureur de 18,5 millions d'euros (65,6 pour cent), pour le Greffe de 12,1 millions d'euros (18,8 pour cent) et pour le Secrétariat du Fonds au profit des victimes de 1,6 million d'euros (98,1 pour cent). Le taux d'exécution ou de dépendances pendant cette même période était, en moyenne, de 97,3 pour cent pour la Branche judiciaire, de 99,1 pour cent pour le Bureau du Procureur, de 101,1 pour cent pour le Greffe et de 85,2 pour cent pour le Secrétariat du Fonds au profit des victimes.

²⁴ Projet de budget-programme pour 2020 de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/18/10), annexe X.

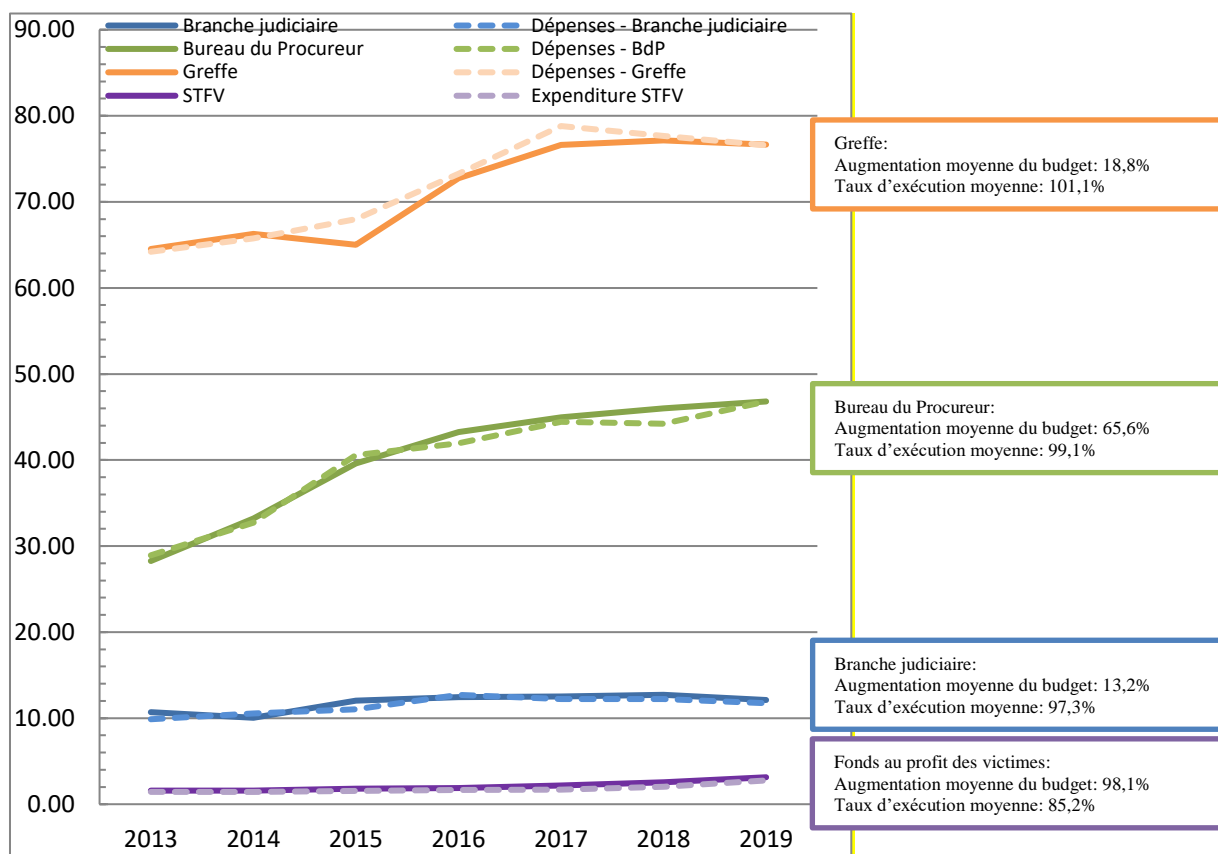
²⁵ *Ibid.*

Tableau 1 : Augmentations annuelles des budgets approuvés pour la période 2013-2019 (en milliers d'euros)

<i>Grand Programme</i>		<i>Budget approuvé pour 2013</i>	<i>Budget approuvé pour 2014</i>	<i>Budget approuvé pour 2015</i>	<i>Budget approuvé pour 2016</i>	<i>Budget approuvé pour 2017</i>	<i>Budget approuvé pour 2018</i>	<i>Budget approuvé pour 2019</i>	<i>Augmentation entre 2013 et 2019</i>
GP I : Branche judiciaire	Total	10 697,9	10 045,8	12 034,2	12 430,6	12 536,0	12 712,0	12 107,6	
	Variation	413,9	-652,1	1 988,4	396,4	105,4	176	-602,4	1 409,7
	Variation en %	4,0%	-6,1%	19,8%	3,3%	0,8%	1,4%	-4,7	13,2%
	<i>Dépenses réelles</i>	9 874,5	10 529,8	11 023,8	12 702,8	12 232,3	12 237,7	11 744,4*	1 869,9
	<i>Taux d'exécution en %</i>	92,3%	104,8%	91,6%	102,2%	97,6%	96,3%	97,0%	<i>Moyenne 97,3%</i>
GP II : Bureau du Procureur	Total	28 265,7	33 220,0	39 612,6	43 233,7	44 974,2	45 991,8	46 802,5	18 536,8
	Variation	542,0	4 954,3	6 392,6	3 621,1	1 740,5	1 017,6	810,7	
	Variation en %	2,0%	17,5%	19,2%	9,1%	4,0%	2,3%	1,8%	65,6%
	<i>Dépenses réelles</i>	28 924,9	32 723,7	40 581,2	41 960,3	44 432	44 226,9	46 801,9*	17 877,9
	<i>Taux d'exécution en %</i>	102,3%	98,5%	102,4%	97,1%	98,8%	96,2%	100%	<i>Moyenne 99,1%</i>
GP III : Greffes	Total	64 520,9	66 293,1	65 025,9	72 759,2	76 632,6	77 142,5	76 651,2	12 130,3
	Variation	-520,8	1 772,2	-1 267,2	7 733,3	3 873,4	509,9	-491,3	
	Variation en %	-0,8%	2,7%	-1,9%	11,9%	5,3%	0,7%	-0,6%	18,8%
	<i>Dépenses réelles</i>	64 203	65 738	67 988,3	73 278,6	78 811,5	77 677,2	76 571,9*	12 368,9
	<i>Taux d'exécution en %</i>	99,5%	99,2%	104,6%	100,7%	102,8%	100,7%	99,9%	<i>Moyenne 101,1%</i>
GP VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes	Total	1 580,0	1 585,8	1 815,7	1 884,5	2 174,5	2 541,5	3 130,3	1 550,3
	Variation	129,4	5,8	229,9	68,8	290,0	367	588,8	
	Variation en %	8,9%	0,4%	14,5%	3,8%	15,4%	16,9%	23,1%	98,1%
	<i>Dépenses réelles</i>	1 432	1 425,7	1 542,9	1 640,7	1 704,3	2 031,3	2 762,6*	1 330,6
	<i>Taux d'exécution en %</i>	90,6%	89,9%	85%	87,1%	78,4%	79,9%	88,3%	<i>Moyenne 85,2%</i>

* Les dépenses pour 2019 sont des prévisions au 30 juin 2019.

Graphique 1 : Augmentations annuelles des budgets approuvés et dépenses réelles pour la période 2013-2019 (en milliers d'euros)



35. Dans le cadre de cette macroanalyse, le Comité a également examiné les dépenses escomptées pour 2019, ainsi que le taux d'exécution moyen pour l'ensemble des grands programmes, et analysé les augmentations proposées à l'aune de ces informations. S'agissant des résultats financiers, les dépenses prévues pour 2019 s'élèvent à 147,3 millions d'euros, incluant le paiement des intérêts et le remboursement du capital pour les locaux pour un montant de 3,59 millions d'euros²⁶. Le Comité a noté que, si l'on compare ces chiffres avec les ressources demandées dans le projet de budget-programme pour 2020 qui s'élève à 150,52 millions d'euros, prêt de l'État hôte compris, l'augmentation demandée représente 2,39 millions d'euros (1,6 pour cent).

7. Dépenses de personnel pour la Cour

36. Le Comité a en outre analysé les augmentations nettes demandées au titre des dépenses de personnel pour 2020 par rapport à celles approuvées pour 2019, après avoir pris en compte les augmentations dues à la réforme du Régime commun des Nations Unies, comme indiqué dans le tableau 2 ci-dessous. Le Comité a pris acte que la Cour avait demandé pour 2020 une augmentation nette de 2 001,7 milliers d'euros au titre des dépenses de personnel par rapport au budget approuvé pour 2019.

²⁶ Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 30 juin 2019 (CBF/33/19), page 4, tableau 2.

Tableau 2 : Dépenses de personnel pour la Cour et par Grand Programme (en milliers d'euros)

<i>Dépenses de personnel</i>	<i>Ensemble de la Cour</i>	<i>GP I : Branche judiciaire*</i>	<i>GP II : Bureau du Procureur</i>	<i>GP III : Greffe</i>	<i>GP IV :</i>	<i>GP VI :</i>	<i>GP VII-5 :</i>	<i>GP VII-6 :</i>
					<i>Secrétariat de l'Assemblée des États Parties</i>	<i>Secrétariat du Fonds au profit des victimes</i>	<i>Mécanisme de contrôle indépendant</i>	<i>Bureau de l'audit interne</i>
Budget approuvé en 2019	103,235,4	6,316,7	41,719,4	50,014,8	1,570,6	2,484,3	482,0	647,6
Incidence de la réforme du Régime commun des Nations Unies	2 438,0	103,4	722,1	1 448,1	35,3	105,9	8,9	14,3
Total variation des dépenses de personnel	-436,3	0	412,2	-999,1	-93,3	96,8	147,1	0
Projet de budget pour 2020	105 237,1	6 420,1	42 853,7	50 463,8	1 512,6	2 687,0	638,0	661,9
Augmentation nette des dépenses de personnel 2019/2020	2 001,7	-41,8	1 134,3	-225,1	-162,0	202,7	156,0	14,3

* Ne comprend pas les salaires des juges

8. Postes temporaires n'ayant pas été approuvés

37. Le Comité a constaté avec inquiétude qu'au cours du premier semestre de 2019, 19 postes temporaires n'ayant pas été approuvés étaient pourvus dans l'ensemble de la Cour, principalement au sein du Bureau du Procureur (dix postes) et du Greffe (sept postes). Le Comité a examiné les arguments reçus de la Cour, et a fait observer que les ressources utilisées au titre du personnel temporaire ne figuraient pas dans les notifications du Fonds en cas d'imprévus comme des besoins imprévus et inévitables et se justifiaient principalement par l'augmentation de la charge de travail. **Le Comité a souligné la nécessité de justifier de façon pertinente et d'obtenir l'approbation de l'Assemblée pour toute ressource humaine et fortement recommandé à la Cour d'éviter à l'avenir de pourvoir des postes temporaires non approuvés en respectant une nécessaire rigueur budgétaire. Le Comité a décidé de suivre le recours à des postes temporaires non approuvés en 2019 et a, en outre, décidé de revenir sur cette question, à sa trente-quatrième session, en mai 2020.**

9. Examen de l'Instruction administrative concernant les classements et reclassements de postes

38. Il convient de noter que, lors de sa dix-septième session en décembre 2018, l'Assemblée a décidé de n'approuver aucune demande de reclassement pour 2019, et réitéré que le reclassement de postes ne pouvait être utilisé comme un outil de promotion ou pour répondre à un accroissement de la charge de travail et rappelé l'importance de l'équité et de la transparence dans tout processus décisionnel en matière de gestion des ressources humaines.

39. L'Assemblée a pris note de l'Instruction administrative concernant les classements et reclassements de postes²⁷ promulguée par le Greffe et demandé au Comité de procéder à son examen lors de sa trente-deuxième session et de lui en rendre compte²⁸.

40. Conformément à la demande de l'Assemblée, le Comité a examiné l'Instruction administrative et estimé que, bien que le document définisse de façon détaillée la manière d'envisager le reclassement d'un poste, il convenait d'approfondir la question. Le Comité s'est félicité des informations fournies par le Greffier selon lesquelles l'Instruction administrative est « un document de travail » en perpétuelle évolution sur la base de la jurisprudence la plus récente et qui doit faire l'objet d'un réexamen au plus tard en 2021, selon que de besoin.

²⁷ Instruction administrative concernant les classements et reclassements des postes (ICC/AI/2018/002).

²⁸ *Documents officiels ... Dix-septième session ... 2018* (ICC-ASP/17/20), vol. I, partie III, ICC-ASP/17/Res.4, section M, paragraphe 4.

41. Le Comité a réitéré ses recommandations précédentes²⁹, en soulignant que les reclassements ne peuvent être utilisés comme outil de promotion, et qu'il convient de garder à l'esprit les conséquences budgétaires immédiates, ainsi que l'incidence éventuelle sur l'organisation à court terme, notamment pour des demandes de reclassement pouvant aboutir à la création de postes de rang supérieur entraînant des demandes de ressources supplémentaires à l'avenir et/ou des changements dans la chaîne hiérarchique.

42. **Après avoir examiné attentivement l'Instruction administrative promulguée et analysé chaque demande selon ses propres mérites, le Comité a estimé que, sur les douze reclassements demandés, le reclassement de neuf d'entre eux, à savoir huit postes de substitut du Procureur adjoint de 2^e classe (P-1) en substitut du Procureur adjoint de 1^{re} classe (P-2) au sein du Bureau du Procureur et un fonctionnaire d'administration (P-3) en fonctionnaire d'administration et coordonnateur du management du risque (P-4) au sein du Greffe (comme indiqué aux paragraphes 62 à 64 et 81 du présent rapport) se justifiait. Le Comité a, par conséquent, recommandé à l'Assemblée d'approuver ces reclassements.**

43. **Toutefois, le Comité a recommandé qu'aucune nouvelle demande de reclassement ne soit soumise par la Cour avant la fin du réexamen de l'Instruction administrative.**

10. Dépenses hors personnel pour la Cour et par Grand Programme

44. Le Comité a constaté qu'un certain nombre de lignes budgétaires, notamment au titre des dépenses hors personnel au sein du Bureau du Procureur et du Greffe, pour le projet de budget-programme pour 2020 sont identiques aux lignes correspondantes dans le budget de 2019. Le Comité a fait sienne la conclusion du Commissaire aux comptes selon laquelle un budget à base zéro pour l'ensemble de la Cour n'est pas faisable sur une base annuelle. Toutefois, le Comité a souligné que toute demande de ressources devait être fondée sur des prévisions solides, reflétant, dans la mesure du possible, les dépenses escomptées au cours de l'exercice. **Le Comité a estimé que les dépenses hors personnel devaient être présentées sur la base de véritables prévisions dans les prochains budgets et demandé à être informé de la façon dont de telles dépenses sont définies au cours du processus budgétaire, lors du prochain atelier, en mai 2020.**

11. Ajustements budgétaires recommandés par le Comité

45. Après examen du projet de budget-programme pour 2020 et des justifications fournies, le Comité est parvenu à la conclusion qu'au total, il serait possible de réduire de 1 446,65 milliers d'euros le projet de budget-programme qui s'élève à 146 939,7 milliers d'euros, hors prêt consenti par l'État hôte. Cela représente une augmentation de 943,05 milliers d'euros (0,65 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2019. Au total, les contributions mises en recouvrement pour 2020 (sans les annuités au titre du prêt consenti par l'État hôte) s'élèveraient à 145 493,05 milliers d'euros.

B. Grand Programme I : Branche judiciaire

1. Observations générales et analyse

46. Le budget proposé pour 2020 au titre du Grand Programme I (Branche judiciaire) s'élève à 12 094,8 milliers d'euros, ce qui représente une baisse de 12,8 milliers d'euros (-0,1 pour cent) par rapport au budget approuvé en 2019 (12 107,6 milliers d'euros).

47. En ce qui concerne 2019, le taux d'exécution devrait, selon les prévisions, s'élever à 97 pour cent, soit à 11 744,4 milliers d'euros, par rapport à un budget approuvé de 12 107,6 milliers d'euros.

48. Le Comité a constaté que le budget proposé pour 2020 prévoyait une réduction des coûts non renouvelables d'un montant de 237,0 millions d'euros, qui étaient nécessaires en 2019 pour financer les émoluments de deux juges dont le mandat avait été prolongé

²⁹ *Ibid.*, vol. II, partie B.2, paragraphes 71, 72 et 93.

conformément à l'article 39-3-a du Statut de Rome³⁰ et qui ont quitté la Cour en 2019³¹. Cette baisse a permis d'absorber l'intégralité des frais entraînés par la révision du Régime commun des Nations Unies, qui a débouché sur une hausse des dépenses de personnel de 103,4 milliers d'euros au titre du Grand Programme I.

2. Dépenses de personnel

a) Postes permanents et personnel temporaire

49. Le Comité s'est félicité de la garantie donnée que la politique actuelle d'affectation plus souple du personnel permanent et temporaire permettait aux chambres de gérer les changements de leur charge de travail en fonction de l'évolution judiciaire au sein des effectifs existants. S'agissant du projet de budget pour 2020, le nombre et la structure du personnel du Grand Programme I sont donc similaires à ceux approuvés pour 2019.

3. Dépenses hors personnel

a) Frais de voyage

50. Le budget proposé au titre des voyages du personnel s'élève à 9,9 milliers d'euros (10,9 pour cent). Le Comité a observé que la somme de 25,5 milliers d'euros allouée aux voyages visant à assister à la session de l'Assemblée à New York a en partie été absorbée par le budget approuvé pour l'exercice précédent. **Le Comité a, par conséquent, recommandé à l'Assemblée d'approuver le budget demandé pour frais de voyage d'un montant de 100,7 milliers d'euros au titre du Grand Programme I.**

b) Formation

51. Le montant demandé pour la formation a augmenté de 19,1 milliers d'euros (86,8 pour cent). Étant donné que 2020 est la dernière année calendaire complète d'exercice pour six (un tiers) des juges élus en 2011³², le Comité a estimé que la hausse de 19,1 milliers d'euros n'était pas pleinement justifiée. **En conséquence, le Comité a recommandé à l'Assemblée de n'augmenter le budget de formation que de 5,8 milliers d'euros (26,4 pour cent par rapport à 2019) pour financer les retraites du personnel au sein de la Présidence (1 300 euros) et des chambres (4 500 euros) pour un montant total de 27,8 milliers d'euros au titre du Grand Programme I.**

4. Budget recommandé pour le Grand Programme I

52. **Le Comité a recommandé que le budget du Grand Programme I soit au total réduit de 13,3 milliers d'euros par rapport au budget proposé initialement pour 2020. Le Comité a ainsi recommandé à l'Assemblée d'approuver la somme totale de 12 081,5 milliers d'euros au titre du Grand Programme I.**

5. Révision du système de rémunération des juges

53. Le Comité a pris acte de l'annexe VI-a) au Projet de budget-programme pour 2020³³, qui inclut une demande renouvelable de 580,90 milliers d'euros pour la révision des rémunérations des 18 juges.

54. Le Comité a réaffirmé qu'une révision du système de rémunération des juges constitue une question politique relevant d'une décision de l'Assemblée³⁴.

³⁰ L'article 39-3-a) du Statut de Rome indique comme suit :

« Les juges affectés à la Section préliminaire et à la Section de première instance y siègent pendant trois ans ; ils continuent d'y siéger au-delà de ce terme, jusqu'au règlement de toute affaire dont ils ont eu à connaître dans ces sections. »

³¹ Le budget du Grand Programme I est basé sur l'hypothèse que 18 juges seront en fonctions en 2020.

³² La durée du mandat peut faire l'objet d'une prolongation.

³³ Projet de budget-programme pour 2020 de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/18/10), page 189.

³⁴ *Documents officiels ... Dix-septième session ... 2018* (ICC-ASP/17/20), vol. II, partie B.2., paragraphe 47.

C. Grand Programme II : Bureau du Procureur

1. Observations générales et analyse

55. Le budget proposé au titre du Grand Programme II (Bureau du Procureur) pour 2020 s'élève à 47 936,3 milliers d'euros, soit une augmentation de 1 133,8 milliers d'euros (2,4 pour cent) par rapport au budget approuvé en 2019 (46 802,5 milliers d'euros).

56. En ce qui concerne les performances d'exécution, les projections de dépenses du Bureau du Procureur pour 2019 ont été estimées à 46 801,9 milliers d'euros, soit 100,0 pour cent par rapport au budget approuvé pour 2019 (46 802,5 milliers d'euros)³⁵.

57. Le Bureau du Procureur a affirmé que la charge de travail en 2020 reste globalement inchangée par rapport à 2019 et, en conséquence, les dépenses hors personnel restent identiques à celles approuvées en 2019. Toutefois, le Comité a noté que certaines hypothèses avaient évolué entre 2019 et 2020, tout en partageant l'analyse du Commissaire aux comptes selon laquelle le lien entre hypothèses et ressources n'avait pas été suffisamment démontré. Le Comité a donc estimé qu'il convenait de maintenir les effectifs du Bureau du Procureur pour 2020 au niveau approuvé en 2019.

58. Le Comité a pris note que les dépenses de personnel ont augmenté en raison de la mise en œuvre du Régime commun des Nations Unies et, compte tenu de la nature changeante de la charge de travail, le Bureau du Procureur a soumis des demandes de reclassement et de renforcement de ses effectifs actuels.

59. Le Comité a pris note de la pratique visant à affecter et à redéployer des postes d'une affaire en cours à l'autre. Par exemple, certains postes affectés au procès *Ntaganda* en 2018 ont été redéployés sur d'autres situations en 2019, et les ressources allouées aux affaires *Ongwen*, *Blé Goudé* et *Gbagbo* ont été redéployées dans d'autres équipes ou utilisées pour renforcer des équipes existantes ou des opérations hors siège en cours en 2020. **Tout en prenant note que ce système de rotation a débouché sur un redéploiement des ressources entre différentes situations et phases de la procédure (phases préliminaire, de première instance ou d'appel) au sein du Bureau du Procureur en fonction des affaires et de la charge de travail, le Comité a estimé qu'il convenait de définir des critères précis et une information transparente sur les redéploiements des postes et décidé de revenir sur cette question lors de sa trente-quatrième session en mai 2020.**

60. Tout en reconnaissant que chaque affaire possède ses particularités, le Comité a pris note qu'en moyenne, le Bureau du Procureur a suivi, dans les cinq dernières années, 21 affaires, comme indiqué dans le tableau 3 ci-dessous. Au cours de cette période, les effectifs du Bureau ont ainsi augmenté de 16 pour cent, (58 pour cent effectifs à temps plein) alors que ses activités sont restées relativement stables.

Tableau 3 : Nombre d'affaires suivies par le Bureau du Procureur par rapport au nombre de postes permanents et postes temporaires (Équivalents temps plein)

<i>Nombre</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>PPB 2020</i>
Affaires	21	22	16	23	23	21
Postes permanents	218	239	317	319	320	320
Postes temporaires (ETP)	146,7	154,2	101,14	93,09	102,72	105,1
Total						
Ressources en personnel	364,7	393,2	418,14	412,09	422,72	425,1

61. Le Comité a pris note que, dans la stratégie soumise par le Bureau du Procureur pour 2019-2021, il était peu fait mention d'un réexamen des activités en cours ou de toute autre initiative visant à établir de nouvelles priorités. La Cour est en mesure et n'hésite pas à redéployer régulièrement ses ressources selon que de besoin. En vue des prochains projets

³⁵ Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 30 juin 2019 (CBF/33/19), page 4, tableau 2.

budgétaires, le Comité souhaiterait avoir un aperçu clair sur un tel processus lors du prochain atelier consacré au budget et la façon dont les nouvelles demandes de ressources sont examinées par rapport aux ressources déjà allouées.

2. Dépenses de personnel

a) Demandes de reclassement

62. Le Bureau du Procureur a demandé le reclassement de 11 postes dans le projet de budget pour 2020. **Après un examen attentif des informations fournies, le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver uniquement le reclassement des huit postes de substitut du Procureur adjoint de 2^e classe (P-1) en substitut du Procureur adjoint de 1^{re} classe (P-2) au sein de la Division des poursuites.**

63. **S'agissant de la demande de reclassement à une classe inférieure d'un poste d'Assistant aux opérations hors siège (G-6) à un poste G-5 au sein de la Division des enquêtes, le Comité a recommandé à l'Assemblée de ne pas approuver la demande, faute de justifications suffisantes.**

64. **S'agissant des demandes de reclassement du Chef de Cabinet (P-4) en Chef de Cabinet (P-5) et de conseiller en coopération internationale (P-4) en conseiller juridique principal (P-5), le Comité a réitéré sa recommandation précédente selon laquelle le reclassement de ces deux postes aurait une incidence sur les structures et relations hiérarchiques existantes, et, en conséquence, le Comité a recommandé à l'Assemblée de ne pas approuver ces deux reclassements.**

b) Postes temporaires récemment demandés

65. Le Comité a estimé que les ressources humaines devaient être gérées avec souplesse afin de pouvoir faire face, dans la mesure du possible, à des situations imprévues et redéployer les ressources en fonction des besoins réels qu'impose la charge de travail et que de nouvelles ressources humaines ne soient demandées qu'en cas d'augmentation de la charge de travail nécessitant des compétences particulières.

66. Le Comité s'est félicité des efforts déployés par le Bureau du Procureur pour renforcer ses capacités en matière de technologies de l'information ; toutefois, le Comité a rappelé la nouvelle Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve, où le Bureau du Procureur a finalisé la centralisation de toutes ses activités de gestion d'informations et d'analyse des éléments de preuve dans une même section. Le Comité avait l'impression qu'une telle centralisation de ressources répondra aux nouveaux besoins du Bureau du Procureur.

67. Le Bureau du Procureur a en outre demandé cinq postes supplémentaires au titre du personnel temporaire pour une période de six mois (2,5 ETP). **Le Comité a examiné les demandes par rapport aux ressources existantes et aux compétences particulières nécessaires pour 2020 et a, par conséquent, recommandé à l'Assemblée d'approuver, uniquement pour 2020, un poste de réviseur (langue arabe) (P-4) pour six mois, et pour 2020 seulement, un poste de premier substitut du Procureur en appel (P-5) pour cinq mois. Le Comité a estimé que le reste des demandes pouvait être absorbé par les ressources déjà allouées. Compte tenu des précédentes considérations, le Comité a recommandé de réduire le montant total des dépenses de personnel du Grand Programme II de 185,8 milliers d'euros.**

c) Incidence budgétaire de la mise en œuvre du Régime commun des Nations Unies

68. En février 2019, la Commission de la fonction publique des Nations Unies (CFPI) a procédé à une révision des indemnités de poste des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur pour New York, ce qui a entraîné une augmentation du coefficient d'ajustement de 63,9 à 67,5. Une telle révision a débouché sur une hausse d'environ 1,8 pour cent de la rémunération des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur de la Cour, quel que soit le lieu d'affectation. Par ailleurs, un nouveau barème des pensions a été promulgué à compter du 1^{er} février 2019 pour cette catégorie de personnel.

69. En outre, suite à une enquête exhaustive sur les rémunérations locales menée par la CFPI, il a été procédé à une révision du barème des traitements de la catégorie des services généraux, considérant qu'il y a pas eu d'augmentation depuis 2017. Au total, les traitements nets ont été revalorisés de 0,77 pour cent, puis de 1,6 pour cent au 1^{er} mai 2018 et enfin, de 2,0 pour cent au 1^{er} mai 2019.

70. Le Comité a tenu compte du taux d'exécution escompté pour le budget 2019, aussi bien au titre des dépenses de personnel que des dépenses hors personnel. Il a estimé que le Grand Programme II était en mesure d'absorber 50 pour cent de l'augmentation due à la révision du Régime commun des Nations Unies, et par conséquent, a recommandé à l'Assemblée de réduire le budget demandé de 361,05 milliers d'euros.

3. Dépenses hors personnel

71. Le Comité a pris note que la demande du Bureau du Procureur au titre des dépenses hors personnel correspondait au montant approuvé en 2019. Le Comité a répété que toutes les demandes de ressources devaient être fondées sur des prévisions fiables reflétant, dans la mesure du possible, les dépenses escomptées au cours de l'exercice. Le Comité s'attend à ce qu'à l'avenir, les dépenses hors personnel soient présentées comme de véritables estimations dans les prochains budgets.

72. Le Comité a, en outre, recommandé une économie de 6 milliers d'euros au titre des technologies de l'information (voir paragraphe 92 ci-dessous).

4. Budget recommandé pour le Grand Programme II

73. Le Comité a recommandé que le budget initialement proposé pour 2020 au titre du Grand Programme II soit au total réduit de 552,85 milliers d'euros. Le Comité a par conséquent recommandé à l'Assemblée d'approuver un budget total de 47 383,45 milliers d'euros au titre du Grand Programme II.

D. Grand Programme III : Greffe

1. Observations générales et analyse des ressources demandées pour 2020

74. Le budget proposé au titre du Grand Programme III (Greffe) pour 2020 et son *addendum* s'élève à 76 376,2 milliers d'euros, ce qui représente une diminution de 275 milliers d'euros (-0,4 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2019 (76 651,2 milliers d'euros).

75. Le Comité s'est félicité de l'approche adoptée par le Greffe s'agissant de son projet de budget pour 2020 et de son *addendum* (voir paragraphes 272 – 276 du présent rapport), qui a débouché sur une diminution de la demande budgétaire grâce à une compensation des augmentations par une réaffectation des ressources visant à dégager des économies et des gains d'efficacité, ainsi que par une réduction des coûts et des coûts non renouvelables.

76. S'agissant de l'exécution budgétaire, les dépenses de 2019 au titre du Greffe ont été projetées à 76 571,9 milliers d'euros, ce qui représente un taux d'exécution de 99,9 pour cent par rapport au budget approuvé pour 2019. Le Comité a noté que, par rapport au budget proposé pour 2020, la baisse des ressources s'élève à 426,4 milliers d'euros (soit - 0,56 pour cent).

77. Dans ce contexte, le Comité a examiné chacune des demandes de nouveaux postes, en tenant compte de leur bien-fondé, de la charge de travail et des hypothèses présentées au budget proposé pour 2020.

78. Dans la mesure où les besoins de service pour le Bureau du Procureur ont été réduits, le Greffe a été en mesure de réaffecter des ressources et d'absorber les contraintes financières entraînées par la mise en œuvre du Régime commun des Nations Unies.

2. Dépenses de personnel

a) *Postes existants sans financement*

79. Dans la mesure où la réduction du nombre de procès ne devrait être que temporaire, le Greffe a demandé le maintien de 10 postes, nécessaires en cas de reprise des audiences. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée de considérer que neuf des dix postes demandés par le Greffe étaient justifiés et de maintenir ces postes sans financement pour 2020, tout en décidant d'examiner attentivement si ces postes devaient être supprimés ou redéployés de façon permanente en 2021.**

80. S'agissant de la demande du Greffe de fusionner les postes de chef de bureau de pays en Ouganda (P-5) et chef de bureau de pays en RDC (P-5), les deux opérations pouvant être gérées à partir d'un même bureau, la Cour a également demandé de maintenir temporairement le poste supplémentaire de chef de bureau de pays (P-5) et de le placer en RDC sans financement. **Le Comité a convenu que les postes soient fusionnés et que le titulaire stationné en RDC soit redéployé en Ouganda en tant que chef de bureau de pays pour l'Ouganda et le RDC. Toutefois, le Comité a estimé que le poste (P-5) restant et initialement occupé par le chef de pays en Ouganda devait être supprimé et non maintenu sans financement dans la mesure où il ne serait plus pourvu dans le futur suite à la diminution des activités dans ledit bureau de pays, et aucune fonction ne lui serait attribuée.**

b) *Demandes de reclassement*

81. **Après examen du bien-fondé du reclassement d'un poste de fonctionnaire d'administration (P-3) en poste de fonctionnaire d'administration et coordonnateur de la gestion du risque (P-4), le Comité a réitéré sa recommandation précédemment émise lors de sa trente-et-unième session³⁶ et recommandé à l'Assemblée de l'approuver.**

c) *Nouveaux besoins de ressources au titre des postes temporaires*

82. **Le Greffe a demandé six nouveaux postes temporaires (5.5 Équivalents temps plein). Le Comité a examiné les demandes par rapport aux ressources existantes et aux compétences particulières nécessaires et a donc recommandé à l'Assemblée d'approuver les cinq postes temporaires suivants :**

a) **un conseiller psychosocial (P-3) :** le Comité s'est félicité du projet relatif à la prévention des traumatismes secondaires et espère, grâce à cela, constater une réduction des congés de maladie ;

b) **un agent administratif (agent des services généraux, autre classe) pour la Section de la détention (P-4) :** le Comité a convenu de la pertinence de la nécessité de disposer de ressources supplémentaires dans ce domaine afin de protéger l'intégrité des décisions judiciaires ; et

c) **deux assistants linguistiques (agent des services généraux, autres classes) :** le Comité a convenu de la nécessité d'un appui linguistique spécialisé.

83. S'agissant des deux demandes restantes pour un poste d'assistant au budget (agent des services généraux, autre classe) et d'un assistant à la gestion des affaires sur le terrain (agent des services généraux, autre classe), le Comité a estimé que les compétences nécessaires pour répondre à cette augmentation de la charge de travail pouvaient être trouvées dans les ressources existantes.

³⁶ Documents officiels ... Dix-septième session ... 2018 (ICC-ASP/17/20), vol. II, partie B.2., paragraphe 93.

3. Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information

a) Mise en œuvre de la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information

84. Le Comité a examiné le Rapport de la Cour sur sa Stratégie quinquennale concernant les technologies et la gestion de l'information³⁷, ainsi que l'annexe IX du Projet de budget-programme pour 2020, qui donne une vue d'ensemble de la mise en œuvre de la Stratégie pour la période 2017-2021³⁸.

85. À la suite d'une demande du Comité, la Cour a amendé les chiffres du budget relatif à la stratégie. Le Comité a pris note que le budget total au titre de la stratégie pour la période 2017-2021 correspond à présent à l'enveloppe budgétaire maximale autorisée de 8 671 milliers d'euros et que la stratégie supplémentaire concernant les dépenses engagées en 2018 pour la mise en œuvre du projet de planification des missions sera absorbée par des réductions sur des investissements planifiés. Le Comité a également pris note que l'élément stratégique principal, à savoir le projet de Plateforme de gestion des tâches judiciaires avait pris du retard, mais que selon la Cour, sa mise en œuvre serait réalisée conformément au calendrier initialement prévu.

86. Le Comité a réitéré sa recommandation³⁹ émise lors de sa trente-et-unième session, selon laquelle il convient de fixer une enveloppe maximale au titre des frais engagés pour la stratégie avant tout arrangement budgétaire pluriannuel. Le Comité a, en outre, réitéré sa recommandation⁴⁰ émise lors de sa trente-deuxième session relative à la création d'un compte spécial dans le cadre de la Stratégie quinquennale avec une enveloppe annuelle maximale permettant d'abonder les fonds non engagés d'un exercice financier au suivant, à compter de 2020.

b) Coûts de l'ensemble de la Cour par ligne budgétaire pour 2020

87. Après examen de l'annexe IX du projet de budget-programme pour 2020, qui détaille les coûts relatifs aux technologies et à la gestion de l'information pour l'ensemble de la Cour⁴¹, le Comité a noté qu'avait été élaborée une méthode de calcul de l'ensemble des coûts informatiques qui permet, pour la première fois, de présenter une vue d'ensemble des coûts relatifs aux technologies de l'information pour toute la Cour. Comme demandé par le Comité, les chiffres sont présentés pour la durée de la stratégie (tableau 4 ci-dessous). Cela permet de disposer d'une base pour mesurer l'évolution des coûts informatiques, en d'autres termes, d'un budget de référence.

Tableau 4 : Total des coûts informatiques « vitaux » par ligne budgétaire (en milliers d'euros)⁴²

Ligne budgétaire	2017	2018	2019	2020*	2021*	2022*
Dépenses de personnel	5 887,5	5 946,1	6 050,6	6 081,2	5 946,2	5 946,2
Dépenses hors personnel	5 930,1	6 459,4	5 915,7	5 973,5	6 140,6	7 132,9
Total des coûts « vitaux »	11 817,6	12 405,5	11 966,3	12 054,7	12 086,8	13 079,1

* prévisions.

88. Le Comité s'est félicité des efforts déployés pour centraliser la gestion des coûts informatiques de l'ensemble de la Cour par l'intermédiaire du Comité de gouvernance pour la gestion de l'information, ainsi que de l'amélioration de la présentation des coûts informatiques

³⁷ Rapport de la Cour concernant la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information (CBF/33/17).

³⁸ Projet de budget-programme pour 2020 de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/18/10), annexe IX a) et b).

³⁹ Documents officiels ... Dix-septième session ... 2018 (ICC-ASP/17/20), vol. II, partie B.2., paragraphes 98 et 102.

⁴⁰ Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa trente-deuxième session ICC-ASP/18/5), par. 74 à 75.

⁴¹ Projet de budget-programme pour 2020 de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/18/10), annexe IX a) et b).

⁴² Ibid., Annexe IX (b) Tableau 1.

dans le projet de budget-programme pour 2020. Il convient de poursuivre cette présentation et le calendrier devrait être ajusté chaque année pour couvrir la période de cinq ans (n-1 à n+3).

89. **Le Comité a également réitéré sa recommandation émise lors de la trente-et-unième session⁴³ invitant la Cour à gérer les coûts informatiques au niveau des coûts vitaux fixés pour 2019 sur la base du budget approuvé par ligne budgétaire (à savoir hors virements), à justifier tout coût supplémentaire et à les financer par des économies et des gains d'efficacité.** Le Comité a noté que l'incidence totale des gains d'efficacité après la mise en œuvre de la Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information reste à établir et que le seul effet immédiat de toute dépense ou tout développement supplémentaire dans le domaine informatique doit se traduire par une stabilisation des coûts vitaux.

90. À sa trente-et-unième session, le Comité a également recommandé au Comité de gouvernance pour la gestion de l'information de se fixer des objectifs en matière de gains d'efficacité et d'économies au titre des coûts informatiques vitaux, et d'en rendre compte, dans les annexes des prochains projets de budget-programme relatives aux économies et aux gains d'efficacité⁴⁴. La Cour a présenté les gains d'efficacité dans les annexes X et XVI du projet de budget-programme⁴⁵. Le Comité a noté qu'aucun objectif n'avait encore été fixé s'agissant des gains d'efficacité, dans la mesure où les nouveaux indicateurs de performance clés de la Cour sont en cours d'élaboration et qu'une approche d'amélioration continue a été mise en place. Le Comité s'est engagé à poursuivre le suivi et l'analyse des mesures prises par la Cour aux fins de réaliser de véritables gains d'efficacité ayant une incidence sur le budget de référence de la Cour au titre des dépenses relatives aux technologies de l'information.

c) *Budget informatique recommandé pour 2020*

91. Le Comité a analysé la mise en œuvre des coûts informatiques des deux dernières années et constaté que les dépenses de la Section des services de gestion de l'information au titre du Grand Programme III et les coûts informatiques du Bureau du Procureur avaient été corrigés à la hausse rétrospectivement et de façon significative au cours de l'exercice 2018. Les coûts supplémentaires ont été financés par des virements entre le Grand Programme II et le Grand Programme III. Au total, les virements au titre des dépenses informatiques s'élèvent à 730,1 milliers d'euros pour le Grand Programme III et à 203 milliers d'euros pour le Grand Programme II. En 2019, le taux d'exécution de la Section des services de gestion de l'information devrait, selon les prévisions, déjà dépasser le budget approuvé de 346 milliers d'euros. Selon la Cour, ce dépassement s'explique principalement par la réforme du Régime commun des Nations Unies et devrait également être financé par des virements. Cette pratique montre qu'il existe un vide fiscal au sein des grands programmes et qu'il est possible de réévaluer les dépenses les plus prioritaires au cours de l'exécution budgétaire.

92. **Le Comité a réitéré sa recommandation⁴⁶ selon laquelle l'ensemble des coûts informatiques vitaux soit fixé au niveau du budget approuvé pour 2019 (11,966 milliers d'euros), et, par conséquent, proposé une réduction de l'ensemble des coûts informatiques de la Cour pour 2020 de 88 milliers d'euros (répartie proportionnellement sur les lignes budgétaires suivantes : Grand Programme II : 6 milliers d'euros ; Grand Programme III : 81 milliers d'euros ; et Grand Programme VI : 1 milliard d'euros) afin de respecter le niveau approuvé pour 2019.**

4. **Aide judiciaire⁴⁷**

93. Le Comité a noté que le budget demandé au titre de l'aide judiciaire pour 2020, y compris son *addendum* (voir paragraphes 272-276 du présent rapport), s'élève à 4,7 millions d'euros (1,3 million d'euros pour les victimes et 3,4 millions d'euros pour la

⁴³ *Documents officiels ... Dix-septième session ... 2018* (ICC-ASP/17/20), vol. II, partie B.2., paragraphe 106.

⁴⁴ *Ibid.*, paragraphe 108.

⁴⁵ Projet de budget-programme pour 2020 de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/18/10), annexes X et XVI.

⁴⁶ *Documents officiels ... Dix-septième session ... 2018* (ICC-ASP/17/20), vol. II, partie B.2., paragraphe 106.

⁴⁷ La Cour a soumis un *addendum* au projet de budget programme au titre de l'aide judiciaire pour la Défense d'un montant de 230,7 milliers d'euros. Voir section « Autres question » du présent rapport.

Défense)⁴⁸. Le Comité a reçu un certain nombre de documents pour appuyer cette demande. Toutefois, compte tenu de la complexité à prévoir les coûts dans ce domaine, le Comité a estimé qu'il était difficile de comparer l'incidence financière des différentes affaires comprises dans le document du projet de budget programme. **Par conséquent, le Comité a recommandé à la Cour d'améliorer à l'avenir sa présentation en fournissant des arguments détaillés pour appuyer les demandes de ressources pour les victimes et la Défense au titre de l'aide judiciaire.**

94. En outre, le Comité a été informé de la possibilité d'une augmentation significative des demandes de fonds au titre de l'aide judiciaire pour 2020, si les chefs d'accusation dans les affaires *Al Hassan* et *Yekatom/Ngaiïssona* sont confirmés courant 2019.

a) *Aide judiciaire pour la Défense*

95. Le Comité a noté une diminution de 240,3 milliers d'euros des ressources demandées au titre de l'aide judiciaire, qui s'explique par le fait que les demandes ne concernent que les procédures d'appel, un volume d'activités réduit et les conseils ad hoc.

96. Le Comité a constaté que des ressources au titre de l'aide judiciaire avaient été requises pour la Défense sur la base de 12 mois en 2020 pour la situation au Soudan (*Banda*), **le Comité a, en conséquence, recommandé une réduction de 80 000 euros du budget demandé, dans la mesure où des activités dans cette situation ne devraient pas être menées sur l'ensemble de l'année calendaire.**

b) *Aide judiciaire pour les victimes*

97. Le Comité a constaté qu'aucune ressource n'avait été demandée pour la représentation légale des victimes dans l'affaire *Gbagbo* et *Blé Goudé* en 2020, dans la mesure où l'aide judiciaire pour les victimes est fournie par le Bureau du Conseil public pour les victimes de la Cour. **Le Comité a réitéré la recommandation adressée à la Cour afin qu'elle envisage de réorienter, dans la mesure du possible, les montants accordés au titre de l'aide judiciaire, en ayant recours aux capacités internes, ce qui permettrait de réduire de façon significative les besoins de ressources et de respecter les droits des victimes à un appui juridique efficace.**

c) *Budget recommandé pour l'aide judiciaire*

98. **Le Comité a recommandé de réduire de 80 mille euros le budget initialement proposé au titre de l'aide judiciaire du Grand programme III pour 2020. Il a ainsi recommandé à l'Assemblée d'approuver un budget de 4 467,5 milliers d'euros au titre de l'aide judiciaire.**

5. Enquêtes financières et saisie et gel des avoirs

99. À sa vingt-neuvième session, le Comité a estimé que l'identification des actifs financiers des accusés et des personnes condamnées devait faire l'objet d'un examen technique de la part du Comité. Au cours de cette session, le Comité a examiné et pris note du Deuxième rapport du Greffe sur les enquêtes financières menées par le Greffe et le gel des avoirs⁴⁹ qui a souligné l'importance de trouver des synergies avec les autorités nationales, les organisations internationales et des experts externes (par exemple, des professionnels invités et des experts externes opérant à titre gracieux) pour progresser de façon efficace et efficiente dans la stratégie relative aux enquêtes de la Cour..

6. Budget recommandé pour le Grand Programme III

100. **Le Comité a recommandé de réduire de 228,6 milliers d'euros le budget initialement proposé au titre du Grand Programme III. Il a ainsi recommandé à**

⁴⁸ Projet de budget-programme pour 2020 de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/18/10), page 101, tableau 25.

⁴⁹ Deuxième rapport du Greffe sur les enquêtes financières menées par le Greffe et le gel des avoirs (CBF/33/11).

l'Assemblée d'approuver un budget total de 76 147,6 milliers d'euros au titre du Grand Programme III.

E. Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

1. Observations générales et analyse des ressources requises pour 2020

101. Le budget proposé au titre du Grand Programme IV pour 2020 s'élève à 2 837,0 milliers d'euros, ce qui représente une baisse de 4,7 milliers d'euros (-0,2 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2019 (2 841,7 milliers d'euros).

102. Le Comité a examiné la charge de travail prévisionnelle du Secrétariat, en tenant compte des besoins des États Parties et des ressources financières demandées pour financer ces besoins, notamment les ressources pour l'organisation de la dix-neuvième session de l'Assemblée à New York en 2020. En outre, le Comité a pris note de la possible nécessité de dégager des ressources supplémentaires en 2020 pour le Comité chargé de l'élection du Procureur, qui ne figurent pas dans le budget proposé pour 2020.

103. Le Comité a noté que le Grand Programme IV risquait d'enregistrer un déficit dû aux postes vacants pourvus et au virement de 50 milliers d'euros vers le Grand Programme VII-5 (Mécanisme de contrôle indépendant). **Par conséquent, afin de veiller à ce que le programme soit pleinement financé en 2020, et couvrir tout coût éventuel engagé par le Comité chargé de l'élection du Procureur en 2020, le Comité a estimé que le taux de vacance du Grand Programme IV devait être réduit dans le budget de 2021 afin de refléter le niveau réel des effectifs et a, dans ce contexte, décidé de surveiller attentivement les taux de vacance de chaque grand programme.**

104. Le Comité a, en outre, examiné les mesures visant à dégager des économies supplémentaires et encouragé la Cour à continuer de fournir au Secrétariat du personnel détaché d'autres grands programmes au cours des sessions de l'Assemblée, ce qui constitue une bonne pratique pour réaliser des synergies, conformément au principe d'une seule et même Cour.

105. Reconnaissant les mesures prises au cours des dernières années pour réduire l'utilisation du papier, le Comité a recommandé à l'Assemblée, au Bureau et aux organes subsidiaires d'envisager d'autres initiatives pour réduire la nécessité de recourir aux services de reprographie et d'impression et parvenir à une approche « zéro papier », à l'instar de ce qui se pratique au sein de la plupart des organisations internationales.

2. Budget recommandé pour le Grand Programme IV

106. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver le montant initialement proposé de 2 837,0 milliers d'euros au titre du Grand Programme IV.

F. Grand Programme V : Locaux

1. Observations générales et analyse des ressources requises pour 2020

107. Le budget proposé au titre du Grand Programme V pour 2020 s'élève à 3 088,1 milliers d'euros, ce qui représente une augmentation de 1 288,1 milliers d'euros (71,6 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2019 (1 800,0 milliers d'euros).

108. Le Comité a pris note de l'augmentation proposée qui est due a) à l'augmentation de l'indice des prix (2,5 pour cent) du contrat de maintenance préventive et corrective, soit un montant de 1 845,0 milliers d'euros, et b) au remplacement d'immobilisations d'une valeur de 1 243,1 milliers d'euros pour les rénovations ciblées des éléments de l'infrastructure, notamment le système de gestion du bâtiment, le système de gestion de la sécurité, les installations électromécaniques et la technologie du système central de chauffage, de ventilation et de climatisation.

109. S'agissant du remplacement des immobilisations, le Comité a rappelé que l'entreprise chargée du contrat de maintenance, *Heijmans*, avait fourni un plan quinquennal prévisionnel des coûts lors de sa trente-deuxième session, en avril 2019. Les prévisions concernent le remplacement des immobilisations relatives aux éléments du bâtiment, qui sont arrivés au terme de leur cycle de vie et qu'il convient de remplacer pour préserver la valeur et le bon fonctionnement des installations. Le Comité a reçu des chiffres ajustés en fonction de l'inflation, tel qu'indiqué dans le tableau 5 ci-dessous.

Tableau 5: Plan quinquennal de remplacement des immobilisations (2020-2024)

	<i>Liquidités (prix 2020, dont 2,5 % de hausse par rapport à 2019)</i>					
<i>Remplacement des immobilisations</i>	<i>2020 (€)</i>	<i>2021 (€)</i>	<i>2022 (€)</i>	<i>2023 (€)</i>	<i>2024 (€)</i>	<i>Total (€)</i>
Plan quinquennal (2020 - 2024)						
Système de gestion du bâtiment	130 175	55 863				186 038
Système de gestion de la sécurité	895 748	84 563				980 310
Systèmes de sécurité (installations intérieures)		176 505	78 105			254 610
Systèmes de sécurité (installations extérieures)			67 650	135 505		203 155
Finition du sol			721 600	541 200		1 262 800
Installations électromécaniques	174 880	240 875	59 040		56 170	530 965
Système central de chauffage, ventilation et climatisation	42 281		142 680	36 080	24 600	245 641
Installations informatiques pour les salles d'audience et de conférence		153 750				153 750
Total	1 243 084	711 553	1 069 075	712 785	80 770	3 817 269

110. Le Comité a convié un représentant de l'entreprise générale *Heijmans* à venir débattre des besoins, du calendrier et des coûts relatifs au remplacement des immobilisations des locaux de la Cour et a reçu de la Cour des informations supplémentaires sur les différents éléments du plan quinquennal de remplacement des immobilisations (2020-2024). À cet égard, le Comité a également été informé que l'entrepreneur avait été chargé de fournir à la Cour un budget prévisionnel et un plan actualisé à moyen terme (plan quinquennal) et long terme (20 à 30 ans) en novembre.

111. Le Comité est persuadé que le remplacement des immobilisations devrait commencer dès 2020, sur la base de l'analyse technique fournie par la Cour et l'entreprise générale et compte tenu de l'expérience d'autres organisations internationales, selon laquelle l'élaboration et l'approbation en temps opportun d'un budget est indispensable pour la mise en œuvre efficace d'un programme de remplacement des immobilisations. Le Comité a souligné le fait que tout retard dans le commencement du remplacement des immobilisations aurait pour conséquence, non seulement une augmentation des coûts de maintenance et de remplacement à long terme et une diminution de la valeur des actifs des locaux, mais aussi une augmentation des risques liés au fonctionnement et à la sécurité pour la Cour. D'un point de vue financier, le Comité a souligné l'importance de garantir un financement stable pour un remplacement fiable sur le long terme des immobilisations, sans variation inutile des budgets annuels.

112. Dans ce contexte, le Comité a suggéré d'établir une provision prévisionnelle de 975,0 milliers d'euros pour les exercices 2020 et 2021, au lieu des projets de budget pour 2020 et 2021 d'un montant de 1 243,1 milliers d'euros et 711,6 milliers d'euros respectivement. En réponse aux demandes du Comité, la Cour et l'entreprise générale ont assuré être en mesure de gérer la mise en œuvre du remplacement des immobilisations en ciblant les principales priorités et les principaux risques en cas d'absence de mise en œuvre.

113. Le Comité a pris note avec intérêt de la participation active de la Cour au réseau inter-institutions des responsables des locaux, qui poursuivra le partage d'informations sur les mécanismes de remplacement des immobilisations dans les organisations internationales. Il a demandé à la Cour de le tenir informé en temps voulu.

114. Le Comité a demandé à la Cour de soumettre un rapport complet incluant les prévisions et les plans actualisés et détaillés, une proposition de mécanisme de financement pluriannuel, notamment une réserve financière visant à pouvoir répondre aux besoins imprévus qui pourraient survenir, un éventuel mécanisme d'incitation destiné à l'entreprise générale aux fins de réduire les coûts par l'identification de mécanismes de passation de marchés moins onéreux qui s'appuient, entre autres, sur les avancées technologiques et des conditions favorables du marché. Le Comité attend avec intérêt d'examiner les prévisions et les plans à moyen et long termes, ainsi que les mécanismes administratifs et financiers lors de sa prochaine session, en mai 2020.

115. S'agissant du remplacement des immobilisations, le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver le montant total de 975 milliers d'euros pour 2020 et de demander à la Cour de procéder dans la limite de cette enveloppe budgétaire et a, en outre, décidé d'envisager d'allouer le même montant pour 2021, après examen des plans à moyen et long termes et des coûts prévisionnels.

116. Le Comité a également recommandé la mise en place d'un mécanisme selon lequel un ou plusieurs experts externes originaires des États Parties fournissent leurs avis d'experts, à titre gracieux, sur la planification et la mise en œuvre des plans relatifs au remplacement des immobilisations, et qui rendent régulièrement compte au Groupe de travail de La Haye en informant également le Comité.

2. Budget recommandé pour le Grand Programme V

117. Le Comité a recommandé à l'Assemblée de réduire le budget initialement proposé de 313,1 milliers d'euros au titre du Grand Programme V.

G. Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes

1. Observations générales et analyse – Budget demandé pour 2020 et taux d'exécution en 2019

118. Le Fonds au profit des victimes a deux mandats : 1) administrer les réparations accordées par la Cour à l'encontre d'une personne condamnée ; et 2) utiliser ses autres ressources en faveur des victimes, conformément à l'article 79 du Statut de Rome. Au cours des exercices 2018 et 2019, la pratique en matière de réparations de la Cour et du Fonds au profit des victimes a muri et pris forme, grâce à l'exécution des premières ordonnances de réparation.

119. Le Comité a reconnu les efforts exprimés par le Président nouvellement élu du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes et son engagement à veiller à ce que le Secrétariat fasse un usage adéquat des ressources.

120. Le budget proposé au titre du Grand Programme VI pour 2020 s'élève à 3 333,0 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 202,7 milliers d'euros (6,5 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2019 de 3 130,3 milliers d'euros. L'augmentation demandée découle principalement des dépenses de personnel entièrement attribuables aux postes temporaires à temps plein approuvés pour 2019.

121. Le Comité a été informé que le taux d'exécution du budget du Grand Programme VI était de 45,8 pour cent au 30 juin 2019 et que le taux d'exécution total projeté à 88,3 pour cent au 31 décembre 2019.

122. Le Comité a noté avec inquiétude la constante sous-exécution du Grand Programme VI, ainsi que l'absence chronique du nouveau plan stratégique pour 2019-2022.

2. Mandat relatif à l'assistance

123. Le Comité a été informé que le mandat relatif à l'assistance inclut des programmes conduits en République démocratique du Congo, dans le nord de l'Ouganda et en Côte d'Ivoire d'ici à la fin de l'année 2019.

124. En outre, de nouveaux programmes d'assistance sont envisagés en République centrafricaine, au Kenya, en Géorgie et au Mali pour 2020.

3. Mandat relatif aux réparations

125. Le Comité a pris note que trois affaires passeront à la phase de réparation en 2020. Dans l'affaire *Lubanga*, la procédure a débuté en 2012, aucune ordonnance de réparation n'a encore été exécutée, dans l'affaire *Katanga*, qui a débuté en 2017, l'ordonnance a été partiellement exécutée et dans l'affaire *Al Mahdi*, qui a débuté en 2017, aucune ordonnance n'a été exécutée. Les procédures en réparation dans les affaires *Ntaganda* sont également attendues. Le Comité reconnaît que les activités de réparation constituent une initiative sans précédent pour la justice pénale internationale et exigent une approche prudente. En outre, le Comité a reconnu que la durée de la procédure de réparations a non seulement des conséquences financières significatives, principalement pour les ressources humaines de la Branche judiciaire, du Greffe, ainsi que pour les ressources nécessaires au titre de l'aide judiciaire pour la Défense et les victimes, le Secrétariat du Fonds pour les victimes, mais, plus important encore, peut affecter les attentes des victimes, et, par conséquent, peser lourdement sur la réputation de la Cour.

126. Le Comité a noté que la mise en œuvre des ordonnances de réparation auprès des victimes exigeait une structure plus solide. **Le Comité a demandé à la Cour, en coordination avec le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, de rendre compte sur la répartition des responsabilités entre le Greffe et le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, ainsi que sur le processus en cours dans le cadre de la phase de réparation, lors de sa trente-quatrième session.**

127. Le Comité a reconnu que chaque affaire avait ses propres spécificités, qui doivent être respectées. Toutefois, le Comité a invité la Cour, sur la base du processus d'évaluation des réparations en cours réalisé par le Mécanisme de contrôle indépendant (sur demande de l'Assemblée), à tenir compte des enseignements qu'elle a tirés de la procédure de réparation dans les trois affaires, de l'exercice visant à recenser les enseignements au sein de la Branche judiciaire, d'entamer un travail, dans les plus brefs délais, sur la politique et le cadre relatif au processus de réparation. Le Comité estime que ladite politique devrait être axée sur le principe d'égalité de traitement des victimes dans des cas particuliers, tout en tenant compte de la spécificité de chaque affaire, identifier, dans la mesure du possible, les phases au cours desquelles la procédure pourrait être unifiée tout en respectant le principe d'indépendance des juges et la façon dont l'ensemble du processus pourrait être simplifié, plus efficace et plus rapide. **Le Comité a recommandé d'être tenu informé de toute avancée en matière de réparation à sa trente-cinquième session.**

128. Le Comité s'est félicité des efforts déployés par le Fonds au profit des victimes pour élaborer un système d'évaluation et de suivi adéquat permettant au Fonds et aux partenaires d'exécution de collecter des données qui seront utilisées pour suivre les progrès du Fonds à atteindre ses objectifs, ainsi que les performances de ses partenaires d'exécution, mais aussi pour mesurer l'efficacité et l'efficacité de l'exécution du programme.

4. Dépenses de personnel

a) Postes permanents

129. Le Comité a noté qu'aucun nouveau poste permanent n'a été demandé par le Secrétariat du Fonds au profit des victimes pour 2020. L'incidence de la mise en œuvre du Régime commun des Nations Unies s'élève à 105,9 milliers d'euros.

b) Personnel temporaire

130. Le Secrétariat du Fonds au profit des victimes a demandé une augmentation de 155,8 milliers d'euros (11,0 pour cent) découlant principalement des dépenses de personnel entièrement attribuables aux postes temporaires à temps plein approuvés pour 2019.

131. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver tous les postes temporaires, en raison de la charge de travail précédemment justifiée, afin d'assurer la continuité, et de maintenir les connaissances institutionnelles et la capacité du Secrétariat du Fonds au profit des victimes.

5. Dépenses hors personnel

132. Le Comité a noté que le budget proposé au titre des dépenses hors personnel était identique à celui approuvé pour 2019. Le Comité a répété que toutes les demandes de ressources devaient être fondées sur des prévisions solides qui reflètent autant que possible les dépenses escomptées pour l'année. Le Comité s'attend à ce que les dépenses hors personnel lui soient présentées comme de véritables estimations dans les prochains budgets.

133. **En tenant compte du taux d'exécution prévu pour le budget 2019 au titre des dépenses de personnel et hors personnel, le Comité a estimé qu'il convenait de déployer tous les efforts possibles pour répondre aux besoins supplémentaires, notamment d'absorber l'augmentation relative au Régime commun des Nations Unies d'un montant de 105,9 milliers d'euros, et de faire face à l'économie supplémentaire d'1 milliard d'euros, tel qu'expliqué au paragraphe 92 susmentionné relatif aux coûts informatiques vitaux pour 2020, en réaffectant les ressources disponibles au sein du Secrétariat du Fonds au profit des victimes.**

6. Questions de politique relative au Fonds au profit des victimes

134. Le Comité a examiné toute une série de questions de politique concernant le fonctionnement efficace, l'imputabilité et la collecte de fonds en faveur du Fonds au profit des victimes, ainsi que leurs incidences budgétaires et financières possibles.

a) *Renforcement des contrôles internes lors de la mise en œuvre des ordonnances de réparation*

135. En avril 2018, le Comité a examiné un point sur lequel le Commissaire aux comptes avait exprimé de l'inquiétude lors de son audit des états financiers du Fonds au profit des victimes pour 2017. Le Commissaire aux comptes avait attiré l'attention sur les contrôles internes du Fonds au profit des victimes au moment de mettre en œuvre les ordonnances de réparation à titre individuel⁵⁰. De tels contrôles exigeaient de déployer des efforts considérables en matière d'expertise légale, de traçabilité et de documentation. Selon le Commissaire aux comptes, la structure actuelle du Fonds ne permettait pas d'assurer le niveau de précision exigé, notamment en raison du nombre de victimes, selon les affaires⁵¹. Il existait un risque d'incertitudes sur les données qui, s'il n'était pas levé, « pourrait causer des difficultés importantes en matière de certification ». Le Comité a pris note de la coopération en cours entre le Secrétariat du Fonds au profit des victimes et la Cour en la matière et demandé à ce que lui soit soumis un rapport intérimaire à sa trente-troisième⁵².

136. Le Comité a examiné le rapport intérimaire du Fonds au profit des victimes que ce dernier a soumis comme demandé⁵³. Le rapport expose et examine la pratique suivie par le Fonds au profit des victimes en matière de certification des victimes, dans le contexte de la mise en œuvre des ordonnances de réparations délivrées par la Cour. Selon le Fonds, la certification des victimes repose sur plusieurs processus et procédures administratifs mis en œuvre pour identifier et examiner les dossiers des victimes susceptibles de remplir les conditions requises pour faire l'objet d'une ordonnance de réparation individuelle ou collective, en vertu des instructions fixées par la chambre de première instance concernée. Le rapport décrit les étapes concrètes engagées par le Fonds au profit des victimes dans le cadre des affaires *Lubanga*, *Al Mahdi* et *Katanga*.

⁵⁰ *Documents officiels ... Dix-septième session ... 2018* (ICC-ASP/17/20), vol. II, partie C.2, paragraphes 29 à 32.

⁵¹ Par exemple, l'auditeur externe a noté le jugement de la Chambre de première instance II dans l'affaire *Lubanga* avec des centaines voire des milliers de victimes. Voir *ibid.*, paragraphe 31.

⁵² Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa trente-deuxième session (ICC-ASP/18/5), paragraphe 139.

⁵³ Rapport intérimaire du Fonds au profit des victimes sur la certification décidée lors de la mise en œuvre des ordonnances de réparations (CBF/33/9). En complément du précédent Rapport sur les contrôles internes effectués pour les ordonnances de réparation (CBF/32/3).

137. Le Comité a noté avec satisfaction les explications données par le Fonds au profit des victimes, suggérant que des efforts importants sont déployés pour exécuter les ordonnances de réparation. Il convient également de noter que le Commissaire aux comptes, dans son tout dernier audit des États financiers du Fonds au profit des victimes pour 2018, a estimé que sa recommandation émise en 2018 avait en partie été mise en œuvre⁵⁴. **Dans l'ensemble, le Comité a instamment invité le Fonds au profit des victimes à finaliser dans les plus brefs délais le travail restant à faire, à valider les résultats auprès du Commissaire aux comptes et à rendre compte au Comité à sa trente-cinquième session.**

b) *Coûts administratifs des partenaires d'exécution dans le cadre des réparations*

138. Le Comité ayant demandé de plus amples informations sur le calcul des coûts administratif de 15 pour cent appliqués dans le cadre des contrats de services conclus avec les partenaires d'exécution qui sont financés par les contributions de donateurs, le Fonds au profit des victimes a soumis un rapport⁵⁵, dont les principaux points peuvent être résumés comme suit :

a) le modèle d'accord entre le Fonds au profit des victimes et les partenaires d'exécution indique que « le montant total des coûts administratifs et de gestion indirects du projet ne peut dépasser 15 pour cent de ses coûts directs totaux ». Par conséquent, le taux de 15 pour cent est le taux maximal qu'un partenaire d'exécution peut indiquer dans sa proposition de budget pour un projet ; et⁵⁶

b) en outre, le Fonds a défini des normes de qualité pour le suivi et l'évaluation, comme indiqué dans le « Plan de suivi des performances » du Fonds au profit des victimes.

139. **Le Comité a apprécié les informations fournies par la Cour et a, toutefois, estimé qu'afin de garantir transparence et imputabilité, il convenait de lui soumettre des informations supplémentaires, à sa trente-cinquième session, en septembre 2020, sur les éléments suivants, en s'appuyant sur la pratique et les enseignements tirés d'autres organisations⁵⁷ :**

- a) **relation avec l'utilisation des coûts d'appui au programme ;**
- b) **aucun lien automatique entre l'effort administratif et le coût de mise en œuvre du programme et le montant financier des ordonnances de réparation ;**
- c) **présentation éventuelle des paiements annuels, par exemple, dans les rapports d'activités annuels du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes ; et**
- d) **processus pratique de contrôle et de vérification des factures des partenaires d'exécution.**

c) *Autosuffisance financière du Fonds au profit des victimes*

140. Le Comité a examiné le rapport soumis par le Fonds au profit des victimes à sa demande⁵⁸. Le rapport vise à : i) présenter les pratiques budgétaires et de financement du Fonds ; ii) examiner les besoins (significatifs) en ressources prévisibles du Fonds pour mener à bien ses programmes d'assistance et de réparations ; iii) revenir sur les conclusions et considérations soumises au Comité en 2012 ; et iv) examiner la relation entre

⁵⁴ États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ICC-ASP/18/13), paragraphe 8. L'auditeur externe a reçu confirmation par le Secrétariat du Fonds au profit des victimes qu'il a bien accès aux informations saisies dans le logiciel d'identification des victimes de la Cour « selon ses besoins ». En outre, le Secrétariat et la Cour procèdent à une analyse conjointe des besoins informatiques et des mises à jour nécessaires du système de gestion des demandes des victimes.

⁵⁵ Rapport du Fonds au profit des victimes sur les coûts administratifs de 15 pour cent appliqués dans le cadre des contrats de services conclu avec les partenaires d'exécution (CBF/33/4).

⁵⁶ Aux termes de l'accord conclu avec le partenaire d'exécution, les coûts indirects sont ceux qui sont engagés par le partenaire pour fournir un soutien administratif et de gestion général au projet. Cela comprend notamment les dépenses de personnel (gestion et administration), les avantages en nature, les fournitures de bureau, et les coûts contractuels et autres (lesquels doivent être détaillés).

⁵⁷ Rapport à l'Assemblée des États Parties sur les projets et les activités du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (CBF/18/14).

⁵⁸ Rapport du Fonds au profit des victimes sur l'autosuffisance financières (CBF/33/10).

autosuffisance financière, contributions volontaires et contributions mises en recouvrement du Fonds dans le cadre du système du Statut de Rome, et comparer les pratiques du Fonds avec celles d'autres organisations internationales.

141. Le Fonds au profit des victimes rappelle que, depuis 2015, le Conseil de direction du Fonds a bien utilisé les fonds issus des contributions pour couvrir les dépenses accessoires de programme (ci-après « les fonds de dépenses accessoires de programme »), liées principalement à l'exécution du mandat d'assistance. Le Comité s'est félicité de cette approche, qui, depuis a été fidèlement maintenue⁵⁹.

142. Toutefois, le Fonds au profit des victimes a de nouveau confirmé son évaluation faite en 2012, selon laquelle « l'utilisation, ne serait-ce que d'une partie des revenus des contributions volontaires pour supporter les coûts du Secrétariat du Fonds au profit des victimes aurait de lourdes conséquences sur les rares ressources disponibles pour le bénéfice des victimes [...] ».

143. D'un point de vue financier, le Comité considère difficile d'ignorer la préoccupation selon laquelle l'utilisation assouplie des contributions volontaires pour appuyer le budget général ne serait pas extrêmement motivant pour les donateurs. Par ailleurs, la question du partage de la charge pourrait également se poser. Tous les États Parties versent actuellement une contribution au budget du Secrétariat du Fonds au profit des victimes. Le fait de séparer les contributions volontaires pour alléger le budget général pourrait être perçu comme une façon d'alourdir la charge pour les donateurs.

144. Pour autant, l'approche visant à couvrir les dépenses accessoires de programme par des fonds issus des contributions semble fonctionner. Le facteur déterminant ici semble être le lien relativement étroit du financement avec certains programmes d'assistance précis. Il serait peut-être possible d'élargir cette approche. Par ailleurs, d'autres organisations utilisant une partie des fonds issus des contributions pour couvrir les coûts d'appui aux programmes semblent y être parvenues. Le Comité a invité le Fonds au profit des victimes à soumettre un rapport lors de sa trente-cinquième session.

d) Contributions volontaires et collecte de fonds auprès du secteur privé

145. En avril 2018, le Comité a recommandé au Secrétariat du Fonds au profit des victimes et à la Cour de constituer ensemble un groupe de travail afin d'identifier des options viables, peser les avantages et les inconvénients et élaborer une proposition précise pour qu'une décision soit arrêtée.

146. Dix-huit mois plus tard, bien que le travail soit en cours, il en est encore à un stade embryonnaire. Un groupe de travail conjoint sur les donations privées au Fonds au profit des victimes composé de représentants du Fonds et du Greffe a été constitué. Il se concentrera sur quatre domaines : i) la possibilité de mettre en place des dispositifs fiscaux pour les donateurs sur différentes régions pertinentes ; ii) la possibilité d'obtenir un statut juridique permettant de percevoir des donations privées déductibles des impôts ; iii) des procédures de vérification des donateurs privés potentiels au Fonds au profit des victimes ; et iv) la mise à jour de la politique relative aux donations du secteur privé au Fonds au profit des victimes.

147. Le Rapport du Fonds au profit des victimes sur l'état de la situation en matière de collecte de fonds auprès du secteur privé⁶⁰ a présenté les toutes dernières avancées : i) l'entrée en fonction du responsable de la collecte de fonds et de la visibilité, qui a rejoint le Secrétariat du Fonds en mai 2019 ; ii) la publication de l'appel à manifestation d'intérêt à l'attention d'éventuels donateurs du secteur privé dans différentes régions ; iii) la poursuite des recherches sur la stratégie adoptée par des organisations internationales comparables

⁵⁹ Les activités financées par les fonds de dépenses accessoires de programme et habituellement exécutées par des tierces parties incluent les évaluations des situations ; le renforcement des capacités d'exécution ; les communications et rayonnement liés aux programmes ; les audits externes des partenaires d'exécution, assurés par des vérificateurs à l'échelon local sélectionnés depuis La Haye par le Fonds, conformément à une recommandation du Commissaire aux comptes ; et la mise au point d'un système de gestion de l'information pour contrôler les réalisations et résultats des programmes dans le cadre du Programme de gestion du rendement du Fonds.

⁶⁰ Rapport du Fonds au profit des victimes sur l'état de la situation en matière de collecte de fonds auprès du secteur privé (CBF/33/7).

pour collecter des fonds déductibles des impôts⁶¹. En outre, le Fonds au profit des victimes abordera la question des déductions fiscales pour les dons issus du secteur privé avec le Ministère des finances néerlandais.

148. Le Comité a conscience de la complexité des problématiques et de la charge de travail du Fonds au profit des victimes. Il s'est félicité du soutien apporté au Fonds par le Greffe. Par ailleurs, le Comité tient une nouvelle fois à inviter le Fonds au profit des victimes et le Greffe à avancer dans ce dossier dans les meilleurs délais. Le Fonds dépend dans une très large mesure des contributions volontaires pour financer ses programmes d'assistance et de réparations. Outre le financement par des contributions du secteur public, les donations privées pourraient constituer un second pilier.

149. Le Comité a pris note du montant modeste collecté à ce jour. De 2010 à 2018, les dons issus du secteur privé ne s'élèvent qu'à 218 milliers d'euros, soit moins d'un pour cent des contributions du secteur public, qui représentent 28 502 milliers d'euros pour la même période. Cela indique qu'il reste des occasions à saisir. **Le Comité attend avec intérêt d'examiner, à sa trente-cinquième session, des propositions précises sur la collecte de fonds auprès du secteur privé.**

7. Budget recommandé pour le Grand Programme VI

150. **Le Comité a recommandé de réduire le budget initialement proposé au titre du Grand Programme VI de 106,9 milliers d'euros. Il a ainsi recommandé à l'Assemblée d'approuver un budget total de 3 226,1 milliers d'euros au titre du Grand Programme VI.**

H. Grand Programme VII-2 : Locaux permanents – Prêt de l'État hôte

1. Observations générales et analyse des ressources demandées pour 2020

151. Le Comité a rappelé qu'en 2008, l'Assemblée avait accepté l'offre de prêt provenant de l'État hôte pour les locaux permanents, selon un plafond fixé à 200 millions d'euros remboursables sur une période de 30 ans, à un taux d'intérêt de 2,5 pour cent. Le Comité a également rappelé que les incidences financières du Grand Programme VII-2 ne s'appliquaient qu'aux États Parties qui n'ont pas opté pour un paiement forfaitaire au titre des coûts de construction des locaux permanents, ou ne se sont pas acquittés de l'intégralité de leur paiement forfaitaire.

152. Le budget proposé au titre du Grand Programme VII-2 pour 2020 s'élève à 3 585,1 milliers d'euros, ce qui représente le même montant que pour le budget approuvé pour 2019 (3 585,1 milliers d'euros).

153. Le Comité a rappelé que la Cour a l'obligation légale de rembourser les échéances du prêt au 1^{er} février de chaque année. **Le Comité a invité instamment les États Parties qui n'ont pas contribué au paiement du prêt à l'État hôte, à s'acquitter de leurs annuités en intégralité, au plus tard à la fin du mois de janvier de chaque exercice, faute de quoi la Cour serait contrainte de recourir à ses fonds de fonctionnement pour régler lesdits paiements. Le Comité a rappelé que tout retard de paiement ou toute absence de paiement grèverait les ressources opérationnelles de la Cour et aggraverait son déficit de liquidités.**

⁶¹ Le Fonds au profit des victimes a pris note que des organisations telles que ONU Femmes et l'Organisation internationale pour les migrations ont des partenaires à but non lucratif qui mènent exclusivement des activités de collecte de fonds, de sensibilisation et de visibilité pour leurs institutions mères et qui collaborent étroitement avec les bureaux centraux de collecte de fonds de ces institutions en vue de l'élaboration de politiques et de lignes directrices pertinentes. Par exemple, l'UNICEF dispose, dans les pays développés, de « comités nationaux » dont la seule mission est de mener des activités de sensibilisation et de collecte de fonds en leur qualité d'ONG distinctes. Pour en savoir plus sur la pratique de ces organisations, voir le Rapport du Fonds au profit des victimes sur l'état de la situation en matière de collecte de fonds auprès du secteur privé (CBF/33/7), para. 6.

2. Budget recommandé pour le Grand Programme VII-2

154. Le Comité a ainsi recommandé à l'Assemblée d'approuver le montant total de 3 585,1 millions d'euros au titre du Grand Programme VII-2.

I. Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant

1. Observations générales et analyse des ressources demandées pour 2020

155. Le budget proposé au titre du Grand Programme VII-5 pour 2020 s'élève à 783,8 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 252,7 millions d'euros (47,6 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2019 (531,1 millions d'euros). L'incidence du Régime commun des Nations Unies correspond à 8,9 millions d'euros.

156. Après un examen minutieux des dépenses de personnel, notamment du transfert de 50 millions d'euros du budget du Grand Programme IV, le Comité a estimé, en l'absence d'indicateurs pour le nombre des activités d'évaluation, d'inspection et d'investigation à mener en 2020, et étant donné que les conditions fixées au paragraphe 3 de la résolution ICC-ASP/8/Res.1 n'étaient pas encore réunies, pour l'instant, et compte tenu des ressources en personnel déjà disponibles⁶² en matière d'enquête aux niveaux (P-5) et (P-2) et du budget approuvé au titre des consultants pour un montant de 20 millions d'euros, **aucun poste supplémentaire ne devait être approuvé. Le Comité a, par conséquent, recommandé à l'Assemblée de ne pas approuver le poste d'enquêteur principal (P-4).**

157. Le Comité a également examiné les demandes au titre des voyages et des consultants, et compte tenu de l'impossibilité de prévoir avec exactitude le nombre de nouvelles enquêtes, a recommandé à l'Assemblée d'augmenter le budget au titre des voyages de 7 millions d'euros par rapport au budget approuvé pour 2019 et a, en outre, recommandé de maintenir le budget au titre des consultants au même niveau qu'en 2019, compte tenu des indications figurant dans le projet de budget-programme pour 2020 au paragraphe *Consultants* selon lesquelles « [i]l est [...] possible que les crédits demandés ne soient pas tous utilisés.⁶³ »

158. Le Comité attend avec intérêt de recevoir les rapports trimestriels et les autres rapports rédigés par le Mécanisme de contrôle indépendant, conformément au paragraphe 47 de la résolution ICC-ASP/12/Rés.6. Le Comité a reçu, à titre d'information, une lettre datée 16 mai 2019 dans laquelle le Président de la Cour confirme qu'une directive présidentielle n'est pas nécessaire pour que le Mécanisme fonctionne.

2. Budget recommandé pour le Grand Programme VII-5

159. Le Comité a donc recommandé de réduire le budget initialement proposé au titre du Grand Programme VII-5 de 231,9 millions d'euros. Il a ainsi recommandé à l'Assemblée d'approuver le montant total de 551,9 millions d'euros au titre du Grand Programme VII-5.

J. Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne

1. Observations générales et analyse des ressources demandées pour 2020

160. Le budget proposé au titre du Grand Programme VII-6 pour 2020 s'élève à 721,2 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 35,6 millions d'euros (5,2 pour cent) par rapport au budget approuvé pour 2019 (685,6 millions d'euros).

161. Le Comité a constaté que l'augmentation du budget s'expliquait principalement par l'application du barème de traitement révisé du Régime commun des Nations Unies (+14,3 millions d'euros des dépenses de personnel) et par les ressources nécessaires pour

⁶² Le Mécanisme de contrôle indépendant dispose des ressources en personnel suivantes: un chef, Mécanisme de contrôle indépendant (P-5); un fonctionnaire chargé de l'évaluation; un enquêteur adjoint de 1re classe (p-2); et un assistant administratif (GS-OL)

⁶³ ICC-ASP/18/10, page 161, paragraphe 731.

fournir une expertise sur les performances de l'audit de la Plateforme de gestion des tâches judiciaires réalisé par un consultant externe. Une augmentation mineure a été demandée au titre des voyages afin de mener à bien des audits dans les bureaux de pays (0,5 milliard d'euros) et pour dispenser la formation obligatoire aux auditeurs agréés (0,8 milliard d'euros).

2. Budget recommandé pour le Grand Programme VII-6

162. Le Comité a donc recommandé à l'Assemblée d'approuver le montant total de 721,2 millions d'euros au titre du Grande Programme VII-6.

III. Autres questions financières et budgétaires

A. État des contributions au budget ordinaire, au Fonds en cas d'imprévu et au prêt consenti par l'État hôte

163. Le Comité a rappelé que tous les États Parties étaient tenus de contribuer au budget ordinaire de la Cour, au Fonds de roulement et au Fonds en cas d'imprévu, et que les États Parties qui n'avaient pas opté pour un versement forfaitaire dans le cadre des locaux de la Cour, étaient tenus de contribuer au paiement des annuités dues au titre du prêt consenti par l'État hôte⁶⁴.

164. Le Comité a pris note des rapport financiers mensuels de la Cour au 31 juillet 2019 et au 31 août 2019, dans lesquels figurent un état des contributions actualisé.

165. Le Comité a noté avec inquiétude qu'au 31 août 2019, quatre États Parties ne s'étaient pas encore acquittés de leurs contributions au titre du prêt consenti par l'État hôte pour 2019. Comme la Cour a l'obligation légale de verser l'intégralité des sommes dues au 1^{er} février chaque année, elle a dû recourir à ses fonds opérationnels pour régler les annuités dues par ces États Parties. Cette situation a accentué l'écart existant entre les besoins financiers de la Cour et les ressources disponibles pour son fonctionnement.

166. Le Comité a examiné l'état des contributions au 31 août 2019 (annexe II) concernant :

a) les contributions mises en recouvrement au titre du budget approuvé pour 2019 (144 550 millions d'euros) ; et

b) les annuités dues au titre du prêt consenti par l'État hôte pour les locaux de la Cour (3 585,1 millions d'euros) et analysé la tendance de ces dix dernières années, présentée au tableau 6 et au graphique 2 ci-après.

167. Le Comité a noté qu'au 31 août 2019 :

a) 13 051,6 millions d'euros (8,9 pour cent) au titre des contributions mises en recouvrement dans le cadre du budget approuvé pour 2019 (147 431,5 millions d'euros) n'étaient pas acquittés ;

b) 19 846,4 millions d'euros au titre des contributions des exercices précédents, n'étaient pas acquittés ;

c) 295 euros au titre des contributions du Fonds en cas d'imprévu pour les exercices précédents n'étaient pas acquittés ;

d) 1 209,9 millions d'euros au titre des versements dus dans le cadre du prêt consenti par l'État hôte (669,6 millions d'euros pour les exercices précédents et 540,3 millions d'euros pour 2019) n'étaient pas acquittés ; et

⁶⁴ Chaque État Partie a pu choisir de financer sa part des coûts de construction des locaux, soit par le versement d'un paiement forfaitaire, soit par une contribution au prêt consenti par l'État hôte. À la date d'échéance, 63 États Parties s'étaient acquittés de l'intégralité ou d'une partie de leur paiement forfaitaire pour la construction des locaux.

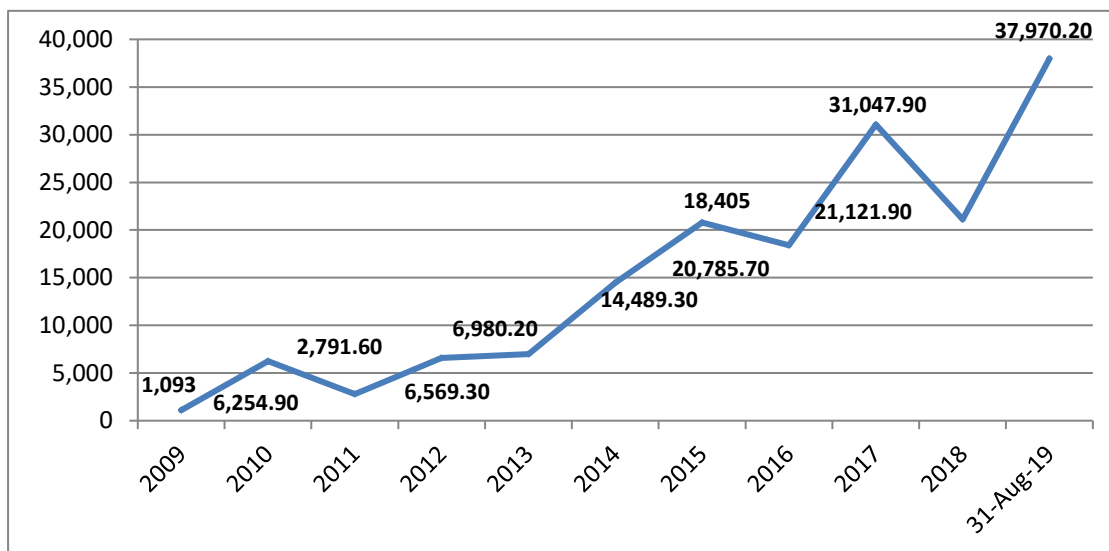
e) 37 967,9 milliers d'euros au titre du total des contributions mises en recouvrement dans le cadre du budget ordinaire, du Fonds en cas d'imprévus et du prêt consenti par l'État hôte, n'étaient pas acquittés.

Tableau 6 : Analyse de l'évolution des contributions mises en recouvrement entre 2009 et 2019, incluant le Fonds en cas d'imprévus et le prêt de l'État hôte (en milliers d'euros)

Année	Budget-programme approuvé	Contributions non acquittées en fin de période	Contributions non acquittées en fin de période (en %)	Total des contributions non acquittées en fin de période
2009	101 229,9	760,6	0,75%	1 093,0
2010	103 623,3	5 774,4	5,6%	6 254,9
2011	103 607,9	2 385,6	2,3%	2 791,6
2012	108 800,0	6 159,7	5,7%	6 569,3
2013	115 120,3	6 659,1	5,8%	6 980,2
2014	121 656,2	8 034,2	6,6%	14 489,3
2015	130 665,6	12 639,1	9,7%	20 785,7
2016	139 590,6	14 059,7	10,1%	18 405,0
2017	144 587,3	18 234,7	12,6%	31 047,9
2018	147 431,5	15 339,9	10,4%	21 121,9
2019	148 135,1	18 661,8*	9,7%*	37 970,2*

*Prévisions du 31 août à la fin 2019.

Graphique 2 : Évolution du total des contributions mises en recouvrement depuis 2009 (en milliers d'euros)



168. Le Comité a rappelé qu'il était impératif que les États Parties s'acquittent de l'intégralité de leurs contributions en temps voulu. Tout manquement à l'égard de cette obligation peut mettre en péril le bon fonctionnement au quotidien de la Cour. Si les contributions ne sont pas réglées en fin d'exercice, la Cour peut se trouver dans l'obligation de recourir au Fonds de roulement, qui pourrait ne pas être suffisant face au déficit de liquidités.

169. Le Comité a instamment invité tous les États Parties à s'acquitter de leurs contributions en temps voulu, conformément à la règle 5.6 du Règlement financier et règles de gestion financière, afin que la Cour dispose de fonds suffisants tout au long de l'année. Le Comité a prié la Cour de rappeler une fois de plus aux États Parties

présentant un arriéré de contributions qu'ils doivent s'acquitter de leurs obligations avant la dix-huitième session de l'Assemblée, en décembre 2019. De plus, le Comité a rappelé la recommandation qu'il avait précédemment formulée, selon laquelle le Président de l'Assemblée et les fonctionnaires concernés de la Cour se saisissent de cette question dans le cadre de réunions bilatérales et multilatérales avec les États Parties n'ayant pas réglé leurs contributions.

B. États présentant un arriéré de contributions

170. Le Comité a fait observer qu'au 31 août 2019, 13 États Parties présentaient un arriéré de contributions et ne pourront ainsi pas voter, conformément au paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome.

171. Le Comité a rappelé la recommandation formulée par le Commissaire aux comptes, selon laquelle, afin de renforcer le processus de recouvrement des arriérés de contributions, le vote des États Parties en retard dans le paiement de leur contribution pour les deux années complètes écoulées ne devrait être autorisé que si l'échéancier de paiement est honoré des sommes dues, et que les demandes d'autorisation de conserver leurs droits de vote ne soient accordées qu'une fois le paiement minimum acquitté et qu'un échéancier pour le solde des sommes dues a été présenté⁶⁵. **Le Comité a estimé que les prochaines élections des juges et du Procureur devraient susciter une volonté de disposer d'un droit de vote et, par conséquent, a invité instamment les États en situation d'arriérés à s'acquitter de leurs contributions dues en temps opportun.**

172. **Le Comité a recommandé que tous les États Parties en situation d'arriérés s'acquittent de leurs contributions dues à la Cour dans les meilleurs délais. Il a prié le Secrétariat de l'Assemblée d'adresser une nouvelle notification aux États Parties présentant un arriéré de contributions, avant la dix-huitième session de l'Assemblée, en rappelant l'importance que représentent leurs contributions pour le budget et la stabilité financière de la Cour.**

C. Versements au titre du prêt de l'État hôte

173. Le Comité a reçu et pris note du Rapport de la Cour sur le recouvrement des contributions dues au titre du prêt consenti par l'État hôte⁶⁶ par les États Parties qui se retirent du Statut de Rome.

174. Comme indiqué dans son rapport, la Cour a eu des discussions avec l'État hôte qui souhaite maintenir l'arrangement contractuel existant avec la Cour plutôt que conclure des arrangements bilatéraux avec les États qui se retirent du Statut.

175. Bien que le Comité ait noté que le risque actuellement encouru est limité, il fait sienne la proposition de la Cour d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée la question des solutions potentielles.

D. Réserves de précaution et liquidités

176. La Cour possède et gère diverses réserves de précaution, afin d'être en mesure de faire face aux déficits de liquidités, événements imprévus et prestations dues au personnel. Le Comité a examiné les niveaux du Fonds de roulement et du Fonds en cas d'imprévu.

1. Fonds de roulement

177. Le Fonds de roulement a été créé pour permettre à la Cour de disposer de ressources pour faire face aux problèmes de liquidités à court terme, en attendant le versement des contributions mises en recouvrement⁶⁷.

⁶⁵ ICC-ASP/18/12, paragraphe 37.

⁶⁶ Rapport de la Cour sur le recouvrement des contributions dues au titre du prêt consenti par l'État hôte (CBF/33/3).

⁶⁷ Règle 6.2 du Règlement financier et règles de gestion financière.

178. À sa trente-deuxième session en avril 2019, le Comité a souligné le fait que, s'agissant des liquidités, la Cour restait dans une situation vulnérable et que la dotation adéquate du Fonds de roulement était une protection indispensable pour un fonctionnement continu de la Cour dans la mesure où il constitue l'unique source disponible pour répondre aux problèmes de liquidités à court terme. Dans ce contexte, la Cour a demandé que le seuil du Fonds de roulement soit fixé au minimum à 5,4 millions d'euros, ce qui représente les dépenses de fonctionnement pour six semaines, et au maximum à 17 millions d'euros pour répondre aux problèmes de liquidités en cours. Le Comité a recommandé de maintenir le niveau du Fonds de roulement à l'équivalent d'un mois de dépenses de fonctionnement de la Cour, soit une augmentation du seuil notionnel à hauteur de 12,3 millions d'euros.

179. Le Comité a noté qu'au 30 juin 2019, le solde effectif du Fonds de roulement était de 9,1 millions d'euros⁶⁸, soit un montant bien inférieur au niveau établi par l'Assemblée (11,6 millions d'euros), ce qui aggrave la vulnérabilité de la Cour due aux liquidités. Au cours de sa session, le Comité a été informé que des excédents de trésorerie d'un montant de 2,99 millions d'euros seraient disponibles au titre de l'exercice financier 2017. **Le Comité a recommandé d'utiliser un montant de 2,5 millions d'euros des excédents de trésorerie de 2017 pour atteindre le niveau établi de 11,6 millions d'euros du Fonds de roulement, tel que décidé par l'Assemblée lors de sa dix-septième session en 2018⁶⁹.**

180. **Le Comité a réitéré sa recommandation formulée à sa trente-deuxième session que le Fonds de roulement soit maintenu à un niveau qui corresponde aux dépenses de la Cour pendant un mois, et a donc recommandé à l'Assemblée d'approuver l'augmentation du seuil notionnel à 12,3 millions d'euros.**

181. **Si l'Assemblée approuve l'augmentation du seuil notionnel du Fonds de roulement à 12,3 millions d'euros, le Comité a recommandé que les excédents de trésorerie au titre de l'exercice financier de 2017 d'un montant de 2,99 millions d'euros soient utilisés pour financer le réapprovisionnement du Fonds de roulement, pour réduire le risque de déficit de liquidités.**

2. Fonds en cas d'imprévus

182. Le Fonds en cas d'imprévus a été créé afin de permettre à la Cour de faire face aux dépenses imprévues et inévitables⁷⁰. Doté initialement de 10 millions d'euros par l'Assemblée en 2004, le Fonds en cas d'imprévus a été porté à 7 millions d'euros en 2009⁷¹.

183. À sa dix-septième session, l'Assemblée, ayant noté que le Fonds en cas d'imprévus était doté de 5,24 millions d'euros, a décidé de maintenir son seuil notionnel à 7,0 millions d'euros pour 2019⁷². En outre, l'Assemblée s'est félicitée de la décision du Comité d'examiner les questions du niveau des réserves de précaution et des liquidités en 2019, à la lumière de l'expérience acquise et a demandé au Bureau de continuer à faire respecter le seuil notionnel de 7,0 millions d'euros à la lumière de l'expérience acquise dans le fonctionnement du Fonds en cas d'imprévus⁷³.

184. Le Comité a noté que des ressources financières d'un montant de 1,76 million d'euros sont nécessaires pour porter le Fonds en cas d'imprévus au niveau requis de 7,0 millions d'euros.

3. Déficit de liquidités

185. À sa dix-septième session, l'Assemblée a exhorté tous les États Parties à s'acquitter, en temps voulu, de leurs contributions mises en recouvrement, et prié la Cour et les États

⁶⁸ Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 30 juin 2019 (CBF/33/19), page 9, paragraphe 40.

⁶⁹ *Documents officiels ... Dix-septième session ... 2018 (ICC-ASP/17/20)*, vol. I, partie III, ICC-ASP/17/Rés.4, B., paragraphe 5.

⁷⁰ Règle 6.6 du Règlement financier et règles de gestion financière.

⁷¹ ICC-ASP/3/Res.4, section B, paragraphe 1, et ICC-ASP/8/Res.7, Section E, paragraphe 2.

⁷² *Documents officiels ... Dix-septième session ... 2018 (ICC-ASP/17/20)*, vol. I, partie III, ICC-ASP/17/Res.4, section D, paragraphes 1 et 2.

⁷³ *Ibid.*, paragraphes 3 et 4.

Parties de déployer de sérieux efforts et de prendre les mesures nécessaires, en vue de réduire autant que possible le niveau des arriérés et des contributions impayées afin d'éviter à la Cour tout problème au niveau des liquidités. Elle a par ailleurs prié la Cour de communiquer au Comité toutes les informations concernant les arriérés de contributions avant la dix-huitième session⁷⁴.

186. Le Comité a examiné l'état des contributions au 31 août 2019 dans le cadre du rapport financier mensuel et la Section E.4 du Rapport d'audit sur le processus budgétaire de la Cour pénale internationale dans lequel le Commissaire aux comptes a examiné la question des liquidités⁷⁵. En outre, la Cour a soumis au Comité des prévisions actualisées sur les liquidités.

187. Le Comité a de nouveau exprimé son inquiétude face à l'augmentation tendancielle des arriérés, depuis quelques années, qui crée un important risque de déficit de liquidités, comme l'a également souligné le Commissaire aux comptes dans le rapport d'audit sur le processus budgétaire⁷⁶.

188. En tenant compte des contributions reçues à la fin du mois d'août 2019, la Cour a établi les projections de scénarios de trésorerie suivantes relatives aux liquidités pour les derniers quatre mois de 2019 :

a) À supposer que les États Parties verseront leurs contributions en 2019 selon le même profil de paiement des contributions non acquittées qu'en 2018, la Cour aura probablement un emploi restreint du Fonds de roulement à la fin de décembre 2019 ; et

b) Dans le cas où le flux de trésorerie est basé uniquement sur les dates de paiements des contributions telles que déterminées par les États parties, les prévisions montrent un manque de liquidité fin 2019, comme indiqué dans l'annexe III du rapport mensuel sur les prévisions des flux de trésorerie daté fin août 2019.

189. Le Fonds de roulement ne suffit plus à faire face aux déficits prévisionnels annuels. Le Comité a noté que des excédents de trésorerie au titre de l'exercice 2017 pourraient être disponibles, ce qui permettrait de réapprovisionner le Fonds. Toutefois, cette somme allégerait momentanément la trésorerie mais ne constitue en aucune une solution pérenne au problème de liquidités. Outre l'augmentation du niveau notionnel du Fonds, le Comité a estimé, notamment pour résoudre les problèmes de liquidités en fin d'exercice, qu'il serait pertinent de mettre en place d'autres mécanismes, comme de déléguer au Bureau la responsabilité de prendre des mesures appropriées. Si les États Parties ne s'acquittent pas en temps opportun de leurs contributions conformément au Règlement financier et règles de gestion financière, il convient d'adopter une solution alternative.

190. Comme pour les années précédentes, la Cour a proposé d'utiliser à titre exceptionnel le Fonds en cas d'imprévu, et, si nécessaire, de le compléter par des financements externes, afin d'atténuer le risque d'une impossibilité qui serait faite à la Cour de s'acquitter de ses obligations, et celui de subir un déficit de liquidités.

191. Le Comité a noté qu'à ce jour, l'Assemblée n'a pas autorisé la Cour à utiliser temporairement le Fonds en cas d'imprévu, et/ou à mettre en place un mécanisme de financement externe, aux fins de faire face à un déficit temporaire de liquidités et qu'il n'existe actuellement aucun mécanisme susceptible de résoudre cette situation. La Cour pourrait ainsi être dans l'impossibilité de s'acquitter de ses obligations essentielles (par exemple, paiement des rémunérations dues au personnel et des factures dues aux fournisseurs).

192. À l'instar du Commissaire aux comptes, le Comité a estimé que la question des liquidités constituait un problème récurrent pour la Cour⁷⁷ et qu'il convenait de veiller à disposer d'un mécanisme permettant de faire face à tout éventuel problème, comme le

⁷⁴ *Ibid.*, section C.

⁷⁵ Rapport d'audit sur le processus budgétaire de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/18/2/Rev.1), paragraphes 180 à 190.

⁷⁶ Par exemple, États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ICC-ASP/18/2/Rev.1), paragraphes 178 à 188.

⁷⁷ Rapport d'audit sur le processus budgétaire de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/18/2/Rev.1), paragraphe 188.

propose également le Commissaire aux comptes dans la Recommandation n° 9 du rapport d'audit sur le processus budgétaire de la Cour.

193. En raison du risque important présenté par le déficit de liquidités pour les activités et la réputation de la Cour, le Comité a recommandé que :

a) la Cour surveille attentivement les projections relatives aux liquidités, et renforce les efforts qu'elle déploie à plusieurs égards pour éviter tout déficit de liquidités en fin d'exercice ;

b) l'Assemblée, à sa dix-huitième session, envisage de mettre en place un mécanisme permanent, qui autorisera le Bureau à résoudre la question du déficit de liquidités, par exemple en utilisant temporairement le Fonds en cas d'imprévus ou en recourant à des financements externes, comme l'a recommandé le Comité aux fins d'atténuer le risque ; et

c) dans le cas où un déficit de liquidités apparaîtrait avant la session de l'Assemblée tenue en décembre 2019, le Bureau examine, sur recommandation du Comité, toutes les options possibles pour résoudre la situation.

194. Le Comité a décidé de continuer à surveiller attentivement la situation des liquidités dans le cadre de son examen relatif aux réserves de précaution, à sa trente-quatrième session en mai 2020.

E. Exécution du budget en 2019

1. Exécution du budget au premier semestre de 2019

195. Le Comité a examiné le Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 30 juin 2019⁷⁸, ainsi que l'exécution prévue au 31 décembre 2019. Il a noté que le taux d'exécution à mi-parcours était de 54,5 pour cent, soit des réalisations de 78,77 millions d'euros, sur un budget approuvé en 2019 de 144,55 millions d'euros, hors versements au titre du prêt consenti par l'État hôte. Le Comité a constaté que le taux d'exécution est en augmentation de 4,3 pour cent par rapport au taux d'exécution au 30 juin 2018.

196. Le taux d'exécution prévisionnel de l'ensemble de la Cour, inclusion faite du paiement des intérêts et du remboursement du capital du prêt relatif aux locaux permanents, est de 99,4 pour cent, soit des réalisations de 147,3 millions d'euros sur un budget approuvé en 2019 de 148,14 millions d'euros.

197. Le Comité a noté que, selon les prévisions, 1,8 million d'euros seraient transférés au sein des grands programmes en 2019, en raison principalement de l'augmentation découlant de la réforme du Régime commun des Nations Unies. Le Comité a rappelé qu'en 2018, des fonds excédentaires de 2 550,7 milliers d'euros⁷⁹ avaient été transférés de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins à la Section des services de gestion de l'information pour des dépenses supplémentaires au titre des technologies de l'information, des opérations, de l'aide judiciaire, des dépenses de personne et des consultants, comme indiqué dans le rapport du Comité sur les travaux de sa trente-deuxième session. Une des raisons contraignant la Cour à transférer les fonds entre les différentes lignes budgétaires et parfois même entre les grands programmes est le changement dans certaines hypothèses budgétaires et autres imprévus, qui aboutissent à des changements dans la structure des dépenses et au besoin de transfert de fonds. Le Comité a décidé de suivre la question des transferts lors de sa trente-quatrième session en mai 2020.

⁷⁸ Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 30 juin 2019 (CBF/33/19).

⁷⁹ Une somme totale de €2 550,7 milliers d'euros était transférée de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins comme suit : 1. Exigences opérationnelles de gestion de l'information (Section des services de gestion de l'information) : 746,6 milliers d'euros ; 2. Opérations hors siège : gestion des véhicules et des installations, infrastructure des bureaux de pays (CIV, GEO et GSS, CBF/32/14 paragraphe 256 et 26 à 59) : €754,3 milles ; 3. Frais additionnels pour l'aide judiciaire dus aux changements dans les hypothèses judiciaires (CSS) : €541,9 milliers ; 4. Frais personnel – excédent de dépenses dans les autres sections du Greffe : €379,0 milliers ; et 5. Consultations liées aux cas devant le TAOIT (IOR) : €125,0 milliers.

198. **S'agissant de la mise en page des tableaux fournis dans le rapport sur l'exécution budgétaire et afin de comparer le taux d'exécution du budget approuvé aux dépenses correspondantes, le Comité a recommandé à la Cour d'ajouter, dans les prochains rapports sur l'exécution de son budget, une colonne pour le taux d'exécution du budget approuvé avant la colonne des dépenses.**

199. Le Comité a pris note d'un engagement budgétaire de 50 milliers d'euros du Grand Programme IV au Grand Programme VII-5 qui avait été demandé au cours du premier semestre de l'exercice financier, et qui n'avait pas été autorisé par l'Assemblée des États Parties dans le cadre du budget approuvé pour 2019 ; ce budget additionnel du Grand Programme VII-5 avait été fait pour couvrir les frais d'un poste P-4 d'assistance de court terme non approuvé. Bien qu'un virement de fonds n'ait pas eu lieu entre ces deux grands programmes, le Comité a estimé qu'un grand programme dépensant des fonds supplémentaires et les facturant à un autre grand programme avant la fin de l'exercice financier, est un moyen de contourner la règle 4.8 du Règlement financier et règles de gestion financière. **Par conséquent, le Comité a recommandé à la Cour de continuer à respecter la règle 4.8 du Règlement financier et règles de gestion financière et les pratiques établies par l'Assemblée en procédant au virement des fonds d'un grand programme à un autre au cours de l'exercice.**

2. Utilisation des salles d'audience et nombre de jours d'audience en 2019

200. Le Comité a noté que des changements significatifs des activités judiciaires avaient été prévus et portés au budget pour 2019. Alors qu'initialement trois affaires devaient être au stade du procès (*Ongwen*, *Gbagbo/Blé Goudé* et *Al Hassan* pour dix jours d'audience), seul un procès s'est tenu dans l'affaire *Ongwen*. *Gbagbo et Blé Goudé* ont été remis en liberté, alors que les audiences dans l'affaire *Al Hassan* ont été reportées à 2020.

201. Par ailleurs, des développements imprévus sont survenus, notamment dans la situation en République centrafricaine dans le cadre des affaires *Yekatom* et *Ngaïssona*.

202. Le Comité a noté que l'un des principaux indicateurs qui déterminent les demandes budgétaires concerne l'utilisation des salles d'audience. Le Comité a noté qu'au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 août 2019, le nombre total de jours d'audience réels était de 57 sur une hypothèse budgétaire initiale de 294⁸⁰ jours d'audience, tenus dans deux salles d'audience. Les économies dégagées grâce au nombre réduit de jours d'audience seront allouées aux besoins opérationnels, principalement au dépassement des dépenses de personnel qui s'élèvent à 2,7 millions d'euros dû à l'application du nouveau barème de rémunération du Régime commun des Nations Unies.

203. Notant que la Cour continuera d'affronter des faits imprévus dans les situations existantes, le Comité a recommandé qu'elle gère ses ressources humaines avec souplesse et **le Comité a recommandé aux différents organes de la Cour de déployer tous leurs efforts afin de gérer leurs ressources humaines, dans toute la mesure du possible, et de réaffecter leurs ressources en fonction des besoins relatifs aux charges de travail réelles.**

3. Notifications au Fonds en cas d'imprévus en 2019

204. Jusqu'au 1^{er} septembre 2019, la Cour a soumis trois notifications au Fonds en cas d'imprévus pour un total de 2,45 millions d'euros : deux notification pour 0,33 million d'euros et 0,13 million d'euros relatives à des coûts imprévus et inévitables dans l'affaire *Gbagbo/Blé Goudé* (situation en Côte d'Ivoire) et une notification pour 1,99 million d'euros dans l'affaire *Yekatom/Ngaïssona* relative à la situation en République centrafricaine.

205. **Le Comité a recommandé à la Cour de s'efforcer d'absorber toutes les dépenses imprévues notifiées au Fonds en cas d'imprévus dans le cadre de son budget ordinaire. Le Comité a prié la Cour de fournir des prévisions actualisées à l'Assemblée, à sa dix-huitième session, par l'intermédiaire du Comité, en incluant les dépenses effectives relatives au budget ordinaire et aux notifications au Fonds en cas d'imprévus, jusqu'à fin octobre 2019.**

⁸⁰ Budget-programme de la Cour pénale internationale approuvé pour 2019, paragraphe 340.

IV. Réforme institutionnelle et questions administratives

A. Réforme du système d'aide judiciaire

206. En vue de sa trente-troisième session, le Comité a examiné un document intitulé « Projet de politique d'aide judiciaire de la Cour pénale internationale, Proposition d'amendement, version 2.5 »⁸¹.

207. Le Document d'orientation de la Cour sur le système d'aide judiciaire présente l'allocation des ressources pour les conseils de la Défense et les représentants légaux des victimes qui interviennent auprès de la Cour au nom des clients indigents. L'aide judiciaire est indispensable pour conduire une procédure rapide et équitable. C'est également un inducteur de coûts majeur dans le budget de la Cour. L'annexe II du présent rapport détaille les dépenses au titre de l'aide judiciaire pour la Défense et les victimes, notamment le Fonds en cas d'imprévu (2015-2019).

208. Le suivi continu de l'efficacité du système d'aide judiciaire a été depuis de nombreuses années une demande de l'Assemblée⁸². En 2017, l'Assemblée a : « *ayant à l'esprit la recommandation formulée par le Comité du budget et des finances demand[é] à la Cour de s'efforcer, autant que possible, de présenter une réforme susceptible d'être menée à bien dans la limite des ressources existantes, en examinant les possibilités de contenir la charge administrative sans mettre en péril la nécessité de la responsabilisation, et en fixant les priorités en conséquence.* » et demandé à la Cour de présenter des propositions d'ajustements pour la politique de rémunération de l'aide judiciaire pour examen par l'Assemblée, par l'intermédiaire du Comité.

209. Le Comité a examiné la proposition d'amendement révisé préparée par la Cour suite à cette demande⁸³. La facilitatrice chargée de l'aide judiciaire du Groupe de travail de La Haye a présenté au Comité les débats menés au sein du groupe.

210. La Cour a expliqué que, comme par le passé, le système d'aide judiciaire amendé est régi par cinq principes : i) l'égalité des armes, ii) l'objectivité, iii) la transparence, iv) la continuité et la flexibilité et v) l'économie. Les amendements proposés visent à faciliter l'administration du système d'aide judiciaire et à réduire le poids administratif. Les ressources sont mieux redéployées pour répondre aux besoins des conseils. Le Greffe conclut des contrats de service avec les conseils et les personnes qui les assistent. Le système de règlement des frais de voyage vers La Haye est simplifié.

211. La facilitatrice chargée de l'aide judiciaire a estimé qu'étant donné le retour des États Parties, le nouveau système d'aide judiciaire nécessite un examen plus approfondi. Des questions restent en suspens, qui pourraient accroître de façon significative le coût de la politique d'aide judiciaire, notamment la fiscalité pour les conseils de la Défense et des victimes. Des questions ont également été soulevées pour savoir si les conditions de travail et de rémunération étaient bien compatibles avec les principes d'égalité des armes, de représentation géographique équitable et de parité entre les hommes et les femmes. La Cour a répondu qu'elle était disponible pour discuter plus avant de toutes ces questions.

212. Le Comité a réitéré sa précédente recommandation formulée à l'intention de la Cour, selon laquelle cette dernière ne fournit une proposition de réforme qu'une fois prête et exhaustive⁸⁴. Il a réaffirmé sa demande à la Cour de s'efforcer de présenter une réforme pouvant être conduite avec les profils de ressources existantes nécessaires pour chaque phase de la procédure judiciaire.

213. Le projet de réforme du système d'aide judiciaire prévoit, comme par le passé, que l'aide judiciaire bénéficie aux défenseurs indigents, et définit la façon de déterminer l'état d'indigence. Ces dispositions ne changent pas. **Toutefois, la réforme du système d'aide judiciaire donne l'occasion de réévaluer les critères relatifs à l'indigence à l'aune**

⁸¹ Politique d'aide judiciaire de la Cour pénale internationale, Proposition d'amendement (CBF/33/18).

⁸² *Documents officiels...Seizième session...2018* (ICC-ASP/16/20), Vol. I, partie III, ICC-ASP/16/Rés.6, Annexe, paragraphe 8.

⁸³ Politique d'aide judiciaire de la Cour pénale internationale, Proposition d'amendement (CBF/33/18).

⁸⁴ *Documents officiels ... Dix-septième session ... 2018* (ICC-ASP/17/20), vol. II, partie B.2., paragraphe 227.

d'une plus grande expérience⁸⁵. Le Comité attend avec intérêt d'examiner un rapport à cet égard, à sa trente-quatrième session.

B. Contributions volontaires à la Cour

214. Conformément à la recommandation précédente du Comité⁸⁶, la Cour a soumis le Rapport de la Cour sur ses directives relatives à la réception et l'utilisation des contributions volontaires et des fonds extrabudgétaires⁸⁷. La Cour a fourni au Comité une description des pratiques actuellement appliquées pour la gestion des contributions volontaires et des ressources extrabudgétaires, en concluant que le cadre juridique actuel est suffisant et ne nécessite l'adoption d'aucun amendement.

215. Le Comité a pris note de la position de la Cour et des informations figurant dans les États financiers de la Cour pour 2018⁸⁸. **En outre, le Comité a recommandé à la Cour, à titre indicatif, de trouver un format adéquat (par exemple celui utilisé dans les états financiers) pour présenter les informations relatives au solde des fonds d'affectation spéciale, ainsi que des engagements extrabudgétaires dans le projet de budget-programme pour 2021. Un tel format permettrait de présenter les fonds disponibles pour un exercice budgétaire précis, le bureau chargé de la mise en œuvre et le montant convenu des frais généraux à imputer à chaque fonds.**

C. Questions relatives aux ressources humaines

1. Représentation géographique et représentation équitable des hommes et des femmes

a) Représentation géographique

216. Le Comité a noté avec satisfaction que le Plan stratégique du Greffe pour 2019-2021 prévoyait une amélioration de la représentation géographique et de la parité hommes-femmes au sein du personnel du Greffe, qui constituent l'une des trois priorités du plan, et a, en outre, constaté que le Greffe compte prendre des mesures supplémentaires en la matière, conformément au cadre juridique existant, afin de compenser de tels déséquilibres⁸⁹.

217. La Cour a présenté des statistiques relatives aux ressources humaines, qui indiquent certains déséquilibres dans la représentation géographique au sein du personnel de la Cour. Par le passé, le Comité avait instamment invité la Cour à traiter cette question.

218. D'après les informations mises à jour par la Cour, le nombre de pays surreprésentés s'élève à 27 alors que le nombre de pays équitablement représentés est de 20 ; le nombre de pays sous-représentés, non représentés ou non Partie s'élèvent respectivement à 22, 54 et 25. Compte tenu des efforts déjà déployés par la Cour pour obtenir une représentation géographique équitable, le Comité a proposé que la Cour soumette un plan à moyen terme avec des objectifs clairs et bien définis afin de répondre à cette situation.

219. S'agissant de la répartition régionale des postes d'administrateurs, 17,02 pour cent sont originaires des États d'Afrique, 6,80 pour cent d'Asie et du Pacifique, alors que 10,85 pour cent, 6,60 pour cent et 58,75 pour cent sont issus des États d'Europe orientale, d'Amérique latine et des Caraïbes et d'Europe occidentale et autres États, respectivement. S'agissant de la représentation géographique équitable, les régions d'Afrique et d'Europe occidentale et autres États sont surreprésentées alors que l'Asie, l'Europe orientale et l'Amérique latine et les Caraïbes sont sous-représentés.

⁸⁵ Conformément également à l'attente de l'Assemblée exprimée en 2013. Voir résolution ICC-ASP/12/Res.8, annexe I, paragraphe 6-c.

⁸⁶ Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa trente-deuxième session (ICC-ASP/18/5), paragraphe 37.

⁸⁷ Rapport de la Cour sur ses directives relatives à la réception et l'utilisation des contributions volontaires et des fonds extrabudgétaires (CBF/33/6).

⁸⁸ États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ICC-ASP/18/12).

⁸⁹ Plan stratégique du Greffe de la Cour pénale internationale 2019-2021 (CBF/33/15), paragraphe 19.

220. **La Cour a indiqué que le nombre total d'administrateurs, hors fonctionnaires élus et membres du personnel linguistique, s'élevait à 470, dont 60 administrateurs (12,8 pour cent) issus de pays n'ayant pas ratifié le Statut de Rome. Le Comité a recommandé à la Cour d'envisager la possibilité de geler les recrutements de fonctionnaires issus de cette catégorie.**

b) *Parité hommes-femmes*

221. La Cour a fourni des informations détaillées sur la parité hommes-femmes pour les postes d'administrateurs, ventilés par grand programme et par échelon, au mois de juillet 2019. Le nombre total d'administrateurs s'élevait à 505, hors fonctionnaires élus et membres du personnel linguistique. D'une manière générale, la répartition des hommes et des femmes dans les postes d'administrateurs était presque paritaire (50,3 pour cent pour les hommes et 49,7 pour cent pour les femmes).

222. Au niveau des grands programmes, le nombre de femmes aux postes d'administrateurs s'élève à cinq pour le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, à six pour le Fonds au profit des victimes, à trois pour le Mécanisme de contrôle indépendant et à trois pour le Bureau de l'audit interne. Le total de ces postes est trop restreint pour affecter les résultats de l'analyse si on ne tient pas compte de ce chiffre. Le Grand Programme I (Branche judiciaire) dispose de 36 postes d'administrateurs, dont 19 (52,8 pour cent) sont occupés par des femmes, alors que la proportion de femmes au sein du Bureau du Procureur et du Greffe s'élève à 48,7 pour cent et 52,2 pour cent, respectivement.

223. Le Comité a fait observer que les postes d'administrateurs de rang supérieur étaient majoritairement occupés par des hommes. Pour les 126 postes de rang P-4 et de rang supérieur, plus des deux tiers (68,3 pour cent) des postes sont occupés par des hommes. Pour les postes de rangs moins élevés, à savoir P-1 à P-3, 57,2 pour cent d'entre eux sont occupés par des femmes. Le Comité a, en outre, noté que les inégalités entre les hommes et les femmes, notamment aux postes de rang supérieur, n'ont pas été comblées au fil du temps. **Le Comité a recommandé à la Cour d'essayer une nouvelle approche proactive afin de répondre à la question de la parité hommes-femmes, et de fixer une date pour y parvenir.**

2. **Congés maladie**

224. Étant donné les informations portées à son attention sur la mise en œuvre d'un autre mécanisme interne de règlement des litiges, **le Comité a exprimé sa préoccupation à propos des coûts élevés dus aux congés maladie et demandé à la Cour de soumettre un rapport à sa trente-quatrième session dans lequel figurent des informations pour les cinq dernières années sur les questions suivantes :**

- a) **le volume et la durée moyenne des congés maladie ;**
- b) **l'incidence financière des congés maladie ;**
- c) **les critères et procédures d'approbation des congés maladie ; et**
- d) **le personnel et les responsabilités de gestion vis-à-vis de la Cour pendant les congés maladie.**

3. **Prolongation du Programme des administrateurs auxiliaires au-delà de la deuxième année**

225. À sa trente-deuxième session en avril 2019, le Comité a estimé que le Programme des administrateurs auxiliaires peut, s'il est correctement géré, contribuer utilement à améliorer la sensibilisation aux perspectives de carrière professionnelle, offertes par la Cour aux jeunes professionnels des systèmes juridiques nationaux, et aider la Cour à réaliser ses objectifs⁹⁰.

⁹⁰ Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa trente-deuxième session (ICC-ASP/18/5), paragraphe 119.

226. Le Comité a examiné le Rapport de la Cour sur la possible prolongation du programme d'administrateurs auxiliaires au-delà de la deuxième année⁹¹.

227. La Cour a signé un premier protocole d'accord avec les Gouvernements japonais, coréen et suisse, grâce auquel ces gouvernements envoient des administrateurs auxiliaires à la Cour dans le cadre du Programme des administrateurs auxiliaires pour deux ans sans frais pour la Cour. Les premiers administrateurs auxiliaires sont arrivés à la Cour en 2017 et, à l'heure actuelle, la Cour en accueille six des différents États Parties signataires : quatre du Japon (représentation hommes-femmes paritaire), ainsi qu'une femme pour chacun des deux autres pays.

228. Le Comité a noté que le Programme d'administrateurs auxiliaires avait été approuvé par l'Assemblée à titre d'essai et sur la base de la neutralité financière. Les pays signataires ont demandé à la Cour de pouvoir prolonger le programme pour une troisième année sur la base du partage des coûts (la moitié du coût étant prise en charge par le pays donateur et l'autre moitié par la Cour), en cas de réponse favorable.

229. La Cour a indiqué que le coût total relatif à la prolongation d'un an des six fonctionnaires s'élèverait à 410 milliers d'euros, dont la moitié (205,5 milliers d'euros) proviendrait des budgets de la Cour pour 2020 (157,1 milliers d'euros) et 2021 (48,4 milliers d'euros). La Cour a demandé au Comité s'il était favorable à une telle prolongation, et dans un tel cas, de recommander à l'Assemblée d'approuver la demande.

230. Le Comité a pris note que le Programme des administrateurs auxiliaires avait été approuvé à titre d'essai et sur la base de la neutralité financière, pour une durée de deux ans. Le Programme est sur le point d'arriver à son terme. Le rapport de la Cour met en exergue les mérites d'un tel programme mais n'apporte pas suffisamment d'éléments d'évaluation. **En conséquence, le Comité a recommandé à la Cour de prolonger à titre provisoire le Programme pour une troisième année, en absorbant les coûts de ladite prolongation dans le budget approuvé, et de rendre compte au Comité des résultats de son évaluation à sa trente-sixième session en 2021.**

D. Questions d'audit

1. Rapports du Comité d'audit en 2019

231. Le Comité a pris note avec satisfaction des rapports du Comité d'audit en 2019⁹², dont l'activité s'est principalement concentrée, comme l'indique son mandat, sur la gouvernance, le contrôle des questions d'audit interne et externe, ainsi que le suivi de la mise en œuvre des recommandations. Le Comité a pris acte des résultats et des recommandations du Comité d'audit qui fournissent une valeur ajoutée aux délibérations du Comité et qui viennent compléter ses travaux.

232. Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver de nouveau la nomination de Mme Elena Sopková comme représentante du Comité au sein du Comité d'audit pour un nouveau mandat à compter du 1^{er} janvier 2020.

233. S'agissant de la gouvernance, le Comité a noté que le Manuel organisationnel de la Cour serait finalisé au premier trimestre 2021. Il s'agit d'un outil de gestion important, qui devrait préciser les rôles et les responsabilités de chaque entité au sein de l'organisation.

234. S'agissant du contrôle des questions relatives à l'audit interne, le Comité partage l'inquiétude exprimée par le Comité d'audit à propos de la sélection des sujets d'audit et du nombre de jours de travail prévus pour les audits dans le Plan d'audit interne pour 2019, et a demandé d'être tenu informé des progrès enregistrés.

235. Le Comité a fait siennes toutes les recommandations du Comité d'audit après avoir été informé de leurs résultats et a souligné certaines des problématiques soulevées.

⁹¹ Rapport de la Cour sur la possible prolongation du programme d'administrateurs auxiliaires au-delà de la deuxième année (CBF/33/2).

⁹² Rapport intérimaire du Comité d'audit sur les travaux de sa neuvième session (AC/9/5) ; et Rapport du Comité d'audit sur les travaux de sa dixième session (AC/10/5), disponibles sur la page Web du Comité d'audit (https://asp.icc-cpi.int/en_menus/asp/AuditCommittee/Pages/default.aspx).

2. Questions d'audit externe et rapports du Commissaire aux comptes

a) *États financiers de la Cour pour 2018*

236. Le Comité a examiné les États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2018⁹³ et accueilli avec satisfaction une présentation du Commissaire aux comptes.

237. Le Comité a pris acte que le Commissaire aux comptes a émis une opinion sans réserve sur les états financiers et fait siennes les trois recommandations émises par le Commissaire aux comptes.

238. **Au sujet de la surveillance des question d'audit externe, le Comité a convenu de l'importance que la Cour et le Commissaire aux comptes informent le Comité d'audit en temps opportun, avant la publication des rapports d'audit sur les États financiers de la Cour et du Fonds au profit des victimes, sur toute question pertinente pouvant entraîner la publication d'un avis qualifié, et recommandé d'être informé d'une telle communication.**

239. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver les États financiers de la Cour pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.**

b) *États financiers du Fonds au profit des victimes pour 2018*

240. Le Comité a examiné les États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2018⁹⁴.

241. Le Comité a pris acte que le Commissaire aux comptes a émis une opinion sans réserve sur les états financiers et fait siennes les deux recommandations émises par le Commissaire aux comptes.

242. **Le Comité s'est félicité de la recommandation du Commissaire aux comptes invitant le Fonds au profit des victimes à adopter un tableau ou un cadre budgétaire approuvé par le niveau de gouvernance adéquat afin de clarifier la planification annuelle et pluriannuelle de ses crédits et les autorisations d'engagements concernant les dépenses et les ressources de toutes ses activités, en distinguant les ressources provenant du Grand Programme VI (Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes) et les contributions volontaires. Le Comité attend avec intérêt d'être informé de la mise en œuvre de cette recommandation, à sa trente-cinquième session en septembre 2020.**

243. **Le Comité a en outre recommandé à l'Assemblée d'approuver les États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.**

c) *Rapport d'audit de performance sur la gestion des ressources humaines*

244. Le Comité a examiné le Rapport d'audit sur le processus budgétaire de la Cour pénale internationale⁹⁵ et a échangé sur la question au cours de sa trente-troisième session avec les représentants du Commissaire aux comptes, en consultation avec différentes parties prenantes de la Cour. Le Comité a grandement apprécié les évaluations du processus budgétaire de la Cour.

245. Le Comité, pour sa part, a lancé une initiative visant à améliorer le processus budgétaire en dialogue étroit et en consultation avec la Cour qui, au cours des dernières années, a organisé des ateliers lors des sessions de printemps du Comité.

⁹³ États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ICC-ASP/18/12).

⁹⁴ États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ICC-ASP/18/13).

⁹⁵ Rapport d'audit sur le processus budgétaire de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/18/2/Rev.1).

d) *Recommandations du Commissaire aux comptes*

Recommandation n 1 (priorité 1) : L’Auditeur externe recommande à l’Assemblée des États Parties d’inscrire à son ordre du jour, dans le cadre d’une prochaine évaluation de la Cour ou à toute autre occasion, l’interprétation de l’article 42(2) du Statut de Rome, afin de préciser dans quelle mesure elle s’opposerait à un transfert du Procureur au Greffe, en tant que prestataire de services partagés, de la responsabilité des tâches administratives communes.

246. Le Comité a pris note que le Comité d’audit a fait sienne sa recommandation et reprenant l’avis du Comité d’audit, a pris acte des efforts déployés par la Cour pour élaborer des procédures efficaces dans le cadre du Statut de Rome, en mettant en œuvre des synergies dont les résultats ont été présentés à l’Assemblée et au Comité. Le fonctionnement du Conseil de coordination et d’autres mécanismes de coordination sur différents sujets et programmes illustrent les mesures concrètes prises pour appliquer le principe de Cour unique. Le Comité a également noté que l’Assemblée s’était emparée du sujet, par l’intermédiaire de son Groupe de travail de La Haye, dans le cadre du groupe d’étude sur la gouvernance.

247. Le Comité est conscient de la complexité du sujet et de la responsabilité de l’Assemblée s’agissant de l’interprétation du Statut de Rome. Le Comité a tenu à souligner l’importance du principe de Cour unique, qui constitue un vecteur essentiel dans la préparation et l’exécution du budget de la Cour où des progrès significatifs ont été enregistrés au cours des quatre dernières années.

Recommandation n 2 (priorité 1) : L’Auditeur externe recommande que, lors de l’établissement des projets de budget annuels, la Cour :

a) non seulement continue, dans le cadre du processus des demandes de services, de procéder à des ajustements à la marge des niveaux des dotations par rapport à l’exercice précédent ; mais aussi

b) dans le cadre d’une approche intégrale « budget zéro », remette en question chacune de ces dotations elle-même, afin d’éviter leur dérive progressive.

248. Le Comité a reconnu l’utilité d’une approche budgétaire à base zéro, tout en notant la nature complexe et exigeante d’un tel processus. L’approche pratique consisterait à inclure des éléments budgétaires à base zéro pour de nombreux besoins de ressources. Par exemple, sur la base des hypothèses et des priorités définies par le Conseil de coordination, les postes temporaires et les dépenses hors personnel (comme les frais de voyage, les services contractuels, les consultants, etc.) font déjà l’objet d’une réévaluation et doivent être justifiés dans chaque proposition budgétaire pour examen par le Comité et approbation par l’Assemblée. De même, la structure des postes permanents devrait être réexaminée, selon que de besoin, par la Cour et soumise à l’Assemblée, par l’intermédiaire du Comité, afin de garantir l’approche la plus efficace aux fins d’identifier les besoins de ressources et les comparer aux besoins opérationnels. Au lieu de procéder à une budgétaire à base zéro à large échelle, un examen budgétaire occasionnel des postes de dépenses essentiels pourrait être mené. La stratégie adoptée par le Greffe qui introduit une approche ciblée sur les services essentiels constitue une bonne base de départ.

Recommandation n 3 (priorité 2) : En ce qui concerne les économies et les gains d’efficacité, l’Auditeur externe recommande que :

a) le lancement de l’atelier annuel sur les économies et les gains d’efficacité soit présidé par le Greffier en personne ;

b) des modèles standard soient davantage utilisés pour étayer les économies et les gains d’efficacité proposés et approuvés, en indiquant le niveau de référence, les montants économisés proposés et approuvés et l’origine et la nature précises de l’économie (réduction des coûts existants ou coûts potentiels évités) ;

c) l'annexe au projet de budget consacré aux économies et aux gains d'efficacité ne fasse référence qu'à ceux qui résultent de véritables initiatives de gestion et qui ont une incidence effective par rapport au budget précédent ; et

d) symétriquement, une approche « descendante », initiée chaque année au niveau des chefs d'organes et donnant lieu à une remise en question des propositions émanant des niveaux inférieurs (divisions et sections) soit conçue et mise en œuvre en vue de limiter les effectifs.

249. S'agissant des économies et des gains d'efficacité, le Commissaire aux comptes a émis quatre recommandations visant à améliorer la présentation et la diffusion des économies dégagées qui ont une véritable incidence sur le budget de référence de la Cour.

250. Le Comité a pris note que les plans stratégiques publiés par la Cour, le Bureau du Procureur et le Greffe soulignent les progrès constamment enregistrés, et que les économies et les gains d'efficacité sont des objectifs stratégiques que tous les responsables se sont engagés à atteindre. Le Comité poursuivra son dialogue avec la Cour et proposera des options pratiques visant à améliorer la présentation du budget. Dès à présent, les informations relatives aux économies et aux gains d'efficacité qui figurent dans le projet de budget-programme pour 2020, permettent déjà de mieux comprendre leur incidence sur le budget de référence de la Cour.

Recommandation n 4 (priorité 1) : L'Auditeur externe recommande à la Cour d'amender le Règlement du personnel afin que, lorsque l'évolution du plan de charge nécessiterait de réduire les effectifs dans certains secteurs, au lieu de procéder à des cessations de service, une forte priorité soit accordée au recrutement des agents concernés sur d'autres postes internes ouverts, à condition que leur profil soit clairement adapté à ces nouvelles missions.

251. Le Comité a attiré l'attention sur le fait que sept des dix recommandations relatives à la gestion des ressources humaines adressées à la Cour dans le rapport d'audit des ressources humaines⁹⁶ sont encore partiellement mises en œuvre, au début de l'année 2019. Le Comité attend avec intérêt d'examiner ces questions dans le cadre de l'examen de la politique relative aux ressources humaines lors des prochaines sessions et a fait sien l'utilisation d'instruments visant à renforcer la souplesse dans la gestion des ressources humaines. Le Comité a continué d'examiner les politiques relatives aux ressources humaines actuellement mises en œuvre au sein de la Cour : recrutement, formation polyvalente/évolution de la fiche de poste des postes existants et concepts de mobilités, qui sont nécessaires pour être davantage en mesure de s'adapter aux fluctuations des opérations de la Cour et aux besoins de ressources.

Recommandation n 5 (priorité 2) : L'Auditeur externe recommande au Groupe de travail sur le budget d'étudier et de soumettre pour approbation au Comité du budget et des finances et au Groupe de travail de La Haye une proposition de document budgétaire renouvelé, simplifié et plus court, strictement axé sur les questions budgétaires et fondé sur l'expérience acquise par la CPI. Si elle recueille l'avis favorable du Comité du budget et des finances et du Groupe de travail de La Haye, la nouvelle structure du document pourrait être approuvée par l'Assemblée des États Parties.

252. Le Comité poursuivra son dialogue avec la Cour et proposera des options pratiques visant à améliorer la présentation du budget aux fins d'obtenir un format commun sur la base du principe de Cour unique et en fournissant des informations plus exhaustives, transparentes et faciles à comparer et à analyser. Les besoins d'information des différentes parties prenantes au cours du processus budgétaire sont variables et doivent également être examinés et il convient d'élaborer un format de présentation adapté (par exemple, un résumé analytique du projet de budget-programme).

⁹⁶ ICC-ASP/17/7.

Recommandation n 6 (priorité 3) : L’Auditeur externe recommande que le document budgétaire final pour l’année n soit publié au plus tard à la fin janvier de la même année.

253. Le Comité note l’importance de publier les principaux documents de la Cour en temps voulu. Le Comité a invité la Cour à examiner cette question dans le cadre de l’amélioration du processus budgétaire de la Cour, en mettant particulièrement l’accent sur une diffusion en temps opportun des informations budgétaires répondant aux besoins précis des parties prenantes, aussi bien au sein de la Cour qu’à l’extérieur.

Recommandation n 7 (priorité 3) : L’Auditeur externe recommande de modifier le Règlement financier, qui interdit actuellement tout virement entre Grands Programmes, afin d’autoriser sélectivement de tels virements pour offrir une souplesse de gestion suffisante aux « petits » Grands Programmes, tels que le Mécanisme de contrôle indépendant ou le Bureau de l’audit interne.

254. Faisant référence au Règlement financier et règles de gestion financière actuel⁹⁷, qui régit le virement de fonds, le Comité a estimé que la proposition d’amender ledit règlement, notamment les règles relatives aux virements de fonds sans approbation préalable de l’Assemblée d’un grand programme à l’autre et du chapitre des dépenses de personnel à celui des dépenses hors personnel, devrait être envisagé dans le cadre général du Règlement financier et règles de gestion financière (y compris pour le Fonds en cas d’imprévus), sans s’affranchir pour autant de la discipline et du contrôle budgétaire. Le fait d’avoir récemment procéder à des virements de fonds entre différents grands programmes doit inviter à opérer avec prudence en cas d’assouplissement du processus budgétaire.

Recommandation n°8 (priorité 2) : Afin d’assurer une cohérence entre l’approbation de projets d’investissement pluriannuels et les décisions budgétaires annuelles successives de l’Assemblée des États Parties, l’Auditeur externe recommande à la Cour de soumettre à l’Assemblée des États Parties une proposition visant à étendre les domaines couverts par le compte spécial pluriannuel actuellement réservé à la stratégie informatique afin que :

- a) il puisse devenir un mécanisme pluriannuel polyvalent permettant de reporter les ressources non dépensées du budget ordinaire sur une liste de projets d’investissement pluriannuels importants approuvés par l’Assemblée des États Parties ;
- b) des règles adéquates soient élaborées, garantissant une séparation rigoureuse des crédits consacrés à chaque projet approuvé et la remise d’un rapport annuel à l’Assemblée des États Parties.

255. Le Comité a noté que la Cour avait déjà fait appel à des comptes spéciaux pluriannuels par le passé pour les normes IPSAS et plus récemment, qu’une proposition avait été faite en ce sens dans le cadre de la stratégie relative aux technologies de l’information, que le Comité a recommandée dans son rapport ICC-ASP/17/15. En principe, la mise en place d’un fonds pluriannuel constitue une bonne pratique budgétaire et devrait être considérée comme un instrument visant à dégager des économies (par exemple, amélioration de la planification des achats) et à garantir une meilleure accessibilité financière (par exemple en évitant les pics de dépenses lors du remplacement des immobilisations). Le Comité a pris note de l’expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie relative aux technologies de l’information et estimé qu’elle pourrait s’avérer précieuse avant de l’appliquer à d’autres projets et d’envisager un amendement, le cas échéant, du Règlement financier et règles de gestion financière.

⁹⁷ Règle 4.8 du Règlement financier et règles de gestion financière.

Recommandation n 9 (priorité 1) : Afin d'éviter des conséquences négatives sur les finances et la réputation de la CPI en cas d'impasse de trésorerie, l'Auditeur externe recommande à l'Assemblée des États Parties de déléguer certaines responsabilités au Bureau, de façon à :

- a) annoncer, en temps utile (c'est-à-dire en laissant un délai raisonnable à définir précisément, par exemple deux/trois semaines avant que la trésorerie disponible prévue ne représente que moins d'un mois normal de paiements), que la Cour sera exceptionnellement autorisée à utiliser le Fonds de prévoyance et/ou, si ce fonds ne dispose pas de liquidités suffisantes, à pré-négocier une ligne de crédit ;
- b) ne permettre à la Cour de recourir effectivement à l'une ou l'autre de ces facilités, voire aux deux, que lorsque la crise de liquidité devient manifestement inévitable (par exemple, lorsqu'il ne reste qu'un ou deux jours de trésorerie), le délai devant également être défini très précisément à l'avance ; et
- c) prévoir, pour les deux étapes précédentes, qu'un rapport de la situation soit immédiatement communiqué aux États Parties.

256. Le Comité a pris note du soutien apporté par le Comité d'audit à cette recommandation. À l'instar du Comité d'audit, le Comité partage la préoccupation exprimée par le Commissaire aux comptes sur les risques de crise de liquidités de la Cour. Le Comité a émis des recommandations similaires par le passé et décidé de continuer à suivre la situation, en réitérant ses recommandations des paragraphes 179-181 et 193 du présent rapport.

Recommandation n 10 (priorité 2) : En ce qui concerne les indicateurs clés de performance présentés dans les annexes du Rapport sur l'exécution du budget, l'Auditeur externe recommande que :

- a) afin de rendre le rapport annuel sur l'exécution du budget plus cohérent et davantage axé sur les questions budgétaires, la Cour ne publie plus les annexes actuellement consacrées aux indicateurs clés des Grands Programmes, car la plupart ne sont pas mesurables et n'ont aucun lien avec l'exécution du budget, en ce sens qu'ils ne fournissent pas d'indications mesurables et pertinentes en termes de coûts/résultats ;
- b) afin d'éviter que les observateurs externes n'établissent, sur la base des informations publiques, des ratios rudimentaires et peut-être fallacieux (par exemple, en divisant les dépenses réelles de la CPI par le nombre de verdicts de culpabilité, de jugements, d'individus impliqués, de situations, etc.), la CPI profite de ses travaux actuels sur son Plan stratégique 2019-2021 pour sélectionner, si possible, ceux des nouveaux indicateurs spécifiques qui établiraient une corrélation claire avec l'utilisation des ressources budgétaires. L'objectif est de remplacer ceux actuellement présentés dans les rapports sur l'exécution du budget qui sont généralement sans rapport direct avec le budget ; et
- c) une fois cette tâche accomplie, chaque organe sélectionne un nombre très limité d'indicateurs mesurables les plus significatifs liés au budget (entre deux et quatre s'ils existent), afin de les annexer au rapport sur l'exécution du budget.

257. Le Comité a pris note que des discussions étaient en cours à propos des indicateurs de performance clés et des nouveaux plans stratégiques. Le Comité attend avec intérêt d'examiner cette question dans le cadre des rapports annuels de performance des plans stratégiques dans lesquels figureront toutes les données et une analyse, ainsi que de l'examen des projets de budget-programme de la Cour.

V. Autres questions

A. Affaires portées devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail et la Commission de recours

1. Différends portés devant le Tribunal administratif de l'OIT

258. Le Comité a examiné le Rapport de la Cour sur l'évaluation des risques de différend, ainsi que les informations supplémentaires fournies par la Cour au cours de la session du Comité.

259. Le Comité a constaté que le Tribunal administratif de l'OIT (« TAOIT ») avait rendu sept jugements en 2019 : deux en février, cinq en juillet. Étant donné que le TAOIT tient deux sessions par an, aucune autre décision n'est attendue en 2019.

260. Au total, la compensation financière résultant de ces jugements s'élève à 40,5 millions d'euros et a été enregistrée en contrepartie des provisions dans les États financiers de 2018, ayant fait l'objet d'un audit de la part du Commissaire aux comptes.

261. Le Comité a noté avec inquiétude qu'au moment de la trente-troisième session, le TAOIT devait statuer sur 38 affaires, soit 23 affaires supplémentaires par rapport à la situation en septembre 2018. Toutefois, le Comité a pris note que 22 de ces affaires étaient relatives au processus *ReVision*, et ont été jointes en une seule affaire par le TAOIT, sur demande de la Cour.

2. Différends portés devant la Commission de recours interne

262. À ce jour, 11 affaires sont à l'étude devant ce mécanisme interne à différents stades de la procédure.

263. Le Comité a pris note qu'un expert avait provisoirement été recruté pour conduire une étude sur la possibilité de créer un mécanisme alternatif de règlement des litiges à la Cour, afin de réduire éventuellement le nombre d'affaires portées devant le TAOIT. Le Comité s'est félicité des efforts déployés par la Cour pour atténuer les risques de litiges.

3. Provisions relatives aux affaires portées devant le TAOIT et la Commission de recours interne

264. Le Comité a observé qu'à la fin de 2018, les provisions relatives aux affaires portées devant le TAOIT s'élevaient à 974 millions d'euros et qu'un montant de 85 millions d'euros avait été comptabilisé à titre de provisions. Pour cinq jugements rendus par le TAOIT en juillet, pour lesquels la Cour avait provisionné 552 millions d'euros environ et 20 millions d'euros au titre d'une responsabilité financière éventuelle, il n'a été demandé à la Cour de ne verser aux demandeurs que 14,5 millions d'euros et le solde restant de 543,4 millions d'euros a été comptabilisé au titre des recettes diverses.

265. Au moment de la trente-troisième session du Comité, le solde des provisions restantes s'élevaient à 405 millions d'euros environ⁹⁸, dont 340 millions d'euros au titre des provisions et 65 millions d'euros au titre d'une responsabilité financière éventuelle.

266. Le Comité a pris acte du nombre encore significatif des différends et de leur importante incidence financière et a donc décidé de continuer à suivre les affaires portées devant le TAOIT et la Commission de recours interne, tout autre règlement conclu à l'amiable et tout autre fait majeur concernant les différends, ainsi que les progrès relatifs à la création d'un autre mécanisme de règlement des litiges à la Cour.

267. Le Comité a recommandé que lui soit soumis un rapport intérimaire à sa trente-quatrième session sur l'état d'avancement des affaires portées devant le TAOIT et la Commission de recours interne.

⁹⁸ Le Comité a pris note que le montant indiqué dans les États financiers audités par le Commissaire aux comptes pour 2018 s'élève à 335 millions d'euros au 31 décembre 2018.

B. Présentation de la mission effectuée au Bureau de pays d'Abidjan

268. Deux membres du Comité ayant participé à la mission effectuée au Bureau de pays d'Abidjan (Côte d'Ivoire), les 1^{er} et 2 juillet 2019, ont présenté au Comité la visite effectuée ainsi que ses résultats. La délégation a rencontré le chef, ainsi que le personnel du Bureau de pays afin de mieux connaître les difficultés rencontrées dans le cadre de leurs fonctions. En outre, le Comité a rencontré des représentants de la société civile.

269. Ayant pris note du rapport sur la mise en œuvre des objectifs de la visite, ainsi que des remarques formulées et des quatre recommandations émises par la délégation à propos des locaux, des activités de passation de marché et de la gestion des véhicules, le Comité a fait siennes toutes les recommandations.

C. Mandat des membres du Comité

270. Le Règlement du Comité dispose que ses membres sont élus par l'Assemblée pour une période de « trois années civiles »⁹⁹. La première élection des membres du Comité a eu lieu le 21 avril 2003. L'Assemblée a décidé que le mandat de ces membres débiterait à compter de leur élection¹⁰⁰. Pour les scrutins suivants, l'Assemblée a conservé la date du 21 avril comme date d'entrée en fonction des membres élus.

271. Ces dernières années, la date du 21 avril a posé des problèmes d'ordre logistique. Cela a notamment limité les options de calendrier pour la session de printemps du Comité, les années où des membres élus prennent leurs fonctions. Afin d'éviter de telles limitations à l'avenir, **le Comité a recommandé à l'Assemblée d'adopter la date du 1^{er} janvier et celle du 31 décembre comme date de prise de fonctions et de fin de mandat pour les membres du Comité, avec une période de mise en place progressive afin d'éviter tout chevauchement avec les mandats des membres actuellement élus.** Les membres élus lors de la dix-huitième session pourraient ainsi prendre leurs fonctions le 21 avril 2020 mais terminer leur mandat le 31 décembre 2022, et les membres élus lors de la dix-neuvième session de l'Assemblée pourraient être élus pour un mandat allant du 21 avril 2021 au 31 décembre 2023¹⁰¹. Pour les scrutins suivants, le mandat de trois années commencerait au 1^{er} janvier de l'année suivant l'élection. L'adoption d'une telle procédure permettrait un fonctionnement plus efficace du Comité à l'avenir.

D. Addendum au Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2020

272. Le 12 juillet 2019, le projet de budget-programme de la Cour pour 2020 a été soumis pour examen au Comité. Le 26 septembre 2019, la version avancée du rapport du Comité a été publiée.

273. Le 30 septembre 2019, la Chambre préliminaire a rendu une décision confidentielle confirmant les chefs d'accusation de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité présentés par le Procureur à l'encontre de M. Al Hassan et renvoyant l'accusé en première instance. Comme résultat de cette décision, le 28 octobre 2019, la Cour a soumis au Comité un *addendum* au projet de budget-programme du Grand Programme III (Greffes) pour 2020 aux fins de porter le budget total au titre de *Conseil pour la Défense* à 230,7 millions d'euros.

⁹⁹ *Documents officiels ... Première session ... 2002* (Résolution ICC-ASP/1/Res.4), annexe, paragraphe 2, tel qu'amendée. Sur les 12 membres élus initialement, le Règlement du Comité prévoyait que six soient élus pour deux ans, et que les six autres membres le soient pour trois ans. Le Président de l'Assemblée a déterminé par tirage au sort la durée des mandats des membres élus, conformément au paragraphe 13 de la résolution ICC-ASP/1/Res.5.

¹⁰⁰ Voir *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, première session (première et seconde reprises), New York, 3-7 février et 21-23 avril 2003* (ICC-ASP/1/3/Add.1), partie I, paragraphe 49.

¹⁰¹ Ces dates ne concernent pas le scrutin pour l'élection du poste actuellement vacant au sein du Comité qui aura lieu lors de la dix-huitième session de l'Assemblée, le mandat du membre nouvellement élu devant s'achever au terme du mandat de son prédécesseur.

274. Par conséquent, le projet de budget amendé pour le Greffe s'élève à 76 376,2 milliers d'euros (soit une baisse de -0,4 pour cent par rapport au budget approuvé pour 2019) et le projet de budget-programme amendé pour la Cour à un total de 147 170,4 milliers d'euros, hors prêt consenti par l'État hôte (soit une augmentation de 1,8 pour cent par rapport au budget approuvé pour 2019).

275. Le Comité a examiné la requête supplémentaire en tenant compte du montant initialement demandé au titre de l'aide judiciaire pour la Défense sur la base d'une procédure d'appel de 12 mois pour M. Al Hassan d'un montant de 383 milliers d'euros. Dans sa réponse à une demande du Comité, la Cour a expliqué que l'hypothèse avancée lors de la soumission du projet budgétaire, était que la Décision relative à la confirmation des charges pouvait faire l'objet d'un appel voir (les paragraphes 94 et 95 de ce rapport). Toutefois, un tel appel n'a pas été interjeté et l'affaire passera à la *phase de première instance*, ce qui entraîne la constitution d'une équipe différente conformément au Document d'orientation sur le système d'aide judiciaire. En conséquence, le coût de la *phase de première instance* pour 12 mois (613,7 milliers d'euros) est supérieur à celui de la *phase d'appel* (383 milliers d'euros), ce qui débouche sur une demande budgétaire correspondant à la différence, soit 230,7 milliers d'euros. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée d'approuver cette demande de fonds supplémentaires d'un montant de 230,7 milliers d'euros au titre de l'aide judiciaire pour la Défense dans l'affaire Al Hassan. En même temps, le Comité a demandé à la Cour de mettre tout en œuvre pour absorber ces dépenses dans son budget annuel afin de réduire ou d'éviter toute utilisation effective des ressources supplémentaires.**

276. **Le Comité continuera à suivre l'exécution du budget de l'aide judiciaire et a recommandé à la Cour de fournir un rapport détaillé des dépenses engagées au titre de l'aide judiciaire à sa trente-quatrième session.**

E. Prochaines sessions du Comité

277. Le Comité a provisoirement décidé de tenir sa trente-quatrième session du 4 au 8 mai 2020 et sa trente-cinquième session du 14 au 25 septembre 2020 à La Haye.

Annexe I :

État des contributions au 31 août 2019 (en euros)

États parties	Contributions non-acquittées								Période ouverte
	Fonds Général						Autres Fonds	Grand total/ Total des Fonds	
	Années antérieures			Année 2019					
	Fonds de roulement	Prêt État hôte	Budget hors prêt État hôte	Prêt État hôte	Budget hors prêt État hôte	Prêt État hôte			
1. Afghanistan	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2. Afrique du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3. Albanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4. Allemagne	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5. Andorre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6. Antigua-et-Barbuda	-	186	16 579	186	5 348	-	22 299	2015-2019	-
7. Argentine	-	-	2 014 164	-	2 421 357	-	4 435 521	2018-2019	-
8. Australie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9. Autriche	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10. Bangladesh	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11. Barbade	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12. Belgique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13. Belize	-	-	-	143	2 602	-	2 745	2019	-
14. Bénin	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15. Bolivie (État plurinational de)	-	-	-	-	42 353	-	42 353	2019	-
16. Bosnie-Herzégovine	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17. Botswana	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18. Brésil	-	416 882	9 435 839	416 882	7 801 074	-	18 070 677	2017-2019	-
19. Bulgarie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20. Burkina Faso	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21. Cambodge	-	-	-	-	-	-	-	-	-
22. Canada	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23. Cap-Vert	-	143	3 722	143	2 602	-	6 610	2017-2019	-
24. Chili	-	-	-	-	-	-	-	-	-
25. Chypre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
26. Colombie	-	-	-	-	63 737	-	63 737	2019	-
27. Comores	8	371	21 584	143	2 602	46	24 754	2007-2019	-
28. Congo	335	1 832	75 936	706	15 901	73	94 783	2012-2019	-
29. Costa Rica	-	-	-	-	56 047	-	56 047	2019	-
30. Côte d'Ivoire	-	-	-	-	1 057	-	1 057	2019	-
31. Croatie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32. Danemark	-	-	-	-	-	-	-	-	-
33. Djibouti	-	262	6 455	143	2 602	-	9 462	2016-2019	-
34. Dominique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
35. El Salvador	-	-	-	-	-	-	-	-	-
36. Équateur	-	-	-	-	211 766	-	211 766	2019	-
37. Espagne	-	-	-	-	-	-	-	-	-
38. Estonie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
39. Fidji	-	-	-	-	-	-	-	-	-
40. Finlande	-	-	-	-	-	-	-	-	-

<i>Contributions non-acquittées</i>									
<i>Fonds Général</i>									
<i>Années antérieures</i> <i>Année 2019</i>									
<i>États parties</i>	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Budget hors</i>		<i>Budget hors</i>		<i>Autres Fonds</i>	<i>Grand total/ Total des Fonds</i>	<i>Période ouverte</i>	
		<i>Prêt État hôte</i>	<i>prêt État hôte</i>	<i>Prêt État hôte</i>	<i>prêt État hôte</i>				
41. France	-	-	-	-	-	-	-	-	
42. Gabon	-	-	-	-	-	-	-	-	
43. Gambie	-	-	8	143	2 602	-	2 753	2018-2019	
44. Géorgie	-	-	-	-	-	-	-	-	
45. Ghana	-	-	1 213	1 986	39 751	-	42 950	2018-2019	
46. Grèce	-	-	-	-	-	-	-	-	
47. Grenada	-	-	-	-	-	-	-	-	
48. Guatemala	-	-	-	3 509	95 258	-	98 767	2019	
49. Guinée	134	371	24 169	143	7 950	84	32 851	2011-2019	
50. Guyana	-	-	-	-	-	-	-	-	
51. Honduras	-	-	-	-	2 037	-	2 037	2018-2019	
52. Hongrie	-	-	-	-	-	-	-	-	
53. Iles - Cook	-	-	-	-	-	-	-	-	
54. Iles Marshall	8	343	8 208	143	2 602	-	11 304	2015-2019	
55. Irlande	-	-	-	-	-	-	-	-	
56. Islande	-	-	-	-	-	-	-	-	
57. Italie	-	-	-	-	-	-	-	-	
58. Japon	-	-	-	-	-	-	-	-	
59. Jordanie	-	-	-	-	55 507	-	55 507	2019	
60. Kenya	-	-	-	-	-	-	-	-	
61. Lettonie	-	-	-	-	-	-	-	-	
62. Lesotho	-	-	-	-	-	-	-	-	
63. Libéria	-	262	4 997	143	2 602	-	8 004	2016-2019	
64. Liechtenstein	-	-	-	-	-	-	-	-	
65. Lituanie	-	-	-	-	-	-	-	-	
66. Luxembourg	-	-	-	-	-	-	-	-	
67. Macédoine du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-	
68. Madagascar	-	-	72	430	10 552	-	11 054	2018-2019	
69. Malawi	-	-	-	-	-	-	-	-	
70. Maldives	-	-	-	143	10 552	-	10 695	2019	
71. Mali	-	-	-	-	-	-	-	-	
72. Malta	-	-	-	-	-	-	-	-	
73. Maurice	-	-	-	-	-	-	-	-	
74. Mexique	-	-	-	-	3 418 897	-	3 418 897	2019	
75. Mongolie	-	-	-	-	-	-	-	-	
76. Monténégro	-	-	-	-	-	-	-	-	
77. Namibie	-	-	-	-	-	-	-	-	
78. Nauru	-	-	-	-	-	-	-	-	
79. Niger	30	744	36 218	287	5 348	92	42 719	2009-2019	
80. Nigeria	-	-	13 463	12 785	661 605	-	687 853	2018-2019	
81. Norvège	-	-	-	-	-	-	-	-	
82. Nouvelle-Zélande	-	-	-	-	-	-	-	-	
83. Ouganda	-	-	9 115	850	14 455	-	24 420	2018-2019	
84. Palestine (État de)	-	-	-	-	-	-	-	-	

<i>Contributions non-acquittées</i>									
<i>Fonds Général</i>									
<i>Années antérieures</i> <i>Année 2019</i>									
<i>États parties</i>	<i>Fonds de roulement</i>	<i>Budget hors prêt</i>		<i>Budget hors prêt</i>		<i>Autres Fonds</i>	<i>Grand total/ Total des Fonds</i>	<i>Période ouverte</i>	
		<i>État hôte</i>	<i>État hôte</i>	<i>État hôte</i>	<i>État hôte</i>				
85. Panama	-	-	-	-	35 007	-	35 007	2019	
86. Paraguay	-	1 423	63 991	1 423	42 353	-	109 190	2017-2019	
87. Pays-Bas	-	-	-	-	-	-	-	-	
88. Pérou	-	-	-	-	215 431	-	215 431	2019	
89. Philippines	-	-	-	-	-	-	-	-	
90. Pologne	-	-	-	-	-	-	-	-	
91. Portugal	-	-	-	-	-	-	-	-	
92. République Centrafricaine	8	343	7 969	143	2 602	-	11 065	2015-2019	
93. République de Corée	-	-	-	-	340 837	-	340 837	2019	
94. République de Moldova	-	-	-	-	-	-	-	-	
95. République Démocratique du Congo	-	-	-	-	383	-	383	2019	
96. République dominicaine	-	11 706	254 991	6 392	140 214	-	413 303	2016-2019	
97. République Tchèque	-	-	-	-	-	-	-	-	
98. République-Unie de Tanzanie	-	-	2 608	893	14 455	-	17 956	2018-2019	
99. Roumanie	-	-	-	-	-	-	-	-	
100. Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-	-	
101. Sainte-Lucie	-	-	-	-	-	-	-	-	
102. Saint-Kitts-et-Nevis	-	-	-	143	2 602	-	2 745	2019	
103. Saint Vincent et les Grenadines	-	-	-	143	2 602	-	2 745	2019	
104. Samoa	-	-	-	-	-	-	-	-	
105. San Marino	-	-	-	-	-	-	-	-	
106. Sénégal	-	850	12 553	850	14 455	-	28 708	2017-2019	
107. Serbie	-	-	-	-	-	-	-	-	
108. Seychelles	-	-	-	143	5 348	-	5 491	2019	
109. Sierra Leone	-	-	916	143	2 602	-	3 661	2018-2019	
110. Slovaquie	-	-	-	-	-	-	-	-	
111. Slovénie	-	-	-	-	-	-	-	-	
112. Suède	-	-	-	-	-	-	-	-	
113. Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-	
114. Suriname	-	441	14 672	441	13 299	-	28 853	2018-2019	
115. Tadjikistan	-	-	-	430	10 552	-	10 982	2019	
116. Tchad	393	369	36 570	154	10 552	-	48 038	2015-2019	
117. Timor-Leste	-	-	-	-	-	-	-	-	
118. Trinidad et Tobago	-	-	-	-	105 811	-	105 811	2019	
119. Tunisie	-	-	-	-	29 905	-	29 905	2019	
120. Uruguay	-	-	-	-	230 268	-	230 268	2019	
121. Vanuatu	-	-	-	143	2 602	-	2 745	2019	
122. Venezuela (République bolivarienne du)	-	231 031	6 527 027	89 087	1 926 418	-	8 773 563	2014-2019	
123. Zambie	37	2 035	42 204	850	14 455	-	59 581	2016-2019	
Total	953	669 594	8 635 243	540 286	18 121 519	295	37 967 890		

1. Y compris les encours de contributions mises en recouvrement au i) Fonds en cas d'imprévus et ii) locaux permanents par nouveaux États Parties qui ont adhéré après 2015.

2. Le tableau ci-dessus ne comprend pas le total des soldes non réglés de €3 588 de Burundi (État retiré du Statut de Rome) pour le prêt État hôte, pour la période 2021-2046.

Annexe II

Dépenses au titre l'aide judiciaire pour la Défense et les victimes, y compris Fonds en cas d'imprévus (en euros) (2015-2019)¹

	Budget approuvé 2015 y compris	Dépenses 2015 y compris	TE 2015 y compris	Budget approuvé 2016 y compris	Dépenses 2016 y compris	TE 2016 y compris	Budget approuvé 2017 y compris	Dépenses 2017 y compris	TE 2017 y compris	Budget approuvé 2018 y compris	Dépenses 2018 y compris	TE 2018 y compris	Budget approuvé 2019 y compris	Dépenses prévues 2019 y compris	TE prévu 2019 y compris
	Fonds en cas d'imprévus	Fonds en cas d'imprévus	Fonds en cas d'imprévus	Fonds en cas d'imprévus	Fonds en cas d'imprévus	Fonds en cas d'imprévus	Fonds en cas d'imprévus	Fonds en cas d'imprévus	Fonds en cas d'imprévus	Fonds en cas d'imprévus	Fonds en cas d'imprévus	Fonds en cas d'imprévus	Fonds en cas d'imprévus	Fonds en cas d'imprévus	Fonds en cas d'imprévus ²
Aide judiciaire															
Défense	2,155,600	2,786,737	129.3%	4,339,900	4,770,824	109.9%	3,328,190	3,628,583	109.0%	2,883,000	3,628,307	125.9%	3,187,800	2,933,188	92.0%
Conseil ad-hoc	200,000	244,642	122.3%	181,500	179,179	98.7%	200,000	284,678	142.3%	500,000	352,975	70.6%	300,000	409,811	136.6%
Fonds en cas d'imprévus															
Défense ³	1,551,100	1,847,290	119.1%	0	0	0.0%	926,200	925,221	99.9%	262,700	250,693	95.4%	822,200	822,200	100%
<i>Sous-total</i>															
Aide judiciaire défense	3,906,700	4,878,669	124.9%	4,521,400	4,950,003	109.5%	4,454,390	4,838,482	108.6%	3,645,700	4,231,975	116.1%	4,310,000	4,165,199	96.6%
Aide judiciaire victimes	1,862,100	1,233,556	66.2%	1,963,200	1,344,596	68.5%	1,002,800	942,750	94.0%	1,165,000	1,466,223	125.9%	1,101,500	1,121,561	101.8%
Fonds en cas d'imprévus victimes ‡	0	0	0.0%	0	0	0.0%	425,260	398,660	93.7%	0	0	0.0%	173,000	125,000	72.2%
<i>Sous-total</i>															
Aide judiciaire victimes	1,862,100	1,233,556	66.2%	1,963,200	1,344,596	68.5%	1,428,060	1,341,410	93.9%	1,165,000	1,466,223	125.9%	1,274,500	1,246,561	97.8%
Total aide judiciaire y compris Fonds en cas d'imprévus	5,768,800	6,112,225	106.0%	6,484,600	6,294,599	97.1%	5,882,450	6,179,892	105.1%	4,810,700	5,698,198	118.4%	5,584,500	5,411,760	96.9%

TE = Taux d'exécution.

¹ Sur la base des informations fournies par la Cour.² Sur la base de prévisions actualisées à fin août 2019.³ Les notifications sur le Fonds en cas d'imprévus au titre de la Défense et des victimes pour les exercices 2013, 2014 et 2018 sont basées sur des notifications révisées sur le Fonds en cas d'imprévus.

Annexe III

Incidences budgétaires des recommandations du Comité (en milliers d'euros)

**Aperçu du projet de budget-programme pour 2020 et budget recommandé par le Comité du budget et des finances pour 2020 par rapport au budget approuvé 2019 -
Projet de budget-programme pour 2020 après l'addendum : Réductions suite aux recommandations du CBF**

Projet de Budget pour 2020 (milliers d'euro)	Budget approuvé pour 2019	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changement de Ressources		Addendum	Budget proposé pour 2020 Après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%		
Branche judiciaire	12 107.6	(12.8)	(0.1)	12 094.8	(13.3)	(26.1)	(0.2)	-	12 081.5
Bureau du the Procureur	46 802.5	1 133.8	2.4	47 936.3	(552.9)	580.9	1.2	-	47 383.4
Greffe	76 651.2	(275.0)	(0.4)	76 145.5	(228.6)	(503.6)	(0.7)	230.7	76 147.6
Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	2 841.7	(4.7)	(0.2)	2 837.0	-	(4.7)	(0.2)	-	2 837.0
Locaux	1 800.0	1 288.1	71.6	3 088.1	(313.1)	975.0	54.2	-	2 775.0
Secrétariat du Fonds au Profit des Victimes	3 130.3	202.7	6.5	3 333.0	(106.9)	95.8	3.1	-	3 226.1
Mécanisme de Contrôle indépendant	531.1	252.7	47.6	783.8	(231.9)	20.8	3.9	-	551.9
Bureau de l'Audit interne	685.6	35.6	5.2	721.2	-	35.6	5.2	-	721.2
Total partiel	144 550.0	2,620.4	1.8	146 939.7	(1 446.7)	1,173.7	0.8	230.7	145 723.7
Prêt de l'État Hôte	3,585.1	-	-	3 585.1	-	-	-	-	3 585.1
Total CPI	148 135.1	2,620.4	1.8	150 524.8	(1 446.7)	1,173.7	0.8	230.7	149 308.8

ICC	Budget approuvé pour 2019	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Addendum	Budget proposé pour 2020 Après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%		
Juges	5 662.1	(145.2)	(2.6)	5 516.9	-	(145.2)	(2.6)	-	5 516.9
Administrateurs	60 752.2	839.6	1.4	61 591.8	(188.1)	651.5	1.1	-	61 403.7
Agents des services généraux	25 356.6	718.0	2.8	26 074.6	7.8	725.8	2.9	-	26 082.4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>86 108.8</i>	<i>1 557.6</i>	<i>1.8</i>	<i>87 666.4</i>	<i>(180.3)</i>	<i>1 377.3</i>	<i>1.6</i>	-	<i>87 486.1</i>
Personnel temporaire	17 126.6	444.1	2.6	17 570.7	(376.4)	67.7	0.4	-	17 194.3
Personnel temporaire pour les réunions	978.7	(702.3)	(71.8)	276.4	-	(702.3)	(71.8)	-	276.4
Heures supplémentaires	299.3	(75.8)	(25.3)	223.5	-	(75.8)	(25.3)	-	223.5
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>18 404.6</i>	<i>(334.0)</i>	<i>(1.8)</i>	<i>18 070.6</i>	<i>(376.4)</i>	<i>(710.4)</i>	<i>(3.9)</i>	-	<i>17 694.2</i>
Voyages	6 152.5	202.1	3.3	6 354.6	(189.0)	13.1	0.2	-	6 165.6
Représentation	29.0	(1.0)	(3.4)	28.0	-	(1.0)	(3.4)	-	28.0
Services contractuels	4 002.9	94.3	2.4	4 097.2	(54.5)	39.8	1.0	-	4 042.7
Formation	1 000.7	57.7	5.8	1 058.4	(13.3)	44.4	4.4	-	1 045.1
Consultants	667.5	(106.7)	(16.0)	560.8	(153.1)	(259.8)	(38.9)	-	407.7
Conseils pour la Défense	3 487.8	(9.6)	(0.3)	3 247.5	(80.0)	(89.6)	(2.6)	230.7	3 398.2
Conseils pour les victimes	1 101.3	198.7	18.0	1 300.0	-	198.7	18.0	-	1 300.0
Frais généraux de fonctionnement	14 857.3	1 545.7	10.4	16 403.0	(374.1)	1 171.6	7.9	-	16 028.9
Fourniture et accessoires	1 175.5	78.2	6.7	1 253.7	(20.0)	58.2	5.0	-	1 233.7
Matériel, dont mobilier	1 900.0	(517.4)	(27.2)	1 382.6	(6.0)	(523.4)	(27.5)	-	1 376.6
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>34 374.5</i>	<i>1 542.0</i>	<i>4.5</i>	<i>35 685.8</i>	<i>(890.0)</i>	<i>652.0</i>	<i>1.9</i>	<i>230.7</i>	<i>35 026.5</i>
Total	144 550.0	2 620.4	1.8	146 939.7	(1 446.7)	1 173.7	0.8	230.7	145 723.7
Prêt de l'État hôte	3 585.1	-	-	3 585.1	-	-	-	-	3 585.1
Total, prêt de l'État hôte inclus	148 135.1	2 620.4	1.8	150 524.8	(1 446.7)	1 173.7	0.8	230.7	149 308.8

Grand Programme I Branche judiciaire	Budget approuvé pour 2019	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Resource changes		Budget proposé pour 2020 Après recommandations CBF
	Montant	Montant	%	Montant		Montant	%	Montant
Juges	5 662.1	(145.2)	(2.6)	5 516.9	-	(145.2)	(2.6)	5 516.9
Administrateurs	4 399.2	59.4	1.4	4 458.6	-	59.4	1.4	4 458.6
Agents des services généraux	846.7	36.6	4.3	883.3	-	36.6	4.3	883.3
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>5 245.9</i>	<i>96.0</i>	<i>1.8</i>	<i>5 341.9</i>	<i>-</i>	<i>96.0</i>	<i>1.8</i>	<i>5 341.9</i>
Personnel temporaire	1 070.8	7.4	0.7	1 078.2	-	7.4	0.7	1 078.2
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 070.8</i>	<i>7.4</i>	<i>0.7</i>	<i>1 078.2</i>	<i>-</i>	<i>7.4</i>	<i>0.7</i>	<i>1 078.2</i>
Voyages	90.8	9.9	10.9	100.7	-	9.9	10.9	100.7
Représentation	11.0	-	-	11.0	-	-	-	11.0
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	22.0	19.1	86.8	41.1	(13.3)	5.8	26.4	27.8
Consultants	5.0	-	-	5.0	-	-	-	5.0
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>128.8</i>	<i>29.0</i>	<i>22.5</i>	<i>157.8</i>	<i>(13.3)</i>	<i>15.7</i>	<i>12.2</i>	<i>144.5</i>
Total	12 107.6	(12.8)	(0.1)	12 094.8	(13.3)	(26.1)	(0.2)	12 081.5
<i>Prêt de l'État hôte</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Total, prêt de l'État hôte inclus	12 107.6	(12.8)	(0.1)	12 094.8	(13.3)	(26.1)	(0.2)	12 081.5

Programme 1100: Présidence	Budget approuvé pour 2019	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Après recommandations CBF
	Montant	Montant	%	Montant		Montant	%	Montant
Juges	28.0	-	-	28.0	-	-	-	28.0
Administrateurs	823.8	11.6	1.4	835.4	-	11.6	1.4	835.4
Agents des services généraux	292.3	12.6	4.3	304.9	-	12.6	4.3	304.9
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 116.1</i>	<i>24.2</i>	<i>2.2</i>	<i>1 140.3</i>	<i>-</i>	<i>24.2</i>	<i>2.2</i>	<i>1 140.3</i>
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Voyages	90.8	9.9	10.9	100.7	-	9.9	10.9	100.7
Représentation	10.0	-	-	10.0	-	-	-	10.0
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	6.0	1.1	18.3	7.1	(0.3)	0.8	13.3	6.8
Consultants	5.0	-	-	5.0	-	-	-	5.0
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>111.8</i>	<i>11.0</i>	<i>9.8</i>	<i>122.8</i>	<i>(0.3)</i>	<i>10.7</i>	<i>9.6</i>	<i>122.5</i>
Total	1 255.9	35.2	2.8	1 291.1	(0.3)	34.9	2.8	1 290.8
<i>Prêt de l'État hôte</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Total, prêt de l'État hôte inclus	1 255.9	35.2	2.8	1 291.1	(0.3)	34.9	2.8	1 290.8

1200 Chambres	Budget approuvé pour 2019	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Juges	5 634.1	(145.2)	(2.6)	5 488.9	-	(145.2)	(2.6)	5 488.9
Administrateurs	3 575.4	47.8	1.3	3 623.2	-	47.8	1.3	3 623.2
Agents des services généraux	554.4	24.0	4.3	578.4	-	24.0	4.3	578.4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>4 129.8</i>	<i>71.8</i>	<i>1.7</i>	<i>4 201.6</i>	<i>-</i>	<i>71.8</i>	<i>1.7</i>	<i>4 201.6</i>
Personnel temporaire	1 070.8	7.4	0.7	1 078.2	-	7.4	0.7	1 078.2
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 070.8</i>	<i>7.4</i>	<i>0.7</i>	<i>1 078.2</i>	<i>-</i>	<i>7.4</i>	<i>0.7</i>	<i>1 078.2</i>
Voyages	-	-	-	-	-	-	-	-
Représentation	1.0	-	-	1.0	-	-	-	1.0
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	16.0	18.0	112.5	34.0	(13.0)	5.0	31.3	21.0
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>17.0</i>	<i>18.0</i>	<i>105.9</i>	<i>35.0</i>	<i>(13.0)</i>	<i>5.0</i>	<i>29.4</i>	<i>22.0</i>
Total	10 851.7	(48.0)	(0.4)	10 803.7	(13.0)	(61.0)	(0.6)	10 790.7
<i>Prêt de l'État hôte</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Total, prêt de l'État hôte inclus	10 851.7	(48.0)	(0.4)	10 803.7	(13.0)	(61.0)	(0.6)	10 790.7

Grand Programme II Bureau du Procureur	Budget approuvé pour 2019	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Juges	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs	26 358.7	403.8	1.5	26 762.5	(41.0)	362.8	1.4	26 721.5
Agents des services généraux	5 167.7	253.9	4.9	5 421.6	7.8	261.7	5.1	5 429.4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>31 526.4</i>	<i>657.7</i>	<i>2.1</i>	<i>32 184.1</i>	<i>(33.2)</i>	<i>624.5</i>	<i>2.0</i>	<i>32 150.9</i>
Personnel temporaire	10 193.0	476.6	4.7	10 669.6	(308.8)	167.8	1.6	10 360.8
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>10 193.0</i>	<i>476.6</i>	<i>4.7</i>	<i>10 669.6</i>	<i>(308.8)</i>	<i>167.8</i>	<i>1.6</i>	<i>10 360.8</i>
Voyages	3 228.6	(0.5)	(0.0)	3 228.1	(132.4)	(132.9)	(4.1)	3 095.7
Représentation	5.0	-	-	5.0	-	-	-	5.0
Services contractuels	579.5	-	-	579.5	(52.5)	(52.5)	(9.1)	527.0
Formation	290.0	-	-	290.0	-	-	-	290.0
Consultants	70.0	-	-	70.0	(20.0)	(20.0)	(28.6)	50.0
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	640.0	-	-	640.0	-	-	-	640.0
Fourniture et accessoires	90.0	-	-	90.0	-	-	-	90.0
Matériel, dont mobilier	180.0	-	-	180.0	(6.0)	(6.0)	(3.3)	174.0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>5 083.1</i>	<i>(0.5)</i>	<i>(0.0)</i>	<i>5 082.6</i>	<i>(210.9)</i>	<i>(211.4)</i>	<i>(4.2)</i>	<i>4 871.7</i>
Total	46 802.5	1 133.8	2.4	47 936.3	(552.9)	580.9	1.2	47 383.4
<i>Prêt de l'État hôte</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Total, prêt de l'État hôte inclus	46 802.5	1 133.8	2.4	47 936.3	(552.9)	580.9	1.2	47 383.4

2110 Cabinet du Procureur / Section des avis juridiques	Budget approuvé pour 2019	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs	1 426.1	37.4	2.6	1 463.5	(20.5)	16.9	1.2	1 443.0
Agents des services généraux	283.0	12.2	4.3	295.2	-	12.2	4.3	295.2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 709.1</i>	<i>49.6</i>	<i>2.9</i>	<i>1 758.7</i>	<i>(20.5)</i>	<i>29.1</i>	<i>1.7</i>	<i>1 738.2</i>
Personnel temporaire	119.8	2.3	1.9	122.1	-	2.3	1.9	122.1
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>119.8</i>	<i>2.3</i>	<i>1.9</i>	<i>122.1</i>	<i>-</i>	<i>2.3</i>	<i>1.9</i>	<i>122.1</i>
Voyages	184.5	(3.4)	(1.8)	181.1	(1.7)	(5.1)	(2.8)	179.4
Représentation	5.0	-	-	5.0	-	-	-	5.0
Services contractuels	30.0	-	-	30.0	-	-	-	30.0
Formation	290.0	-	-	290.0	-	-	-	290.0
Consultants	70.0	-	-	70.0	(20.0)	(20.0)	(28.6)	50.0
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>579.5</i>	<i>(3.4)</i>	<i>(0.6)</i>	<i>576.1</i>	<i>(21.7)</i>	<i>(25.1)</i>	<i>(4.3)</i>	<i>554.4</i>
Total	2 408.4	48.5	2.0	2 456.9	(42.2)	6.3	0.3	2 414.7
<i>Prêt de l'État hôte</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Total, prêt de l'État hôte inclus	2 408.4	48.5	2.0	2 456.9	(42.2)	6.3	0.3	2 414.7

2120 Section des services	Budget approuvé pour 2019	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs	1 465.1	19.7	1.3	1 484.8	-	19.7	1.3	1 484.8
Agents des services généraux	872.3	37.7	4.3	910.0	-	37.7	4.3	910.0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2 337.4</i>	<i>57.4</i>	<i>2.5</i>	<i>2 394.8</i>	<i>-</i>	<i>57.4</i>	<i>2.5</i>	<i>2 394.8</i>
Personnel temporaire	2 054.2	(5.3)	(0.3)	2 048.9	(24.1)	(29.4)	(1.4)	2 024.8
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>2 054.2</i>	<i>(5.3)</i>	<i>(0.3)</i>	<i>2 048.9</i>	<i>(24.1)</i>	<i>(29.4)</i>	<i>(1.4)</i>	<i>2 024.8</i>
Voyages	414.6	-	-	414.6	(0.2)	(0.2)	(0.0)	414.4
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	549.5	-	-	549.5	(52.5)	(52.5)	(9.6)	497.0
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	10.0	(10.0)	(100.0)	-	-	(10.0)	(100.0)	-
Fourniture et accessoires	30.0	-	-	30.0	-	-	-	30.0
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1 004.1</i>	<i>(10.0)</i>	<i>(1.0)</i>	<i>994.1</i>	<i>(52.7)</i>	<i>(62.7)</i>	<i>(6.2)</i>	<i>941.4</i>
Total	5 395.7	42.1	0.8	5 437.8	(76.8)	(34.7)	(0.6)	5 361.0
<i>Prêt de l'État hôte</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Total, prêt de l'État hôte inclus	5 395.7	42.1	0.8	5 437.8	(76.8)	(34.7)	(0.6)	5 361.0

2160 Section de la gestion des informations, des connaissances et des éléments de preuve	Budget approuvé pour 2019	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs	1 070.5	56.1	5.2	1 126.6	-	56.1	5.2	1 126.6
Agents des services généraux	1 409.1	60.9	4.3	1 470.0	-	60.9	4.3	1 470.0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>2 479.6</i>	<i>117.0</i>	<i>4.7</i>	<i>2 596.6</i>	-	<i>117.0</i>	<i>4.7</i>	<i>2 596.6</i>
Personnel temporaire	1 101.6	13.0	1.2	1 114.6	-	13.0	1.2	1 114.6
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 101.6</i>	<i>13.0</i>	<i>1.2</i>	<i>1 114.6</i>	-	<i>13.0</i>	<i>1.2</i>	<i>1 114.6</i>
Voyages	7.0	10.3	147.1	17.3	-	10.3	147.1	17.3
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	10.0	-	10.0	-	10.0	-	10.0
Fourniture et accessoires	60.0	-	-	60.0	-	-	-	60.0
Matériel, dont mobilier	180.0	-	-	180.0	(6.0)	(6.0)	(3.3)	174.0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>247.0</i>	<i>20.3</i>	<i>8.2</i>	<i>267.3</i>	<i>(6.0)</i>	<i>14.3</i>	<i>5.8</i>	<i>261.3</i>
Total	3 828.2	150.3	3.9	3 978.5	(6.0)	144.3	3.8	3 972.5
<i>Prêt de l'État hôte</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Total, prêt de l'État hôte inclus	3 828.2	150.3	3.9	3 978.5	(6.0)	144.3	3.8	3 972.5

2200 Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	Budget approuvé pour 2019	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs	2 798.0	55.5	2.0	2 853.5	(20.5)	35.0	1.3	2 833.0
Agents des services généraux	335.5	14.5	4.3	350.0	-	14.5	4.3	350.0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>3 133.5</i>	<i>70.0</i>	<i>2.2</i>	<i>3 203.5</i>	<i>(20.5)</i>	<i>49.5</i>	<i>1.6</i>	<i>3 183.0</i>
Personnel temporaire	419.3	46.6	11.1	465.9	(38.5)	8.1	1.9	427.4
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>419.3</i>	<i>46.6</i>	<i>11.1</i>	<i>465.9</i>	<i>(38.5)</i>	<i>8.1</i>	<i>1.9</i>	<i>427.4</i>
Voyages	441.9	(3.6)	(0.8)	438.3	(19.2)	(22.8)	(5.2)	419.1
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>441.9</i>	<i>(3.6)</i>	<i>(0.8)</i>	<i>438.3</i>	<i>(19.2)</i>	<i>(22.8)</i>	<i>(5.2)</i>	<i>419.1</i>
Total	3 994.7	113.0	2.8	4 107.7	(78.2)	34.8	0.9	4 029.5
<i>Prêt de l'État hôte</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Total, prêt de l'État hôte inclus	3 994.7	113.0	2.8	4 107.7	(78.2)	34.8	0.9	4 029.5

2300 Division des enquêtes	Budget approuvé pour 2019	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs	10 644.4	140.0	1.3	10 784.4	-	140.0	1.3	10 784.4
Agents des services généraux	1 731.0	105.4	6.1	1 836.4	7.8	113.2	6.5	1 844.2
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>12 375.4</i>	<i>245.4</i>	<i>2.0</i>	<i>12 620.8</i>	<i>7.8</i>	<i>253.2</i>	<i>2.0</i>	<i>12 628.6</i>
Personnel temporaire	4 709.0	337.5	7.2	5 046.5	(246.2)	91.3	1.9	4 800.3
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>4 709.0</i>	<i>337.5</i>	<i>7.2</i>	<i>5 046.5</i>	<i>(246.2)</i>	<i>91.3</i>	<i>1.9</i>	<i>4 800.3</i>
Voyages	1 809.0	(0.8)	(0.0)	1 808.2	(84.2)	(85.0)	(4.7)	1 724.0
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	630.0	-	-	630.0	-	-	-	630.0
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>2 439.0</i>	<i>(0.8)</i>	<i>(0.0)</i>	<i>2 438.2</i>	<i>(84.2)</i>	<i>(85.0)</i>	<i>(3.5)</i>	<i>2 354.0</i>
Total	19 523.4	582.1	3.0	20 105.5	(322.6)	259.5	1.3	19 782.9
<i>Prêt de l'État hôte</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Total, prêt de l'État hôte inclus	19 523.4	582.1	3.0	20 105.5	(322.6)	259.5	1.3	19 782.9

2400 Division des poursuites	Budget approuvé pour 2019	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs	8 954.6	95.1	1.1	9 049.7	-	95.1	1.1	9 049.7
Agents des services généraux	536.8	23.2	4.3	560.0	-	23.2	4.3	560.0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>9 491.4</i>	<i>118.3</i>	<i>1.2</i>	<i>9 609.7</i>	<i>-</i>	<i>118.3</i>	<i>1.2</i>	<i>9 609.7</i>
Personnel temporaire	1 789.1	82.5	4.6	1 871.6	-	82.5	4.6	1 871.6
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 789.1</i>	<i>82.5</i>	<i>4.6</i>	<i>1 871.6</i>	<i>-</i>	<i>82.5</i>	<i>4.6</i>	<i>1 871.6</i>
Voyages	371.6	(3.0)	(0.8)	368.6	(27.1)	(30.1)	(8.1)	341.5
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>371.6</i>	<i>(3.0)</i>	<i>(0.8)</i>	<i>368.6</i>	<i>(27.1)</i>	<i>(30.1)</i>	<i>(8.1)</i>	<i>341.5</i>
Total	11 652.1	197.8	1.7	11 849.9	(27.1)	170.7	1.5	11 822.8
<i>Prêt de l'État hôte</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Total, prêt de l'État hôte inclus	11 652.1	197.8	1.7	11 849.9	(27.1)	170.7	1.5	11 822.8

Grand Programme III Greffé	Budget approuvé pour 2019	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Avant recommandati ons CBF	Changemen ts recommand és par le CBF	Changements de Ressources		Addendum	Budget proposé pour 2020 Après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%		
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs	27 547.0	163.0	0.6	27 710.0	-	163.0	0.6	-	27 710.0
Agents des services généraux	18 708.6	399.8	2.1	19 108.4	-	399.8	2.1	-	19 108.4
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>46 255.6</i>	<i>562.8</i>	<i>1.2</i>	<i>46 818.4</i>	<i>-</i>	<i>562.8</i>	<i>1.2</i>	<i>-</i>	<i>46 818.4</i>
Personnel temporaire	3 759.2	(113.8)	(3.0)	3 645.4	(67.6)	(181.4)	(4.8)	-	3 577.8
Personnel temporaire pour les réunions	811.6	(622.3)	(76.7)	189.3	-	(622.3)	(76.7)	-	189.3
Heures supplémentaires	261.3	(51.8)	(19.8)	209.5	-	(51.8)	(19.8)	-	209.5
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>4 832.1</i>	<i>(787.9)</i>	<i>(16.3)</i>	<i>4 044.2</i>	<i>(67.6)</i>	<i>(855.5)</i>	<i>(17.7)</i>	<i>-</i>	<i>3 976.6</i>
Voyages	2 020.5	37.7	1.9	2 058.2	-	37.7	1.9	-	2 058.2
Représentation	5.0	(1.0)	(20.0)	4.0	-	(1.0)	(20.0)	-	4.0
Services contractuels	2 707.7	77.8	2.9	2 785.5	-	77.8	2.9	-	2 785.5
Formation	610.0	32.8	5.4	642.8	-	32.8	5.4	-	642.8
Consultants	467.5	(206.7)	(44.2)	260.8	-	(206.7)	(44.2)	-	260.8
Conseils pour la Défense	3 487.8	(9.6)	(0.3)	3 247.5	(80.0)	(89.6)	(2.6)	230.7	3 398.2
Conseils pour les victimes	1 101.3	198.7	18.0	1 300.0	-	198.7	18.0	-	1 300.0
Frais généraux de fonctionnement	12 385.9	259.6	2.1	12 645.5	(61.0)	198.6	1.6	-	12 584.5
Fourniture et accessoires	1 067.8	78.2	7.3	1 146.0	(20.0)	58.2	5.5	-	1 126.0
Matériel, dont mobilier	1 710.0	(517.4)	(30.3)	1 192.6	-	(517.4)	(30.3)	-	1 192.6
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>25 563.5</i>	<i>(49.9)</i>	<i>(0.2)</i>	<i>25 282.9</i>	<i>(161.0)</i>	<i>(210.9)</i>	<i>(0.8)</i>	<i>230.7</i>	<i>25 352.6</i>
Total	76 651.2	(275.0)	(0.4)	76 145.5	(228.6)	(503.6)	(0.7)	230.7	76 147.6
<i>Prêt de l'État hôte</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total, prêt de l'État hôte inclus	76 651.2	(275.0)	(0.4)	76 145.5	(228.6)	(503.6)	(0.7)	230.7	76 147.6

3100 Greffier	Budget approuvé pour 2019	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs	1 475.3	24.7	1.7	1 500.0	-	24.7	1.7	1 500.0
Agents des services généraux	145.5	6.3	4.3	151.8	-	6.3	4.3	151.8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 620.8</i>	<i>31.0</i>	<i>1.9</i>	<i>1 651.8</i>	<i>-</i>	<i>31.0</i>	<i>1.9</i>	<i>1 651.8</i>
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Voyages	47.6	(13.4)	(28.2)	34.2	-	(13.4)	(28.2)	34.2
Représentation	4.0	-	-	4.0	-	-	-	4.0
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	8.0	-	-	8.0	-	-	-	8.0
Consultants	40.0	(40.0)	(100.0)	-	-	(40.0)	(100.0)	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>99.6</i>	<i>(53.4)</i>	<i>(53.6)</i>	<i>46.2</i>	<i>-</i>	<i>(53.4)</i>	<i>(53.6)</i>	<i>46.2</i>
Total	1 720.4	(22.4)	(1.3)	1 698.0	-	(22.4)	(1.3)	1 698.0
<i>Prêt de l'État hôte</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Total, prêt de l'État hôte inclus	1 720.4	(22.4)	(1.3)	1 698.0	-	(22.4)	(1.3)	1 698.0

3200 Direction des services de gestion	Budget approuvé pour 2019	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs	3 806.8	62.3	1.6	3 869.1	-	62.3	1.6	3 869.1
Agents des services généraux	9 325.6	360.7	3.9	9 686.3	-	360.7	3.9	9 686.3
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>13 132.4</i>	<i>423.0</i>	<i>3.2</i>	<i>13 555.4</i>	-	<i>423.0</i>	<i>3.2</i>	<i>13 555.4</i>
Personnel temporaire	617.5	128.4	20.8	745.9	(38.1)	90.3	14.6	707.8
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	243.3	(48.8)	(20.1)	194.5	-	(48.8)	(20.1)	194.5
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>860.8</i>	<i>79.6</i>	<i>9.2</i>	<i>940.4</i>	<i>(38.1)</i>	<i>41.5</i>	<i>4.8</i>	<i>902.3</i>
Voyages	192.2	16.0	8.3	208.2	-	16.0	8.3	208.2
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	515.7	(125.2)	(24.3)	390.5	-	(125.2)	(24.3)	390.5
Formation	363.3	(1.9)	(0.5)	361.4	-	(1.9)	(0.5)	361.4
Consultants	42.0	(9.0)	(21.4)	33.0	-	(9.0)	(21.4)	33.0
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	3 071.4	6.9	0.2	3 078.3	-	6.9	0.2	3 078.3
Fourniture et accessoires	291.7	-	-	291.7	-	-	-	291.7
Matériel, dont mobilier	378.5	-	-	378.5	-	-	-	378.5
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>4 854.8</i>	<i>(113.2)</i>	<i>(2.3)</i>	<i>4 741.6</i>	-	<i>(113.2)</i>	<i>(2.3)</i>	<i>4 741.6</i>
Total	18 848.0	389.4	2.1	19 237.4	(38.1)	351.3	1.9	19 199.3
<i>Prêt de l'État hôte</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Total, prêt de l'État hôte inclus	18 848.0	389.4	2.1	19 237.4	(38.1)	351.3	1.9	19 199.3

3300 Direction des services judiciaires	Budget approuvé pour 2019	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Addendum	Budget proposé pour 2020 Après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%		
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs	11 932.9	(188.6)	(1.6)	11 744.3	-	(188.6)	(1.6)	-	11 744.3
Agents des services généraux	5 047.0	(85.4)	(1.7)	4 961.6	-	(85.4)	(1.7)	-	4 961.6
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>16 979.9</i>	<i>(274.0)</i>	<i>(1.6)</i>	<i>16 705.9</i>	-	<i>(274.0)</i>	<i>(1.6)</i>	-	<i>16 705.9</i>
Personnel temporaire	1 434.1	(162.7)	(11.3)	1 271.4	-	(162.7)	(11.3)	-	1 271.4
Personnel temporaire pour les réunions	705.2	(515.9)	(73.2)	189.3	-	(515.9)	(73.2)	-	189.3
Heures supplémentaires	15.0	-	-	15.0	-	-	-	-	15.0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>2 154.3</i>	<i>(678.6)</i>	<i>(31.5)</i>	<i>1 475.7</i>	-	<i>(678.6)</i>	<i>(31.5)</i>	-	<i>1 475.7</i>
Voyages	365.5	(41.2)	(11.3)	324.3	-	(41.2)	(11.3)	-	324.3
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	1 022.7	214.0	20.9	1 236.7	-	214.0	20.9	-	1 236.7
Formation	91.5	(0.4)	(0.4)	91.1	-	(0.4)	(0.4)	-	91.1
Consultants	385.5	(157.7)	(40.9)	227.8	-	(157.7)	(40.9)	-	227.8
Conseils pour la Défense	3 487.8	(9.6)	(0.3)	3 247.5	(80.0)	(89.6)	(2.6)	230.7	3 398.2
Conseils pour les victimes	1 101.3	198.7	18.0	1 300.0	-	198.7	18.0	-	1 300.0
Frais généraux de fonctionnement	6 124.9	391.1	6.4	6 516.0	(61.0)	330.1	5.4	-	6 455.0
Fourniture et accessoires	353.5	(15.0)	(4.2)	338.5	(20.0)	(35.0)	(9.9)	-	318.5
Matériel, dont mobilier	1 306.0	(546.0)	(41.8)	760.0	-	(546.0)	(41.8)	-	760.0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>14 238.7</i>	<i>33.9</i>	<i>0.2</i>	<i>14 041.9</i>	<i>(161.0)</i>	<i>(127.1)</i>	<i>(0.9)</i>	<i>230.7</i>	<i>14 111.6</i>
Total	33 372.9	(918.7)	(2.8)	32 223.5	(161.0)	(1 079.7)	(3.2)	230.7	32 293.2
<i>Prêt de l'État hôte</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total, prêt de l'État hôte inclus	33 372.9	(918.7)	(2.8)	32 223.5	(161.0)	(1 079.7)	(3.2)	230.7	32 293.2

3800 Direction des opérations extérieures	Budget approuvé pour 2019	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs	10 332.0	264.6	2.6	10 596.6	-	264.6	2.6	10 596.6
Agents des services généraux	4 190.5	118.2	2.8	4 308.7	-	118.2	2.8	4 308.7
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>14 522.5</i>	<i>382.8</i>	<i>2.6</i>	<i>14 905.3</i>	<i>-</i>	<i>382.8</i>	<i>2.6</i>	<i>14 905.3</i>
Personnel temporaire	1 707.6	(79.5)	(4.7)	1 628.1	(29.5)	(109.0)	(6.4)	1 598.6
Personnel temporaire pour les réunions	106.4	(106.4)	(100.0)	-	-	(106.4)	(100.0)	-
Heures supplémentaires	3.0	(3.0)	(100.0)	-	-	(3.0)	(100.0)	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 817.0</i>	<i>(188.9)</i>	<i>(10.4)</i>	<i>1 628.1</i>	<i>(29.5)</i>	<i>(218.4)</i>	<i>(12.0)</i>	<i>1 598.6</i>
Voyages	1 415.2	76.3	5.4	1 491.5	-	76.3	5.4	1 491.5
Représentation	1.0	(1.0)	(100.0)	-	-	(1.0)	(100.0)	-
Services contractuels	1 169.3	(11.0)	(0.9)	1 158.3	-	(11.0)	(0.9)	1 158.3
Formation	147.2	35.1	23.8	182.3	-	35.1	23.8	182.3
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	3 189.6	(138.4)	(4.3)	3 051.2	-	(138.4)	(4.3)	3 051.2
Fourniture et accessoires	422.6	93.2	22.1	515.8	-	93.2	22.1	515.8
Matériel, dont mobilier	25.5	28.6	112.2	54.1	-	28.6	112.2	54.1
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>6 370.4</i>	<i>82.8</i>	<i>1.3</i>	<i>6 453.2</i>	<i>-</i>	<i>82.8</i>	<i>1.3</i>	<i>6 453.2</i>
Total	22 709.9	276.7	1.2	22 986.6	(29.5)	247.2	1.1	22 957.1
<i>Prêt de l'État hôte</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Total, prêt de l'État hôte inclus	22 709.9	276.7	1.2	22 986.6	(29.5)	247.2	1.1	22 957.1

Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	Budget approuvé pour 2019	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs	647.7	10.7	1.7	658.4	-	10.7	1.7	658.4
Agents des services généraux	356.6	15.5	4.3	372.1	-	15.5	4.3	372.1
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 004.3</i>	<i>26.2</i>	<i>2.6</i>	<i>1 030.5</i>	<i>-</i>	<i>26.2</i>	<i>2.6</i>	<i>1 030.5</i>
Personnel temporaire	566.3	(84.2)	(14.9)	482.1	-	(84.2)	(14.9)	482.1
Personnel temporaire pour les réunions	167.1	(80.0)	(47.9)	87.1	-	(80.0)	(47.9)	87.1
Heures supplémentaires	38.0	(24.0)	(63.2)	14.0	-	(24.0)	(63.2)	14.0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>771.4</i>	<i>(188.2)</i>	<i>(24.4)</i>	<i>583.2</i>	<i>-</i>	<i>(188.2)</i>	<i>(24.4)</i>	<i>583.2</i>
Voyages	438.9	142.7	32.5	581.6	-	142.7	32.5	581.6
Représentation	7.0	-	-	7.0	-	-	-	7.0
Services contractuels	568.7	16.5	2.9	585.2	-	16.5	2.9	585.2
Formation	7.3	0.1	1.4	7.4	-	0.1	1.4	7.4
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	24.4	(2.0)	(8.2)	22.4	-	(2.0)	(8.2)	22.4
Fourniture et accessoires	14.7	-	-	14.7	-	-	-	14.7
Matériel, dont mobilier	5.0	-	-	5.0	-	-	-	5.0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1 066.0</i>	<i>157.3</i>	<i>14.8</i>	<i>1 223.3</i>	<i>-</i>	<i>157.3</i>	<i>14.8</i>	<i>1 223.3</i>
Total	2 841.7	(4.7)	(0.2)	2 837.0	-	(4.7)	(0.2)	2 837.0
<i>Prêt de l'État hôte</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Total, prêt de l'État hôte inclus	2 841.7	(4.7)	(0.2)	2 837.0	-	(4.7)	(0.2)	2 837.0

4100 Conférence	Budget approuvé pour 2019	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Après recommandations CBF
	Montant	Montant	%	Montant		%		
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Agents des services généraux	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire	327.2	(90.9)	(27.8)	236.3	-	(90.9)	(27.8)	236.3
Personnel temporaire pour les réunions	107.1	(80.0)	(74.7)	27.1	-	(80.0)	(74.7)	27.1
Heures supplémentaires	20.0	(11.0)	(55.0)	9.0	-	(11.0)	(55.0)	9.0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>454.3</i>	<i>(181.9)</i>	<i>(40.0)</i>	<i>272.4</i>	-	<i>(181.9)</i>	<i>(40.0)</i>	<i>272.4</i>
Voyages	-	64.0	-	64.0	-	64.0	-	64.0
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	413.0	15.9	3.8	428.9	-	15.9	3.8	428.9
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	11.0	-	-	11.0	-	-	-	11.0
Fourniture et accessoires	10.0	-	-	10.0	-	-	-	10.0
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>434.0</i>	<i>79.9</i>	<i>18.4</i>	<i>513.9</i>	-	<i>79.9</i>	<i>18.4</i>	<i>513.9</i>
Total	888.3	(102.0)	(11.5)	786.3	-	(102.0)	(11.5)	786.3
<i>Prêt de l'État hôte</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Total, prêt de l'État hôte inclus	888.3	(102.0)	(11.5)	786.3	-	(102.0)	(11.5)	786.3

4200 Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	Budget approuvé pour 2019	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Après recommandations CBF
	Montant	Montant	%	Montant		%		
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs	498.1	7.8	1.6	505.9	-	7.8	1.6	505.9
Agents des services généraux	276.7	12.1	4.4	288.8	-	12.1	4.4	288.8
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>774.8</i>	<i>19.9</i>	<i>2.6</i>	<i>794.7</i>	-	<i>19.9</i>	<i>2.6</i>	<i>794.7</i>
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	18.0	(13.0)	(72.2)	5.0	-	(13.0)	(72.2)	5.0
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>18.0</i>	<i>(13.0)</i>	<i>(72.2)</i>	<i>5.0</i>	-	<i>(13.0)</i>	<i>(72.2)</i>	<i>5.0</i>
Voyages	16.0	86.1	538.1	102.1	-	86.1	538.1	102.1
Représentation	1.0	-	-	1.0	-	-	-	1.0
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	2.9	-	-	2.9	-	-	-	2.9
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	4.7	-	-	4.7	-	-	-	4.7
Matériel, dont mobilier	5.0	-	-	5.0	-	-	-	5.0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>29.6</i>	<i>86.1</i>	<i>290.9</i>	<i>115.7</i>	-	<i>86.1</i>	<i>290.9</i>	<i>115.7</i>
Total	822.4	93.0	11.3	915.4	-	93.0	11.3	915.4
<i>Prêt de l'État hôte</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Total, prêt de l'État hôte inclus	822.4	93.0	11.3	915.4	-	93.0	11.3	915.4

4400 Bureau du Président de l'Assemblée	Budget approuvé pour 2019	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Agents des services généraux	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire	109.3	4.2	3.8	113.5	-	4.2	3.8	113.5
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	109.3	4.2	3.8	113.5	-	4.2	3.8	113.5
Voyages	115.4	0.3	0.3	115.7	-	0.3	0.3	115.7
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	12.0	-	-	12.0	-	-	-	12.0
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	127.4	0.3	0.2	127.7	-	0.3	0.2	127.7
Total	236.7	4.5	1.9	241.2	-	4.5	1.9	241.2
<i>Prêt de l'État hôte</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Total, prêt de l'État hôte inclus	236.7	4.5	1.9	241.2	-	4.5	1.9	241.2

4500 Comité du budget et des finances	Budget approuvé pour 2019	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs	149.6	2.9	1.9	152.5	-	2.9	1.9	152.5
Agents des services généraux	79.9	3.4	4.3	83.3	-	3.4	4.3	83.3
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	229.5	6.3	2.7	235.8	-	6.3	2.7	235.8
Personnel temporaire	129.8	2.5	1.9	132.3	-	2.5	1.9	132.3
Personnel temporaire pour les réunions	60.0	-	-	60.0	-	-	-	60.0
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	189.8	2.5	1.3	192.3	-	2.5	1.3	192.3
Voyages	307.5	(7.7)	(2.5)	299.8	-	(7.7)	(2.5)	299.8
Représentation	6.0	-	-	6.0	-	-	-	6.0
Services contractuels	143.7	0.6	0.4	144.3	-	0.6	0.4	144.3
Formation	4.4	0.1	2.3	4.5	-	0.1	2.3	4.5
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	13.4	(2.0)	(14.9)	11.4	-	(2.0)	(14.9)	11.4
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	475.0	(9.0)	(1.9)	466.0	-	(9.0)	(1.9)	466.0
Total	894.3	(0.2)	(0.0)	894.1	-	(0.2)	(0.0)	894.1
<i>Prêt de l'État hôte</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Total, prêt de l'État hôte inclus	894.3	(0.2)	(0.0)	894.1	-	(0.2)	(0.0)	894.1

Grand Programme V Locaux	Budget approuvé pour 2019	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Agents des services généraux	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Voyages	-	-	-	-	-	-	-	-
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	1 800.0	1 288.1	71.6	3 088.1	(313.1)	975.0	54.2	2 775.0
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>1 800.0</i>	<i>1 288.1</i>	<i>71.6</i>	<i>3 088.1</i>	<i>(313.1)</i>	<i>975.0</i>	<i>54.2</i>	<i>2 775.0</i>
Total	1 800.0	1 288.1	71.6	3 088.1	(313.1)	975.0	54.2	2 775.0
<i>Prêt de l'État hôte</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Total, prêt de l'État hôte inclus	1 800.0	1 288.1	71.6	3 088.1	(313.1)	975.0	54.2	2 775.0

Grand Programme VI Secrétariat du Fonds au profit des victimes	Budget approuvé pour 2019	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs	935.6	41.1	4.4	976.7	-	41.1	4.4	976.7
Agents des services généraux	131.2	5.8	4.4	137.0	-	5.8	4.4	137.0
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>1 066.8</i>	<i>46.9</i>	<i>4.4</i>	<i>1 113.7</i>	<i>-</i>	<i>46.9</i>	<i>4.4</i>	<i>1 113.7</i>
Personnel temporaire	1 417.5	155.8	11.0	1 573.3	-	155.8	11.0	1 573.3
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>1 417.5</i>	<i>155.8</i>	<i>11.0</i>	<i>1 573.3</i>	<i>-</i>	<i>155.8</i>	<i>11.0</i>	<i>1 573.3</i>
Voyages	352.8	-	-	352.8	(51.8)	(51.8)	(14.7)	301.0
Représentation	1.0	-	-	1.0	-	-	-	1.0
Services contractuels	147.0	-	-	147.0	(2.0)	(2.0)	(1.4)	145.0
Formation	32.2	-	-	32.2	-	-	-	32.2
Consultants	105.0	-	-	105.0	(53.1)	(53.1)	(50.6)	51.9
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	5.0	-	-	5.0	-	-	-	5.0
Fourniture et accessoires	3.0	-	-	3.0	-	-	-	3.0
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>646.0</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>646.0</i>	<i>(106.9)</i>	<i>(106.9)</i>	<i>(16.5)</i>	<i>539.1</i>
Total	3 130.3	202.7	6.5	3 333.0	(106.9)	95.8	3.1	3 226.1
<i>Prêt de l'État hôte</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Total, prêt de l'État hôte inclus	3 130.3	202.7	6.5	3 333.0	(106.9)	95.8	3.1	3 226.1

Grand Programme VII-5 Mécanisme de contrôle indépendant	Budget approuvé pour 2019	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs	409.1	152.8	37.4	561.9	(147.1)	5.7	1.4	414.8
Agents des services généraux	72.9	3.2	4.4	76.1	-	3.2	4.4	76.1
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>482.0</i>	<i>156.0</i>	<i>32.4</i>	<i>638.0</i>	<i>(147.1)</i>	<i>8.9</i>	<i>1.8</i>	<i>490.9</i>
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Voyages	10.6	11.8	111.3	22.4	(4.8)	7.0	66.0	17.6
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	11.5	4.9	42.6	16.4	-	4.9	42.6	16.4
Consultants	20.0	80.0	400.0	100.0	(80.0)	-	-	20.0
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	2.0	-	-	2.0	-	-	-	2.0
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	5.0	-	-	5.0	-	-	-	5.0
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>49.1</i>	<i>96.7</i>	<i>196.9</i>	<i>145.8</i>	<i>(84.8)</i>	<i>11.9</i>	<i>24.2</i>	<i>61.0</i>
Total	531.1	252.7	47.6	783.8	(231.9)	20.8	3.9	551.9
<i>Prêt de l'État hôte</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Total, prêt de l'État hôte inclus	531.1	252.7	47.6	783.8	(231.9)	20.8	3.9	551.9

Grand Programme VII-6 Bureau de l'audit interne	Budget approuvé pour 2019	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
<i>Juges</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs	454.9	8.8	1.9	463.7	-	8.8	1.9	463.7
Agents des services généraux	72.9	3.2	4.4	76.1	-	3.2	4.4	76.1
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	<i>527.8</i>	<i>12.0</i>	<i>2.3</i>	<i>539.8</i>	<i>-</i>	<i>12.0</i>	<i>2.3</i>	<i>539.8</i>
Personnel temporaire	119.8	2.3	1.9	122.1	-	2.3	1.9	122.1
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	<i>119.8</i>	<i>2.3</i>	<i>1.9</i>	<i>122.1</i>	<i>-</i>	<i>2.3</i>	<i>1.9</i>	<i>122.1</i>
Voyages	10.3	0.5	4.9	10.8	-	0.5	4.9	10.8
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	27.7	0.8	2.9	28.5	-	0.8	2.9	28.5
Consultants	-	20.0	-	20.0	-	20.0	-	20.0
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	<i>38.0</i>	<i>21.3</i>	<i>56.1</i>	<i>59.3</i>	<i>-</i>	<i>21.3</i>	<i>56.1</i>	<i>59.3</i>
Total	685.6	35.6	5.2	721.2	-	35.6	5.2	721.2
<i>Prêt de l'État hôte</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Total, prêt de l'État hôte inclus	685.6	35.6	5.2	721.2	-	35.6	5.2	721.2

Grand Programme VII-2 Locaux permanents – Prêt de l'État hôte	Budget approuvé pour 2019	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Avant recommandations CBF	Changements recommandés par le CBF	Changements de Ressources		Budget proposé pour 2020 Après recommandations CBF
		Montant	%			Montant	%	
Juges	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrateurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Agents des services généraux	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (fonctionnaires)</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel temporaire pour les réunions	-	-	-	-	-	-	-	-
Heures supplémentaires	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Voyages	-	-	-	-	-	-	-	-
Représentation	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Formation	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour la Défense	-	-	-	-	-	-	-	-
Conseils pour les victimes	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Fourniture et accessoires	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Prêt de l'État hôte</i>	3 585.1	-	-	3 585.1	-	-	-	3 585.1
Total, prêt de l'État hôte inclus	3 585.1	-	-	3 585.1	-	-	-	3 585.1

Annexe IV**Demandes de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus
(au 1^{er} septembre 2019)**

<i>Nombre</i>	<i>Date</i>	<i>Justification</i>	<i>Montant demandé</i>
1	08/04/2019	Coûts imprévus et inévitables concernant l'affaire Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé dans la situation en Côte d'Ivoire.	327 400,00 euros
2	24/07/2019	Coûts imprévus et inévitables concernant l'affaire Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé dans la situation en Côte d'Ivoire.	130 700,00 euros
2	31/07/2019	Coûts imprévus et inévitables concernant l'affaire Le Procureur c. Alfred Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona dans la situation en République centrafricaine II	1 989 200,00 euros
Montant total des notifications			2 447 300,00 euros

Annexe V

Liste des documents

<i>Cote du document CBF</i>	<i>Titre</i>	<i>Cote du document CBF convertie pour l'ÂEP</i>
CBF/33/1	Ordre du jour provisoire	
CBF/33/2	Rapport de la Cour sur la possible prolongation du programme d'administrateurs auxiliaires au-delà de la deuxième année	
CBF/33/3	Rapport de la Cour sur le recouvrement des contributions dues au titre du prêt consenti par l'État hôte	
CBF/33/4	Rapport du Fonds au profit des victimes sur les coûts administratifs de 15 pour cent appliqués dans le cadre des contrats de services conclus avec les partenaires d'exécution	
CBF/33/6	Rapport de la Cour sur ses directives relatives à la réception et l'utilisation des contributions volontaires et des fonds extrabudgétaires	
CBF/33/7	Rapport du Fonds au profit des victimes sur l'état de la situation en matière de collecte de fonds auprès du secteur privé	
CBF/33/8	Rapport de la Cour sur l'information relative aux mécanismes de remplacement des immobilisations et aux meilleures pratiques des autres organisations internationales fournie au moyen de la participation au Réseau inter-institutions des gestionnaires d'installations	
CBF/33/9	Rapport intérimaire du Fonds au profit des victimes sur la certification décidée lors de la mise en œuvre des ordonnances de réparations	
CBF/33/10	Rapport du Fonds au profit des victimes sur l'autosuffisance financière	
CBF/33/12	Rapport de la Cour sur les ratios des coûts	
CBF/33/13	Cour pénale internationale - Plan stratégique (2019 – 2021)	
CBF/33/14	Cour pénale internationale - Bureau du Procureur : Plan stratégique (2019 – 2021)	
CBF/33/15	Cour pénale internationale - Plan stratégique du Greffe (2019 – 2021)	
CBF/33/16	Cour pénale internationale : Indicateurs de performance clés du Greffe (2019-2021)	
CBF/33/17	Rapport de la Cour sur sa Stratégie quinquennale relative aux technologies et à la gestion de l'information	
CBF/33/18	Politique d'aide judiciaire de la Cour pénale internationale : Proposition d'amendement (version 2.5)	
CBF/33/19	Rapport sur l'exécution du budget de la Cour pénale internationale au 30 juin 2019	
CBF/33/20	Rapport sur l'exécution du Plan stratégique du Bureau du Procureur 2016-2018 : analyse finale et évaluation des résultats	
ICC-ASP/18/2/Rev.1	Rapport d'audit sur le processus budgétaire de la Cour pénale internationale	
ICC-ASP/18/10	Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2020	
ICC-ASP/18/INF.3	Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2020 - Résumé analytique	
ICC-ASP/18/12	États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2018	
ICC-ASP/18/13	États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2018	
ICC-ASP/18/14	Rapport à l'Assemblée des États Parties sur les projets et les activités du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour la période allant du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019	
AC/10/5	Rapport du Comité d'audit sur les travaux de sa dixième session	